Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 12 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 5 avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux périscolaires à Porcheux, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 30
Votants : 39

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
LEVESQUE, RICHE (suppléant de M. LEFEVER), CUYPERS, DUVIVIER, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, LETAILLEUR, GERNEZ, BARREAU, PENY, STEINER, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET NOEL, CATRY, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, DESMELIERS, DUNAND, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :
MORIN (pouvoir à C. BARREAU), LEFEVER, GOUGIBUS, LAMARQUE (pouvoir à A-F CUYPERS), MEDICI (pouvoir à J. DUVIVIER), FRIGIOTTI (pouvoir à G. LEFEVRE), DEGENNE (pouvoir à S. LEVESQUE), LEFEVRE H. (pouvoir à H. DESSEIN), DELANDE, TAILLEBREST (pouvoir à L. DESMELIERS), BOISSY (pouvoir à P. LAROCHE), LELEU (pouvoir à C. DUNAND).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :
DEPOILLY, GAILLET, RETHORE, THIMOTEE-HUBERT, MARIE, LEGROS, BOULLET, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Assistait également à la séance : Madame BRADEL, Directrice des Finances, en remplacement de Madame MARTIN, D.G.S., empêchée.

Madame Claire DUNAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 avril 2022

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 17h40.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- 8 décembre 2021 (envoyé le 15/03/2022 par voie dématérialisée)
- 25 janvier 2022 (envoyé le 16/03/2022 par voie dématérialisée)

2. MODIFICATION DES MEMBRES DES INSTANCES

- ✓ Installation des nouveaux élus au conseil communautaire de la CCVT (La HOUSSOYE et ENENCOURT-LEAGE)
- ✓ Election d'un nouveau suppléant au conseil syndical du SMCNV

3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Adhésion à l'ATMO Hauts-de-France (Association de Surveillance de la Qualité de l'Air) pour l'année 2022
- Commande de nouvelles prises « fibre » dans le cadre de la vie du réseau T.H.D.

4. EAU / ASSAINISSEMENT

- Accompagnement par F.C.L. à la prise de compétence « eau et assainissement »
- Lancement d'un marché d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour renégociation et gestion des D.S.P.

5. RESSOURCES HUMAINES

- Modification d'un emploi permanent (instructeur du droit des sols)
- Rapport d'égalité femmes-hommes (CGCT)
- Récapitulatif des indemnités perçues par les élus
- Protection sociale complémentaire

6. BUDGET PRIMITIF 2022 : orientations et fiscalité

- Compte administratif 2021
- Affectation du résultat 2021
- Compte de gestion 2021
- Produit GEMAPI 2022
- Taux et TEOM
- Budgets primitifs principal et annexes 2022 et délibérations afférentes
- Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2021

7. DOSSIERS DIVERS

- Modification du guide interne simplifié de la commande publique et des achats de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle
- Point sur le complexe aquatique
- Projet éolien à Eragny-sur-Epte
- Communication sur le schéma de mutualisation

8. QUESTIONS DIVERSES

9. DECISIONS ET TRAVAUX DU BUREAU

Monsieur le Président cède la parole à Madame le Maire de Porcheux pour le mot d'accueil.

Madame RENAULT est heureuse d'accueillir les membres du conseil communautaire au sein des locaux périscolaires de Porcheux. Elle note l'ordre du jour très chargé de la séance. Elle invite les membres de l'Assemblée à partager le verre de l'amitié à l'issue de la séance.

M. GERNEZ dresse la liste des excusés et des pouvoirs.

- Préambule -

HOMMAGE A Monsieur Françis DAVID

Monsieur Francis DAVID, Maire d'Enencourt-Léage depuis 2008, mais également conseiller communautaire depuis le 10 avril 2008 nous a quittés à la fin du mois de janvier 2022.

Monsieur le Président invite l'Assemblée communautaire à observer une minute de silence en sa mémoire.

Une minute de silence est observée.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 8/12/2021 ET 25/01/2022

Les procès-verbaux des 8 décembre 2021 et 25 janvier 2022 ont été adressés, par mails sécurisés aux élus, respectivement les 15 mars et 16 mars 2022.

Les procès-verbaux des séances du 8/12/2021 et du 25/01/2022 sont approuvés à l'unanimité.

2. MODIFICATION DES MEMBRES DES INSTANCES

- **Installation des nouveaux élus au sein du Conseil communautaire de la CCVT (Enencourt-Léage et La Houssoye)**

* * *

DELIBERATION N° 20220412_01

Objet : Installation des nouveaux élus au conseil communautaire de la CCVT (LA HOUSSOYE et ENENCOURT-LEAGE)

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 installant le conseil communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2020 portant sur la modification du conseil communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2021 portant modification du conseil communautaire,

- ✓ Pour donner suite à la démission de Madame Dorothée FRANCON et conformément aux élections du Conseil Municipal de la commune de LA HOUSSOYE en date du 4 février 2022, le président installe dans ses fonctions, le nouveau conseiller titulaire nommé ci-dessous en remplacement de Madame Dorothée FRANCON :
    - Monsieur PENY Benjamin

- ✓ Pour donner suite au décès de Monsieur Francis DAVID survenu fin janvier dernier et conformément aux élections du Conseil Municipal de la commune d'ENENCOURT–LEAGE en date du 12 février 2022, le Président installe dans ses fonctions, la nouvelle conseillère titulaire nommée ci-dessous en remplacement de Monsieur Francis DAVID :
    - Madame COT Patricia

  Et sa suppléante :
    - Madame ETIENNE Jennifer

COMMUNES	**ELUS**	
	TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
BOUBIERS	LEVESQUE Sophie	DESCHAMPS Jean-Christophe
BOUCONVILLERS	MORIN Philippe	ANSERMET Mercédès
BOURY EN VEXIN	DEPOILLY Marie-José	LE COLLOEC Éric
BOUTENCOURT	LEFEVER Joseph	RICHÉ Marc
CHAMBORS	GOUGIBUS Didier	MATHON Jean-Pierre
CHAUMONT-EN VEXIN	LAMARQUE Emmanuelle	
	CUYPERS Anne-Françoise	
	DUVIVIER Jean	
	GAILLET René	
	THIMOTEE-HUBERT Sylvie	
	MEDICI Guy	
	RETHORE François	
	Siège vacant	
COURCELLES LES G.	FRIGIOTTI Alain LEFEVRE Guillaume	
DELINCOURT	MARTIN Edith	ROUSSEAU Philippe
ENENCOURT LEAGE	COT Patricia	ETIENNE Jennifer
ERAGNY SUR EPTE	MICHALCZYK Bernard	LETIERCE Luc
FAY LES ETANGS	RIDEL Alain	KRYNKOW Jean-Jacques
FLEURY	MARIE Sébastien	PAULIAN Francis
FRESNES L'EGUILLON	LEGROS Christian	SERVIN Delphine
HADANCOURT LE HT CL	LETAILLEUR Michel	SABOT Edwige
JAMERICOURT	GERNEZ Bertrand	MARIAUD Patrick
JOUY SOUS THELLE	LEFEVRE Hervé DEGENNE Annie	
LA CORNE EN VEXIN	BARREAU Christophe	ALLAIN Jean-Jacques
LA HOUSSOYE	PENY Benjamin	KUCHNO Georges
LATTAINVILLE	STEINER Laurent	JORE Martine
LAVILLETERTRE	DESSEIN Hervé	GUILLAUME Georges-Marc

LE MESNIL THERIBUS	DELANDE Carole BOULLET Nathalie	
LIANCOURT- ST-PIERRE	LE CHATTON Sylvain	LEROY Jérôme
LIERVILLE	MONTILLON Patrick	BOISSY Florent
LOCONVILLE	STEINMAYER Serge	GAUTIER Philippe
MONNEVILLE	BLANCHET William NOEL Francis	
MONTAGNY-EN-VEXIN	TAILLEBREST Loïc	CATTET Jean-Luc
MONTJAVOULT	CATRY Laura	GRISVARD Matthieu
PARNES	LAROCHE Pascal	BOISSEL Patrice
PORCHEUX	DURAND Marie-Hélène	CASSAYAS Valérie
REILLY	METZGER Marc	CREA Michel
SENOTS	GAUTIER Carole	DUBOILLE Jean-Pierre
SERANS	VANDEPUTTE Oswald	HACHE Alexis
THIBIVILLERS	JUBAULT Yannick	HARROIS Frédéric
TOURLY	BOISSY Luc	HERBLIN Benoît
TRIE CHATEAU	DESMELIERS Laurent	
	BONNY-MESSIÉ Juliette	
	DUNAND Claire	
	KARPOFF Jacques	
	LELEU Geoffrey	
TRIE LA VILLE	VANSTEELANT Claude	SIGNAC Françoise
VAUDANCOURT	COLSON Jean-Michel	TEICH Dominique

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte et MODIFIE le tableau du Conseil Communautaire comme indiqué ci-dessus.

*** ***

▪ Election d'un nouveau suppléant au sein du Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin (S.M.C.N.V.)

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 permettant aux organes délibérants des EPCI de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés, l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de procéder par vote à main levée, au scrutin uninominal relatif à l'élection du nouveau suppléant délégués au SMCNV.

*** ***

Délibération n° 20220412_02

Objet : Complexe aquatique : Election d'un conseiller syndical suppléant de remplacement au Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin (SMCNV)

Dans le cadre de sa compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire »,

Dans le cadre de la mise en place du Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin (SMCNV),

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle dispose, à ce jour, de 20 membres au SMCNV soit 10 titulaires et 10 suppléants.

À la suite de la démission de Madame Dorothée FRANCON, conseiller syndical suppléant au sein dudit syndicat, le président propose d'élire un remplaçant.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 permettant aux organes délibérants des EPCI de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés - pourvu que l'organe délibérant le décide à l'unanimité - les élus communautaires décident, à l'unanimité, de procéder par vote à main levée, au scrutin uninominal relatif à l'élection des délégués au SMCNV.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bertrand GERNEZ	Loïc TAILLEBREST
Laurent DESMELIERS	Emmanuelle LAMARQUE
Philippe MORIN	Marie-Hélène DURAND
Sylvain LE CHATTON	Bernard MICHALCZYK
Geoffrey LELEU	Sophie LEVESQUE
Alain FRIGIOTTI	Annie DEGENNE
Pascal LAROCHE	Patrick MONTILLON
Sébastien MARIE	William BLANCHET
Christophe BARREAU	Marc METZGER
Serge STEINMAYER	Dorothée FRANCON (Démission)

Élection du délégué suppléant en remplacement de Madame Dorothée FRANCON.

Après un appel à candidature, il est proposé la candidature de :
- Sylvie THIMOTEE-HUBERT

Résultats :

- Nombre de votants : 36
- Nombre de suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

Sylvie THIMOTEE-HUBERT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée suppléante au sein du conseil syndical du SMCNV.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le tableau des 10 titulaires et des 10 suppléants comme indiqués ci-dessous pour siéger au Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bertrand GERNEZ	Loïc TAILLEBREST
Laurent DESMELIERS	Emmanuelle LAMARQUE
Philippe MORIN	Marie-Hélène DURAND
Sylvain LE CHATTON	Bernard MICHALCZYK

Geoffrey LELEU	Sophie LEVESQUE
Alain FRIGIOTTI	Annie DEGENNE
Pascal LAROCHE	Patrick MONTILLON
Sébastien MARIE	William BLANCHET
Christophe BARREAU	Marc METZGER
Serge STEINMAYER	Sylvie THIMOTEE-HUBERT

*** * ***

3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

▪ Adhésion à l'A.T.M.O. (Association de Surveillance de la Qualité de l'Air) pour l'année 2022

Le Président propose au Conseil Communautaire de prolonger d'un an l'adhésion de la CCVT au pacte associatif d'Atmo programme 2020-2021, suivant la prolongation du programme d'action pluriannuel décidé par le conseil d'administration d'Atmo, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Une campagne de mesures a déjà été menée à plusieurs reprises et un point de surveillance de la qualité de l'air était positionné dans le terrain situé derrière le siège de la C.C.V.T.

*** * ***

Délibération n° 20220412_03

Objet : Adhésion à Atmo Hauts de France (Association de Surveillance de la Qualité de l'Air) pour l'année 2022

Atmo Hauts-de-France est une Association de Surveillance de la Qualité de l'Air (ASQA) dont les missions sont de :

- Surveiller l'air que nous respirons
- Informer au quotidien et alerter en cas de phénomènes de pollution atmosphérique (mise à dispositions de données issues de la surveillance des polluants réglementés)
- Accompagner ses partenaires dans leurs projets Air en lien avec les thématiques Santé, Climat, Énergie
- Améliorer les connaissances et participer aux expérimentations innovantes sur les territoires

Le 17 décembre 2019, le Bureau Communautaire autorisait la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à adhérer à Atmo Hauts-de-France pour le programme 2020-2021 afin de réaliser une nouvelle campagne de mesures de la qualité de l'air, conformément aux objectifs du SCOT (Schéma de COhérence Territoriale).

Le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle propose que la CCVT adhère une nouvelle fois à Atmo pour l'année 2022.
Le coût de l'adhésion en 2022 est estimé à 1 950 €.

L'adhésion au **pacte associatif** d'Atmo (premier niveau de collaboration) implique le soutien aux missions d'intérêt général de l'association et permet à la CCVT d'accéder à des données relatives à la qualité de l'air et à des outils de sensibilisation.
Elle peut en sus bénéficier de :

- une participation de la CCVT aux Assemblées Générales d'Atmo Hauts-de-France, à des Commissions thématiques et des Comités territoriaux, permettant l'accès à un réseau d'échange et de mise en commun des besoins, sur la thématique de la qualité de l'air,
- modules d'information généralistes pour les agents dont les missions nécessitent une prise en compte des enjeux liées à la qualité de l'air, pour une meilleure appréhension de la réglementation en vigueur, des dispositifs de mesure et des enjeux régionaux de la qualité de l'air
- l'accès à un forfait de deux jours par année d'adhésion pour :
    - la réalisation d'études comme l'accompagnement à l'élaboration du futur Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)
    - des animations (information et sensibilisation) sur la qualité de l'air intérieur ou extérieur

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président à signer l'avenant à l'adhésion de la CCVT au pacte associatif d'Atmo pour une prolongation d'une durée d'un an, suivant la prolongation du programme d'action pluriannuel décidé par le conseil d'administration d'Atmo, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

- S'ENGAGE à verser le montant de la participation pour l'adhésion de la CCVT à Atmo Hauts-de-France pour l'année 2022

- RAPPELLE que Monsieur Philippe MORIN a été désigné pour siéger aux Assemblées Générales d'Atmo Hauts de France.

- DIT que les dépenses seront inscrites au Budget.

*** * ***

• Commande de nouvelle prises « fibre » dans le cadre de la vie du réseau THD.

Dans le cadre de sa compétence THD, la CCVT a adhéré au SMOTHD en 2014 afin de construire les prises optiques permettant le déploiement du réseau THD sur le périmètre de l'EPCI.

Suite au déploiement du réseau ayant fait l'objet de la construction de 10 841 prises fibres sur le territoire, il a été constaté un besoin supplémentaire en prises fibres.

La CCVT a sollicité les communes pour connaître leurs besoins en nouvelles prises dans le cadre d'une nouvelle commande à passer au SMOTHD.

*** * ***

DELIBERATION N°20220412_04

Objet : Commande de prises fibres supplémentaires dans le cadre *« de la vie du réseau »*

Dans le cadre de sa compétence Très Haut Débit ;

Vu la délibération du 26 juin 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a proposé d'étendre ses compétences au domaine du Très Haut débit ;

Vu la délibération du 16 octobre 2014 par laquelle le Conseil Communautaire sollicite l'adhésion de la CCVT au Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD) ;

Vu la délibération du 16 octobre 2014 par laquelle le Conseil Communautaire transfère la compétence Très Haut Débit au Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD) ;

Vu le retour des communes sur leur besoins en prises fibres supplémentaires après consultations en janvier et mai 2021 ;

Vu les 209 prises fibres (cf. annexe) à commander au SMOTHD suite aux retours des communes ;

Vu le chiffrage du SMOTHD pour la réalisation des 209 prises à commander pour un total de 150 880,48 € H.T. ;

Considérant la participation financière du Conseil Départemental de 45 264 ,14 € H.T., correspondant à 30% du montant H.T. des travaux ;

Le Président propose de valider la proposition du SMOTHD pour la construction de 209 prises « fibre » dans le cadre *« de la vie du réseau »* dont le montant de la participation financière de la CCVT s'élève à 105 616,34 € H.T. ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention pour la construction de 209 prises fibres avec le SMOTHD ;

DIT QUE les dépenses sont inscrites au budget 2022 ;

Annexe : Tableau indiquant le nombre de prises par commune :

Commune	Nombre de prises
Boubiers	5
Boury-en-Vexin	4
Boutencourt	4
Chaumont-en-Vexin	42
Courcelles-lès-Gisors	1
Delincourt	1
Éragny-sur-Epte	39
Fleury	6
Hadancourt-le-Haut-Clocher	1
Jaméricourt	1
Jouy-sous-Thelle	4
La Houssoye	9
Lavilletertre	15
Le Mesnil-Théribus	1
Lierville	6
Loconville	19
Monneville	10
Montjavoult	3
Parnes	2
Porcheux	1
Reilly	4
Senots	21
Trie-Château	10
Total	**209**

*** * ***

Arrivée de Mme CATRY et M. MONTILLON.

4. EAU et ASSAINISSEMENT

Le Président donne la parole à Monsieur Pascal LAROCHE pour présenter les 2 points suivants.

- **Accompagnement par F.C.L. à la prise des compétences « eau et assainissement »**

Monsieur Pascal LAROCHE rappelle la délibération du conseil communautaire visant à transférer la compétence eau et assainissement au 1er janvier 2023 à la CCVT. Dans le cadre de la mise en œuvre desdites compétences, il est proposé de solliciter le bureau d'études « F.C.L. » pour accompagner la CCVT lors de cette procédure complexe. Cette mission était initialement au marché.

* * *

DELIBERATION N° 20220412_05

Objet : Accompagnement par F.C.L. à la prise de compétence « eau et assainissement »

Dans le cadre de sa compétence facultative « *Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire et étude, programmation des équipements et services à la population et aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes, notamment lorsque leur nature et leur fonction concernent l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté de Communes* » et plus particulièrement en ce qui concerne la définition d'une politique de lutte contre la pollution et pour la protection de la ressource en eau ;

Le Président rappelle qu'une étude de programmation de travaux et de prise en charge des compétences assainissement et eau potable a été réalisée par le groupement d'entreprises « FCL Gérer la Cité / SAFEGE », et que celle-ci a permis aux élus de se positionner sur le transfert des compétences assainissement et eau potable.

Considérant que le Conseil communautaire a délibéré le 8 décembre 2021 favorablement au transfert de cette prise de compétence « Eau et Assainissement » au 1er janvier 2023 et que les communes, dans un délai de 3 mois et à la majorité qualifiée, se sont également prononcées favorablement sur ce transfert de la compétence « eau » et « assainissement » au 1er janvier 2023,

Il est proposé de lancer une mission d'accompagnement pour la mise en œuvre de cette prise de compétences en 2023 (*mission initialement prévue dans l'étude achevée mais non réalisée compte tenu de l'échéance temporelle du marché*).

L'entreprise « FCL Gérer la Cité» apportera son aide aux services de la CCVT sur le volet technique, financier (budget, transfert des fonds, transfert du patrimoine…), administratif et juridique pour la mise en œuvre des compétences,

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de lancer dès maintenant cette mission dans le cadre de cette prise de compétences au 01/01/2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à lancer une mission d'accompagnement pour la mise en œuvre des compétences eau potable et assainissement en 2023 avec l'entreprise « FCL Gérer la Cité » et à solliciter les subventions les plus larges possibles,

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

* * *

- **Lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour renégociation et gestion des D.S.P.**

Monsieur Pascal LAROCHE présente ce point.

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser le Président à lancer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la renégociation et gestion des D.S.P dans le cadre la prise de compétences à intervenir au 01/01/2023.

Pour répondre à M. STEINMAYER, M. LAROCHE indique que la CCVT lancera un appel d'offres.

* * *

DELIBERATION N° 20220412_06

Objet : Lancement d'un marché d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour renégociation et gestion des D.S.P

Dans le cadre de sa compétence facultative « *Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire et étude, programmation des équipements et services à la population et aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes, notamment lorsque leur nature et leur fonction concernent l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté de Communes* » et plus particulièrement en ce qui concerne la définition d'une politique de lutte contre la pollution et pour la protection de la ressource en eau ;

Le Président rappelle que les conclusions de l'étude de prise de compétence menée par la CCVT définissent **le 1er janvier 2023** comme étant la date la mieux appropriée pour la prise de compétences par la CCVT,

Considérant que le Conseil communautaire a délibéré le 8 décembre 2021 favorablement au transfert de cette prise de compétence « Eau et Assainissement » au 1er janvier 2023 et que les communes, dans un délai de 3 mois et à la majorité qualifiée, se sont également prononcées favorablement sur ce transfert de compétences « eau » et « assainissement » au 1er janvier 2023,

Il est proposé de lancer un Marché d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage qui consistera à renégocier et mettre en place la gestion des délégations de service publics. Les missions prévues seront notamment l'élaboration du C.C.T.P. en vue de lancer le marché d'appels d'offres relatif aux délégations de services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées dont la contractualisation est prévue en octobre 2023 au plus tard.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à lancer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la renégociation et gestion des D.S.P dans le cadre de la prise de compétences à intervenir au 01/01/2023 et à solliciter les subventions les plus larges possibles,

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

* * *

5. RESSOURCES HUMAINES

En préambule, Monsieur le Président donne des nouvelles de Mme MARTIN, D.G.S., qui reste très attachée à la vie de l'EPCI malgré la période très difficile qu'elle traverse d'un point de vue de sa santé. Elle reste très positive et combative pour affronter la maladie. Elle a le soutien de toute la Communauté de Communes.

• Modification d'un emploi permanent (instructeur du droit des sols)

Monsieur le Président donne la parole à Madame BRADEL pour présenter ce dossier.

Madame BRADEL souligne l'augmentation constante du nombre de dossiers en matière d'autorisation d'urbanisme au sein du service d'urbanisme. Si cette augmentation était initialement attribuée à l'épidémie de COVID, force est de constater qu'il n'en est rien puisque l'augmentation se poursuit. Un des agents instructeurs sur un emploi non permanent ayant atteint la limite d'âge partira prochainement en retraite. Pour faire face à la charge de travail constante, il est proposé de créer un emploi permanent afin de pérenniser le poste de cet agent.

Pour cette demande, le Président s'appuie sur les chiffres ci-après. A titre indicatif, la préconisation à la D.D.E. était de 300 à 350 dossiers avant transfert. En 2019, on note 480 demandes et 780 en 2021. La tendance se confirme en 2022 sur la période déjà écoulée. Il y a donc lieu d'adapter l'effectif en conséquence.

* * *

DELIBERATION N°20220412_07

Objet : Modification d'emploi

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 34, 3-2 et 3-3

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre

des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant la nécessité de satisfaire un besoin permanent dans des fonctions administratives d'instruction des actes d'urbanisme pour le compte des communes membres de l'établissement,

Il convient de créer un poste permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

La rémunération et le déroulement de carrière de l'emploi ainsi créé correspondra au cadre d'emplois concernés.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 et 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les catégories A, B ou C, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période de six ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition du Président et de modifier le tableau des effectifs

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022 et les suivants.

* * *

- **Rapport d'égalité femmes-hommes (CGCT)**

Le Président donne la parole à Mme BRADEL pour présenter ce point.

L'article D.2311-16 du Code général des Collectivités territorial rend obligatoire la présentation d'un rapport sur l'égalité des femmes et des hommes (ANNEXE A)., préalablement au vote du budget, pour toute commune ou établissement public de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants. Le plan d'action égalité femmes/hommes a été adressé au secrétariat du comité technique intercommunal et a reçu un avis favorable le 22 mars 2022.

Depuis cette année, ledit rapport fixe les orientations pluriannuelles pour les années à venir. Dans ce cadre, il est proposé d'organiser des commissions mixtes hommes/femmes afin d'examiner les différentes actions que la CCVT pourrait mener afin d'atteindre cette égalité, sachant que les femmes sont plus nombreuses à la CCVT et que ces dernières occupent plutôt des postes administratifs tandis que les hommes plutôt des postes techniques.

Le groupe de travail interne ayant vocation à proposer des actions et à les suivre pourrait être composé comme suit :

- le D.R.H.
- la Gestionnaire des Ressources Humaines
- Une Assistante de Direction

- le responsable des Services techniques ou le Directeur de l'Aménagement du Territoire ou un agent du SPANC

Quant au comité de pilotage, il pourrait être composé de la façon suivante :
- la D.G.S.
- le D.R.H.
- 2 Vice-Présidents

Pour répondre à M. STEINMAYER, il est indiqué que ce rapport est présenté chaque année au conseil communautaire. Il s'agit d'un bilan de l'année écoulée et d'un éventuel travail sur des pistes qui pourraient s'avérer nécessaires afin de rééquilibrer de possibles inégalités constatées.

M. Pascal LAROCHE pose la question de savoir si l'égalité femmes/hommes constitue une obligation.

Mme BRADEL répond par l'affirmative selon la taille des collectivités.

La parole est donnée à M. MARTIN, D.R.H.

M. MARTIN indique que s'agissant de la CCVT, il n'existe aucune obligation de résultats mais une obligation de moyens. Le Plan d'actions à élaborer est destiné à réduire les écarts de rémunérations et de progression de carrière, à faciliter la conciliation des temps de vie familiaux et professionnels. Cette obligation de moyens consiste à mesurer ces écarts et à prendre les mesures pour les corriger. Le plan est conçu de façon pluriannuelle mais la CCVT a l'obligation de présenter chaque année l'état des lieux de la conduite du plan. Dans des collectivités de taille plus importante, il existe certaines obligations de résultat (parité arithmétique au sein de l'équipe de direction générale, parité aux élections d'instances représentatives du personnel, par exemple).

Le Président ajoute que l'administration se doit d'être attentive à tous ces éléments afin de tendre vers une collaboration la plus saine possible avec les agents.

* * *

DELIBERATION N°20220412_08

<u>Objet</u> : Rapport sur l'égalité femmes hommes

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article D.2311-16

Vu le code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.132-1 à L.132-4 et L.231-1 à L.231-4.

Le rapport prévu par l'article D.2311-16 du CGCT fait état de la politique de ressources humaines de l'établissement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport social unique, présenté en comité technique intercommunal.
Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles (le plan d'action égalité femmes – hommes a été adressé au secrétariat du comité technique intercommunal le 16 février 2022)
Le rapport présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des

orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport sur l'égalité entre les hommes et les femmes (ANNEXE A) établi en application de l'article D.2311-16 du code général des collectivités territoriales.

* * *

- **Récapitulatif des indemnités perçues par les élus**

Le Président rappelle la loi n°2019-1451 du 27 décembre 2019, dite Engagement et Proximité, qui prévoit en son article 93 l'obligation de présenter, avant le vote du budget, un état récapitulatif des indemnités perçues par les élus communautaires. Elle crée à ce titre un nouvel article L.5211-12-1 au Code Général des Collectivités Territoriales.

* * *

DELIBERATION N° 20220412_09

Objet : Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2021.

La loi n°2019-1451 du 27 décembre 2019, dite Engagement et Proximité, prévoit en son article 93 l'obligation de présenter, avant le vote du budget, un état récapitulatif des indemnités perçues par les élus communautaires. Elle crée à ce titre un nouvel article L.5211-12-1 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Les éléments devant faire l'objet du récapitulatif sont :

- Les indemnités de fonction perçues au titre de tout mandat
- Les remboursements de frais
- Les avantages en nature prenant forme de sommes en numéraire

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de l'état récapitulatif des indemnités perçues au titre de 2021.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Sur rapport de Monsieur le Président,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L.5211-12-1

Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus au titre de 2021 (Ccvt et Syndicats) :

MONTANT DES INDEMNITES BRUT ANNUEL 2021				
Nom Prénon	**Mandat**	**Indemnité de fonctions brute annuelle**	**Remboursements de frais**	**Avantages en nature**
BARREAU Christophe	5ème Vice-Président	13 931,76 €	*Néant*	*Néant*
DESMELIERS Laurent	2ème Vice-Président	16 284,00 €	*Néant*	*Néant*
GERNEZ Bertrand	Président	46 401,63 €	*Néant*	*Néant*
LAMARQUE Emmanuelle	1ère Vice-Présidente	10 772,04 €	*Néant*	*Néant*
LAROCHE Pascal	4ème Vice-Président	10 772,04 €	*Néant*	*Néant*
LE CHATTON Sylvain	7ème Vice-Président	10 772,04 €	*Néant*	*Néant*
MARIE Sébastien	3ème Vice-Président	13 619,04 €	*Néant*	*Néant*
MORIN Philippe	Conseiller communautaire, membre du bureau	5 385,96 €	*Néant*	*Néant*
TAILLEBREST Loic	6ème Vice-Président	16 466,04 €	*Néant*	*Néant*
Total 2021		144 404,55 €		

Décide :
- D'adopter le présent rapport.

* * *

- **Protection sociale complémentaire**

Mme BRADEL présente ce sujet.

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

La participation de l'employeur deviendra obligatoire à partir de 2025 dans le cadre de protections minimales définies par décret en attente de parution.

La CCVT participe déjà, à titre volontaire, à la protection sociale complémentaire de ses agents.

Les enjeux de la protection sociale complémentaire doivent faire l'objet d'une présentation à l'organe délibérant. Par ailleurs, le Centre de Gestion de l'Oise va procéder à un appel public à concurrence pour le compte des collectivités qui l'auront mandaté en ce sens, au plus tard le 11 avril 2022.

Le présent projet a pour objet de présenter à l'organe délibérant les enjeux de la protection sociale et d'autoriser le Président à mandater le Centre de Gestion pour mettre en œuvre la mise en concurrence, étant précisé que ledit mandat n'engage pas la CCVT à souscrire ensuite les contrats collectifs qu'aura conclu le Centre de Gestion.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de prendre acte des enjeux de la protection sociale complémentaire et d'autoriser le Président de la CCVT à mandater le Centre de Gestion de l'Oise pour procéder à un appel public à concurrence pour qu'ensuite le CDG60 propose aux collectivités de contractualiser en groupe sur

- Le risque santé (mutuelle)
- Le risque prévoyance (maintien de salaire dans le cadre de maladies prolongées).

Une présentation des résultats sera faite au conseil communautaire afin de choisir d'adhérer ou non au groupement proposé par le CDG60.

M. COLSON note que c'est également valable pour les communes et les regroupements. Il demande quelles sont les échéances pour adhérer et si l'offre aura déjà été retenue par la CCVT.

Mme. BRADEL répond que le C.D.G. reviendra au moment venu vers les collectivités afin de présenter l'offre retenue et indique que chaque collectivité autorise individuellement le C.D.G. à procéder à l'appel d'offres.

M. PENY demande la raison pour laquelle la CCVT n'est pas l'intermédiaire.

M. GERNEZ répond que chaque commune est responsable de ses propres agents municipaux et que la CCVT prend en charge ses propres agents.

Mme BRADEL ajoute que si le C.D.G. propose à une collectivité une meilleure offre que celle déjà négociée, il est toujours possible de s'appuyer sur cette dernière pour renégocier ou les mettre en concurrence.

* * *

DELIBERATION N°20220412_10

Objet : Protection sociale complémentaire,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Le Président rappelle au conseil communautaire que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- **L'assurance « mutuelle santé »,** pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- **L'assurance « prévoyance – maintien de salaire »,** pour :
    - Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
    - Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

A ce jour, la Communauté de Communes du Vexin Thelle a déjà mis en place une telle participation au profit des agents pour couvrir les deux risques selon les modalités suivantes :

- Convention de participation (contrat de groupe) pour la couverture du risque prévoyance (Délibération du 27 juin 2013)
- Participation aux cotisations des agents (contrats labellisés) pour le risque santé (Délibération n°20180920_15 du 20 septembre 2018)

➢ **Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :**

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au

financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin du 1er trimestre 2022, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues **:**

- L'organisation d'un **débat** au sein de l'organe délibérant sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire avant le **17 février 2022, et dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement des conseils**,
- A l'instar du secteur privé, la **participation** de l'employeur devient **obligatoire** à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,
- La possibilité par l'employeur de souscrire un **contrat collectif à adhésion obligatoire** des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- **La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.**

Par ailleurs, la participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, et celle de la prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence. Ces montants seront fixés par un décret d'application.

Le Président précise que même si la CCVT a déjà mis en place une participation au financement de la PSC au profit des agents pour couvrir le risque santé, il sera nécessaire de prendre une nouvelle délibération, après avis du comité technique, notamment si les garanties accordées ou les montants de la participation ne sont pas conformes à la nouvelle réglementation.
Toutefois, les dispositions de l'ordonnance précitée n'entreront en vigueur qu'à l'expiration de la convention de participation déjà conclue avec la MOAT par la collectivité.

- **<u>Sur les enjeux de la PSC</u> :**

Le support fourni par le Centre de Gestion de l'Oise « *proposition de débat sur la PSC* » démontre bien les enjeux de ce nouveau dispositif que ce soit pour les agents mais aussi pour la collectivité.

Ainsi, pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

S'agissant de la « mutuelle santé », elle permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d''utilisation d'actes de prévention.

A noter que dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir des garanties minimales qui seront fixées dans le décret d'application.

S'agissant de la « prévoyance », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, …) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Enfin, la participation des employeurs publics au profit des agents au risque « prévoyance » sera facultative en 2023 et 2024 avant de devenir obligatoire en 2025.
De la même façon, la participation des employeurs publics au risque « santé » sera facultative 2023, 2024 et 2025 avant de devenir obligatoire en 2026.

- **Sur l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Oise (CDG60) :**

Comme l'autorise **l'article 25-1 de la loi n°84-53**, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

S'il s'agit d'une nouvelle mission obligatoire pour le Centre de Gestion**, l'adhésion à ces conventions demeurera par contre facultative pour les collectivités**. Celles-ci ont toujours la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

Le Président informe les membres du conseil que le CDG60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet en **2023**.

De la même façon, le CDG 60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir la perte de salaire en cas de maladie ou d'accident ou de verser un capital décès aux ayants-droits de l'agent ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (risque « prévoyance ») pour un effet en **2023**.

Le Président précise que pour envisager d'adhérer à ces conventions afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé et prévoyance de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 60 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, étant encore rappelé que l'adhésion aux conventions de participation et aux contrats collectifs d'assurances associés reste libre à l'issue de la consultation.

Le Président indique que la réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation « *PSC assurance prévoyance et complémentaire santé* » fournie par le CDG 60 et annexée à la présente délibération.
Dans ce cadre, il conviendra de compléter et de transmettre au CDG60, avec les mandats, un questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 25-1 et 88-3-I ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Considérant le support du Centre de Gestion de l'Oise « *proposition de débat sur la PSC* » ainsi que sa notice de présentation « *PSC assurance prévoyance et complémentaire santé* »

Après avoir débattu et entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :

DECIDE,

Article 1 :
De prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026, conformément à la notice annexée (ANNEXE B).à la présente délibération.

Article 2 :
De donner mandat au CDG60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure :

- Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,
- Ainsi qu'une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.

Autoriser le Président à compléter et transmettre au CDG60 le questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

Article 3 :
Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

* * *

6. BUDGET PRIMITIF 2022 : Orientations et fiscalité

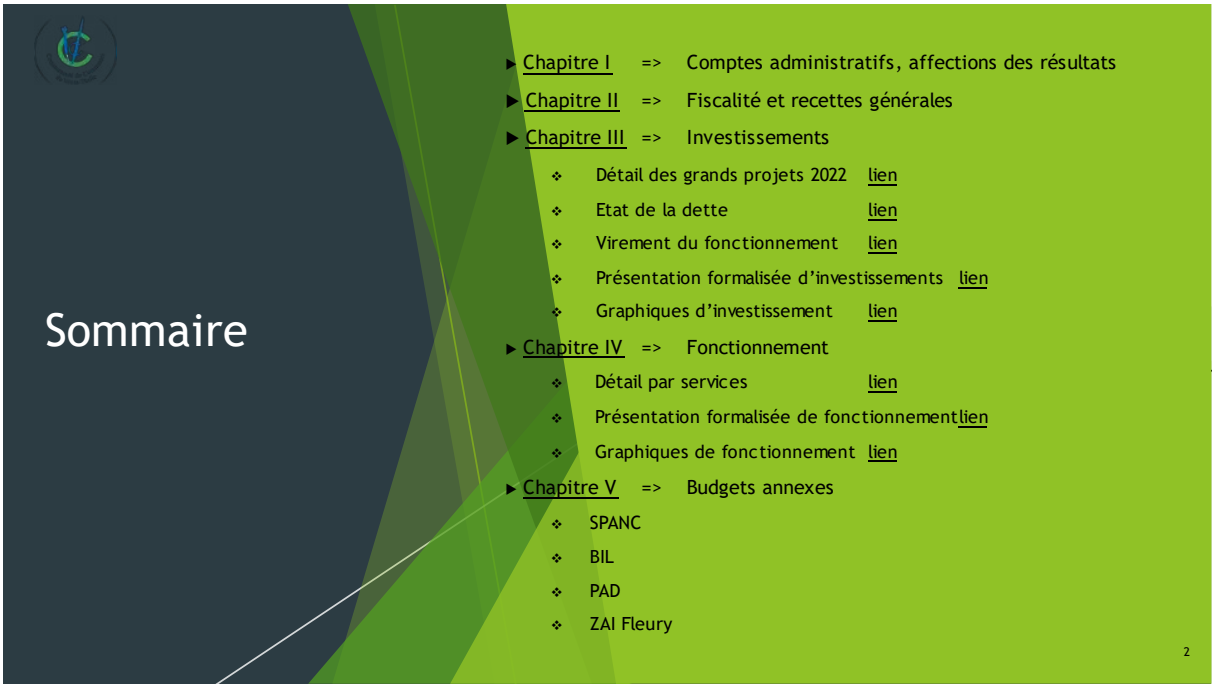

Chapitre I

Comptes administratifs et affectation des résultats

3

Chapitre I

Comptes administratifs

- Au 31 décembre 2021, les résultats des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes sont les suivants :

Budget	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement
CCVT	+ 4 190 631,00 €	- 928 107,24 € Reste à Réaliser - 95 225,85 €
SPANC	+ 185 131,39 €	+ 8 891,90 €
Parc d'Activités	+ 45 366,92 €	+ 715 888,38 €
Zone d'activités à Fleury	+ 1 190,76 €	+ 58 457,00 €
BIL	+ 11 323,49 €	+ 692 238,67 €

4

Arrivée de M. VANDEPUTTE

Le Président explique que le budget a été travaillé avec Mme BRADEL, M. BARREAU et Mme LAMARQUE avant d'être présenté aux Vice-Présidents et aux membres du Bureau afin de l'adapter. En termes de budget global, il est proposé :

- ✓ 14,79 M€ en dépenses de fonctionnement
- ✓ 8,8 M€ en dépenses d'investissement
- ✓ 14,350 M€ en Recettes de fonctionnement
- ✓ 10,540 M€ en Recettes d'investissement.

M. GERNEZ souligne que la transparence est le fil conducteur pour l'établissement de ce budget. Il a fallu respecter les étapes et il est nécessaire de prendre conscience des enjeux pour opérer nos choix d'investissement.

Le président donne la parole à M. BARREAU pour présenter les comptes administratifs 2021.

M. BARREAU présente un à un les C.A. des budgets ci-après :

- ✓ Budget principal
- ✓ BIL (Bâtiment Industriel Locatif)
- ✓ SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)
- ✓ P.A.D. (Parc d'activités districales)
- ✓ Z.A.I. FLEURY

* * *

Mme CATRY s'interroge sur l'origine du montant de l'excédent pour le SPANC.

Mme BRADEL justifie l'excédent du SPANC par l'attribution d'une subvention de l'Agence de l'Eau qui a été capitalisée puisque versée alors que les premiers contrôles avaient déjà commencé et étaient fixés à 100 €. Donc concernant la première phase, le coût initial de 100 € a été conservé pour égalité de traitement entre usagers sur le premier contrôle. Le coût des contrôles de « bon fonctionnement » lors de la 2ème phase a été diminué puisque compensé par la subvention de l'Agence de l'Eau. Ainsi, le montant de 185 000 € diminuera d'année en année. Le coût du contrôle de bon fonctionnement étant de 55 €.

M. LAROCHE revient sur les différents contrôles effectués dans le cadre du SPANC :

* diagnostic

* bon fonctionnement

* conception / implantation

* bonne exécution

La Communauté de Communes voisine à Gisors pratiquait un coût moindre des contrôles « diagnostic » car ayant obtenu des subventions de l'AESN. Bien qu'étant sur la même Agence de Bassin, la CCVT n'a pu obtenir ces subventions qu'après plusieurs relances (les 2 antennes -Rouen et Compiègne- de la même agence ayant des politiques de financement différentes). Très avancée dans le cadre de ce premier contrôle, la CCVT a décidé d'appliquer la subvention lors de la 2ème phase. Ce qui explique cet excédent mais qui diminue au fil des contrôles de la 2ème phase.

DELIBERATIONS DU COMPTE ADMINISTRATIF

Après présentation, M. GERNEZ quitte temporairement la séance.

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

DELIBERATION N°20220412_11

Objet : Compte Administratif 2021 du Budget Principal

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Monsieur Michel LETAILLEUR pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2021 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et vote le compte administratif 2021 qui présente :

a) Pour la section de fonctionnement :
Un excédent de clôture d'un montant de 4 190 631,00 €

b) Pour la section d'investissement :
Un déficit de 928 107,24 €
Des Restes à Réaliser d'investissement Dépenses de 95 255,85 €

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Chaumont-en-Vexin.

* * *

DELIBERATION N°20220412_12

Objet : Compte Administratif 2021 du BIL

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Monsieur Michel LETAILLEUR pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2021 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et vote le compte administratif 2021 qui présente :

a) Pour la section de fonctionnement :
un excédent de clôture d'un montant de 11 323,49 €

b) Pour la section d'investissement :
un excédent de clôture d'un montant de 692 238,67 €

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Chaumont-en-Vexin.

* * *

DELIBERATION N°20220412_13

Objet : Compte Administratif 2021 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Monsieur Michel LETAILLEUR pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2021 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et vote, le compte administratif 2021 qui présente :

a) Pour la section d'exploitation :
un excédent de clôture d'un montant de 185 131,39 €

b) Pour la section d'investissement :
un excédent de clôture d'un montant de 8 891,90 €

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Chaumont-en-Vexin.

* * *

DELIBERATION N°20220412_14

Objet : Compte Administratif 2021 du Parc d'Activités du Moulin d'Angean

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Monsieur Michel LETAILLEUR pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2021 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et vote, le compte administratif 2021 qui présente :

a) Pour la section de fonctionnement :
un excédent de clôture d'un montant de 45 366,92 €

b) Pour la section d'investissement :
un excédent de clôture d'un montant de 715 888,38 €

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Chaumont-en-Vexin.

* * *

DELIBERATION N°20220412_15

Objet : Compte Administratif 2021 de la ZAI de Fleury

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Monsieur Michel LETAILLEUR pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2021 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et vote le compte administratif 2021 qui présente :

a) Pour la section de fonctionnement :
un excédent de clôture d'un montant de 1 190,76 €

b) Pour la section d'investissement :
un excédent de clôture d'un montant de 58 457,00 €

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Chaumont-en-Vexin.

* * *

Après le vote des Comptes Administratifs, le Président réintègre la Séance

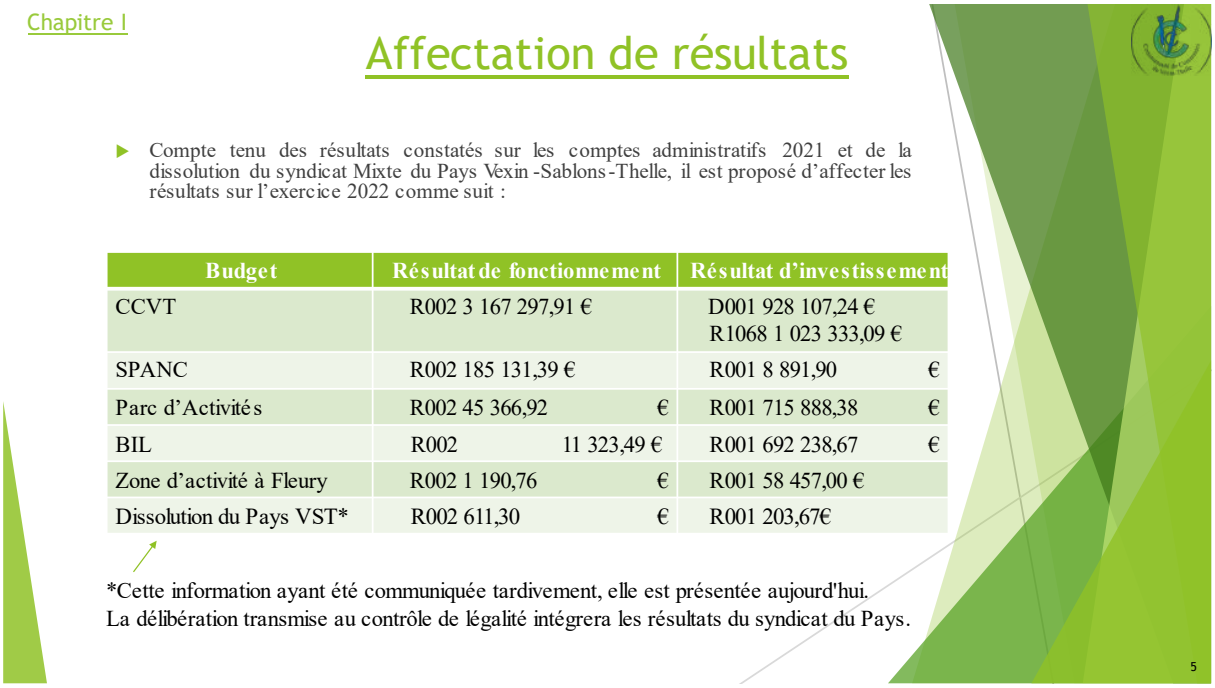

M. BARREAU explique que la dissolution du syndicat « Pays Vexin Sablons Thelle » a été ajoutée à l'affectation des résultats.

Pour mémoire, le Président rappelle que le Pays avait pour objet d'être la structure porteuse de la politique menée par la Région Picardie permettant ainsi aux collectivités de se regrouper sur un même

territoire pour les aides de financement de leurs projets auprès de la Région. Le Pays « Vexin-Sablons-Thelle » a été dissous. Les résultats comptables de clôture du syndicat ont été répartis en fonction de la population DGF de chacune des 3 communautés de communes composant ledit syndicat. Une rencontre périodique a été instaurée entre les 3 communautés de communes afin d'échanger sur divers dossiers.

Départ de M. LETAILLEUR.

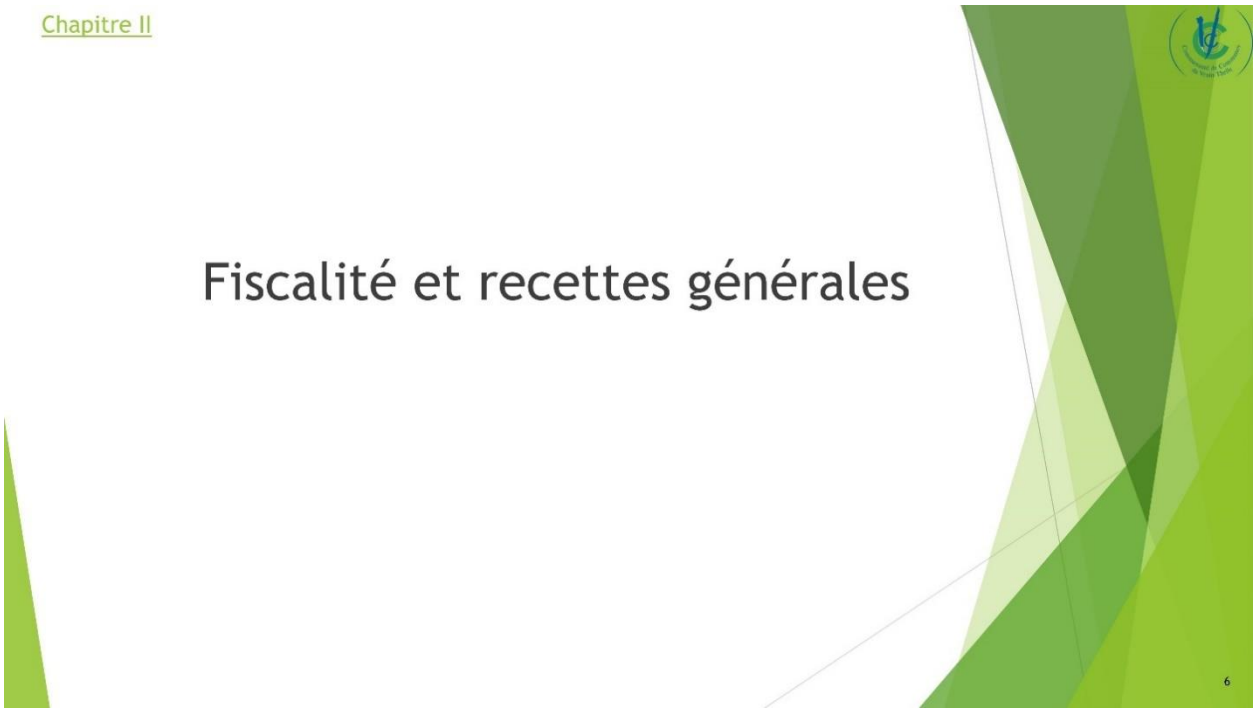

Le Président précise qu'aucune hausse des taxes ne sera proposée dans le contexte actuel pour 2022. Il conviendra néanmoins d'être attentifs dans les années futures et les attributions de compensation pourraient constituer l'une des clés après négociation pour mener des projets communs.

M. BARREAU attire l'attention sur l'évocation de la disparition de la CVAE effectuée par le Gouvernement avant les élections présidentielles qui constitue un levier en moins pour nos actions à venir.

Chapitre II

Fiscalité

Pour l'année 2022, AUCUNE AUGMENTATION de taux n'est proposée

Fiscalité	BP 2021	Réel 2021	BP 2022	Variation	
Taxes locales (TF, TFNB, THRS)	1 576 165 €	1 790 179 €	1 636 810 €	- 153 369 €	- 9,37 %
Fraction TVA nationale (Réforme TH /CFE industries)	1 283 491 €	1 284 513€	1 321 654 €	+ 37 141 €	+ 2,81 %
CFE	860 751 €	861 292 €	910 516 €	+ 49 224 €	+ 5,41 %
Compensations et exonérations	447 482 €	450 602 €	485 771 €	+ 35 169 €	+ 7,24 %
CVAE	515 651 €	515 651 €	590 716 €	+ 75 065 €	+ 12,71 %
IFER	629 048 €	638 443 €	648 028 €	+ 9 585 €	+ 1,48 %
TASCOM	296 106 €	312 454 €	312 454 €	-	0 %
FDTP	-	21 300 €	15 000 €	- 6 300 €	- 42 % estimation
FIPC	-	-	-	-	-
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	2 342 245 €	2 343 878 €	2 432 990 €	+ 89 112 €	+ 3,66 %
TOTAL	**7 950 939 €**	**8 218 312 €**	**8 353 939 €**	**+ 135 627 €**	**1,62 %**

Inscription 2022 recettes : 8 353 939 €

Il est à noter que la collectivité reverse sur la fiscalité perçue :

- Aux communes, les attributions de compensation pour 2 110 235 € = inscription 2022 en dépense
- À L'Etat, le FNGIR pour 376 000 € = inscription 2022 en dépenses

Recettes réelles après reversements : 5 867 704 €

7

A la demande des Vice-Présidents, Mme BRADEL indique avoir ajouté un focus sur l'évolution des taxes ces 3 dernières années. Ces taxes évoluent grâce à l'augmentation des bases générée par les nouveaux arrivants et la revalorisation des bases. Concernant les taxes économiques, on peut voir l'impact du COVID sur les entreprises.

Focus sur l'évolution de la fiscalité

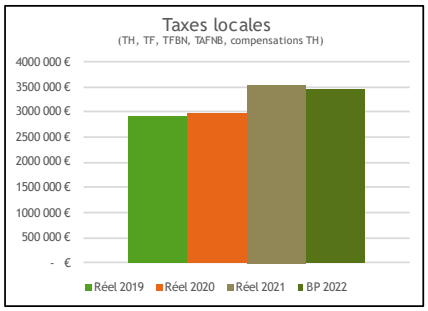

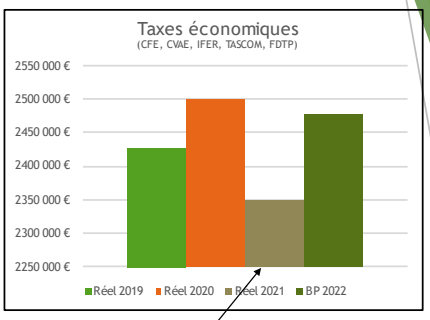

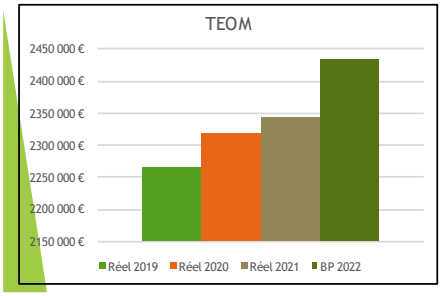

Impact de la COVID sur les entreprises

8

On peut voir l'évolution de la DGF par habitant en 2019 suite au passage en F.P.U.

Chapitre II

Recettes générales

Libellé	BP 2021	Réel 2021	BP 2022
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF+ DI)	633 770 €	633 770 €	600 000 € estimation

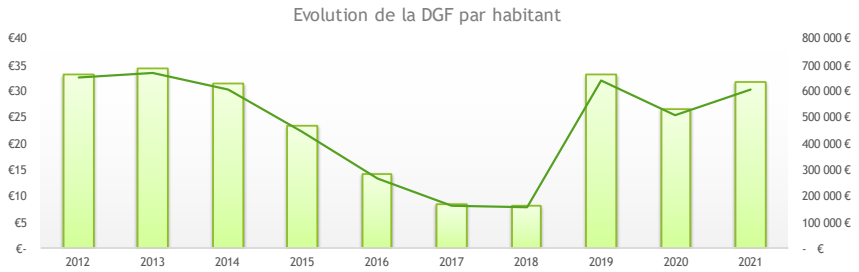

Inscription 2022 recettes : 600 000 €

9

Ventes de terrains

10

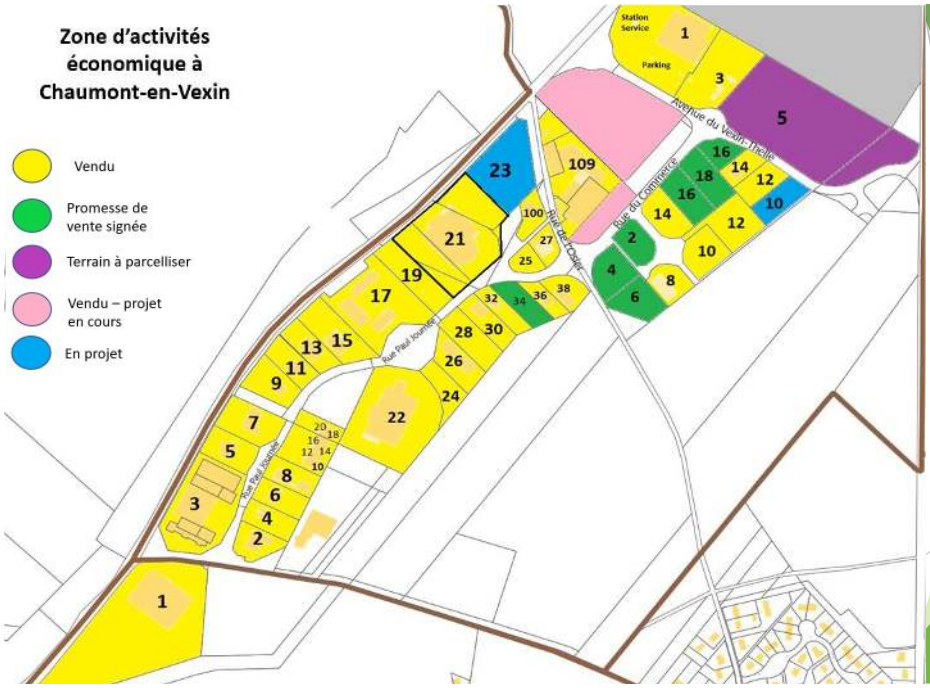

Ventes de terrains

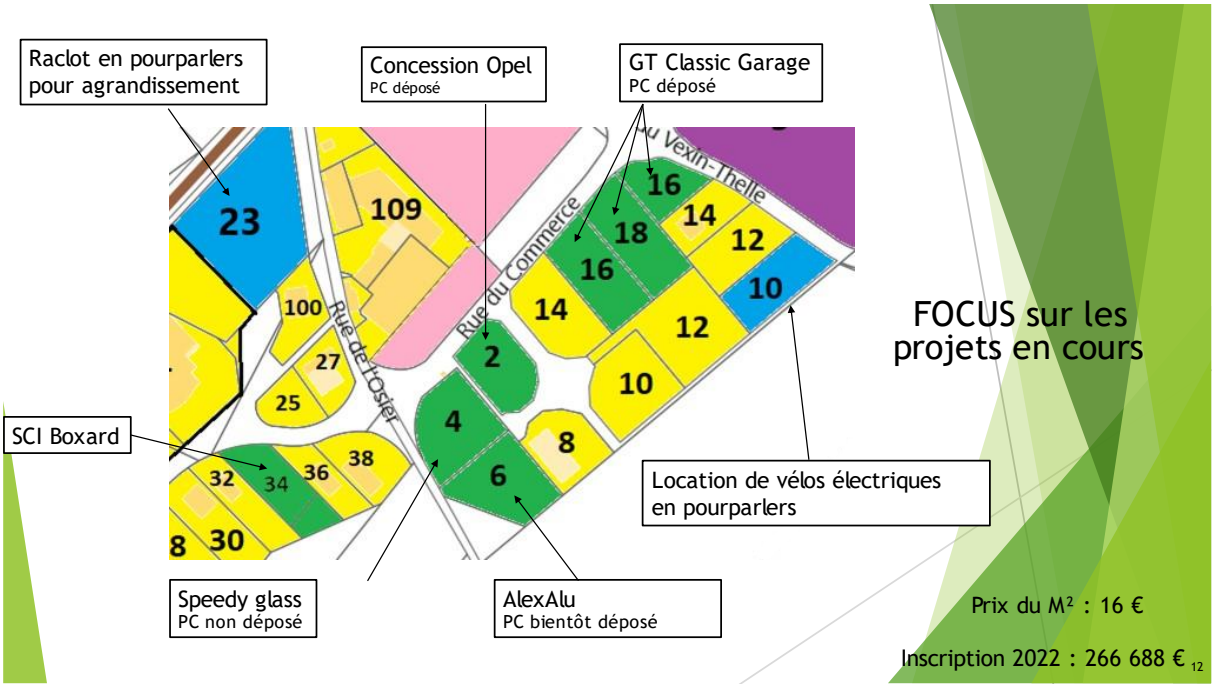

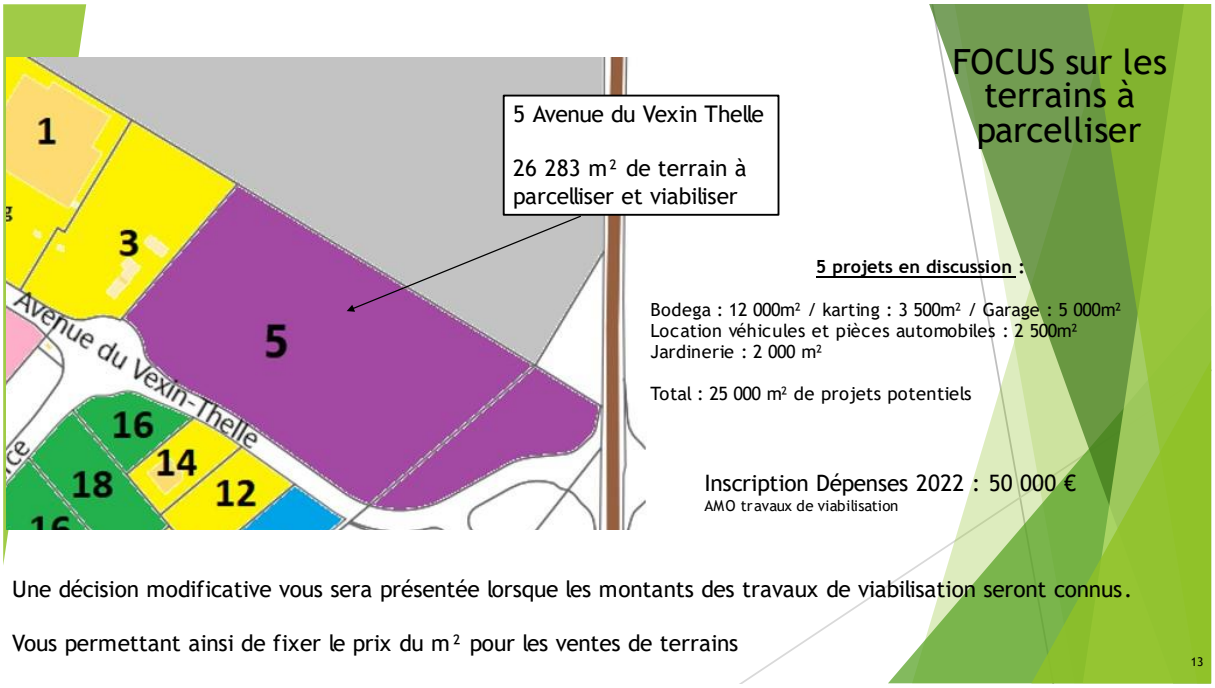

Pour répondre à une question dans l'Assemblée, Mme BRADEL indique que les terrains sont viabilisés. A l'époque, la CCVT avait fait le choix de rendre attractif son foncier en vendant à perte. En effet, la CCVT ne vend pas au coût de revient de l'achat et de la viabilisation du terrain. Les 16 € correspondent à la partie à droite de la rue de l'Osier, sans compter le terrain en violet n°5 pour lequel l'Assemblée communautaire sera à nouveau consultée pour définir un prix de vente lorsque ces parcelles seront viabilisées.

Le Président rappelle que la CCVT avait choisi de mettre l'accent sur l'attrait des activités en remplissant la zone.

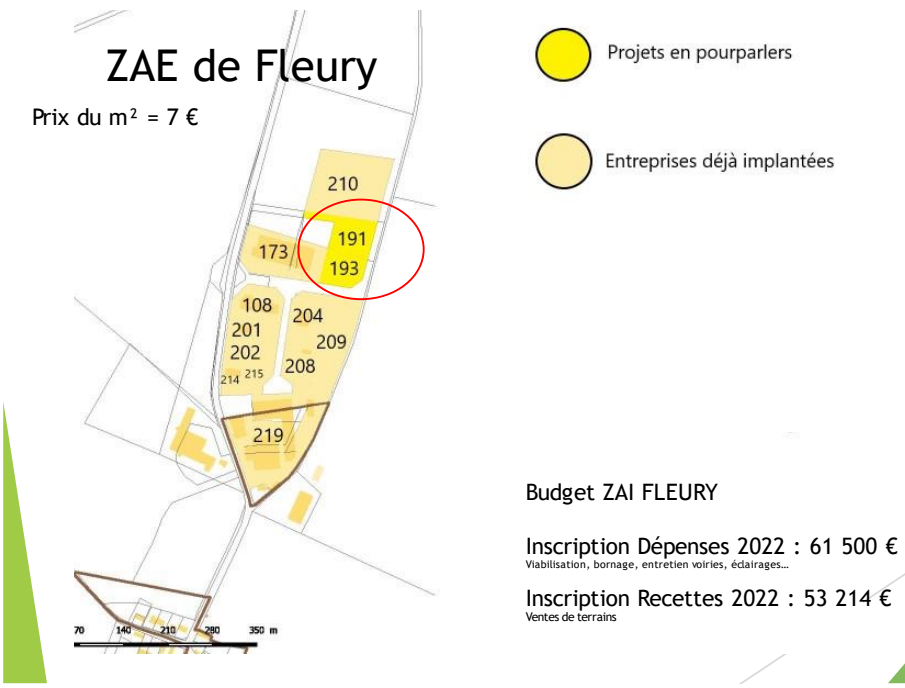

M.BARREAU précise que, sur la zone de Fleury, les parcelles n°191 et n°193 sont à diviser, à borner et à viabiliser pour 3 entreprises.

M. BARREAU continue la présentation.

Centre Social Rural : 1220 m^2 pour un coût de 3 178 K€ HT dont la livraison est prévue fin 2023.
Les subventions d'un montant global de 2 337 K€ se décomposent comme suit :

- ✓ Département : 959 K€
- ✓ CAF : 266 K€
- ✓ Région : 767 K€
- ✓ Etat : 245 K€
- ✓ CSR : 100 K€

Le Résiduel de 841 K€ sera financé par 2 emprunts :
- 1 par la CAF de 206 K€ à 0% sur 10 ans
- 1 emprunt bancaire de 635 K€ à 1% sur 20 ans ; les annuités d'emprunt seront couvertes par le loyer du C.S.R.

Le Président remercie Mme LEVESQUE car il rappelle que le dossier a été monté en partenariat avec le Département pour la construction simultanée d'une nouvelle maison de la solidarité qui correspond à une forte attente de la population. Ce dossier est géré par la SAO et sera bientôt finalisé par l'architecte. Il s'agit d'une innovation importante qui apportera de vrais services de proximité à la population.

Mme CUYPERS demande si la construction est effectuée à l'appui de bâtiments existants.

M. GERNEZ répond par la négative. Ce projet se situe à proximité des bâtiments actuels de la Maison de l'Emploi et de la Formation et de SIME –*ancien siège de la CCVT*.

Mme LEVESQUE rappelle que l'action sociale constitue une des principales compétences du Département. Il existe 23 Maisons de la solidarité sur le Département. Celle de Chaumont-en-Vexin

située actuellement dans les locaux loués à la Mairie à Chaumont-en-Vexin à côté du Centre Social Rural est très petite. Les équipes sont complémentaires entre le C.S.R. et la M.D.S. C'était l'opportunité de construire cet ensemble de bâtiments en commun et l'occasion de pérenniser cette M.D.S. dont il fut question un temps de la supprimer. Les équipes seront doublées et notamment en lien avec le lycée pour mettre en place un CPEF (Centre de planification et d'éducation familiale) avec une entrée confidentielle pour toutes les questions relatives à la contraception, la grossesse…. On sait désormais que l'antenne MDS est pérenne et on peut dire qu'il s'agit d'un très beau travail entre la MDS et le CSR sans oublier que le financement du projet est porté par la CCVT. Il comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle. La MDS pourrait être livrée en même temps que le CSR sinon ce sera fin 2024.

Avec la construction du futur lycée, le Président souligne le dynamisme au sein du territoire porté par cet élan nouveau incluant de tels projets ; ce sont des points très positifs pour l'ensemble de la population.

Compte tenu de la proximité avec le collège, Mme CUYPERS demande si des points de passage avec la cantine sont prévus et si les usagers qui arrivent à pied bénéficieront d'un passage sécurisé. Elle s'interroge également sur le transport des enfants du nouveau CSRV vers la cantine de Chaumont en Vexin.

Le Président répond que ces points seront abordés au fil de l'avancement du dossier et que l'organisation et des solutions seront trouvées.

Mme BRADEL ajoute qu'il existe déjà une voie douce piétonnière.

Après avoir pris attache auprès du Centre Social, il est confirmé qu'à ce jour, le nouveau CSRV n'a pas la vocation de l'accueil collectif des mineurs en son sein. Les accueils collectifs de mineurs sont organisés au sein des bâtiments communaux. L'organisation sera donc identique à celle d'aujourd'hui.

Parkings Plaine des Sports et C.C.V.T.

M. DESMELIERS présente ce point.

La création d'un parking de 49 places au niveau de la PDS doit garantir la sécurité des usagers et répondre au besoin de stationnement.

En effet, les usagers stationnent actuellement de l'autre côté du rond-point ce qui engendre un risque non négligeable d'un point de vue de la circulation.

Coût des travaux : 192 k€ HT

Parking CCVT (80 places) : 266 k€ HT

A.M.O. : 16 K€

Après vérification et pour faire suite à la remarque de Mme LEVESQUE, la ligne des subventions reprend bien les 2 subventions allouées par le Département pour 64 340 € (Plaine des sports) + 48 890 € (Siège de la CCVT) auxquelles s'ajoutent 2 fois 35 000 € de subvention DETR pour un total de 183 230 €.

Le Président informe les élus de la complexité des travaux au siège car plusieurs zones sont concernées. Un travail approfondi avec EVIA a permis d'aboutir à un projet qui s'adaptera à l'ensemble des usagers (locataires, agents, administrés, familles, crèche…) sans trop dénaturer l'environnement, en conservant un minimum de verdure et en supprimant le rond-point initial.

Mme CATRY demande à qui sont loués les appartements locatifs au 1er étage.

Le Président répond que c'est la SA HLM qui attribue les logements sociaux. Il ajoute d'autre part que la SA HLM souhaite résilier la convention de gestion des logements de la CCVT rue Brachedal. La CCVT reprendra donc la gestion directe.

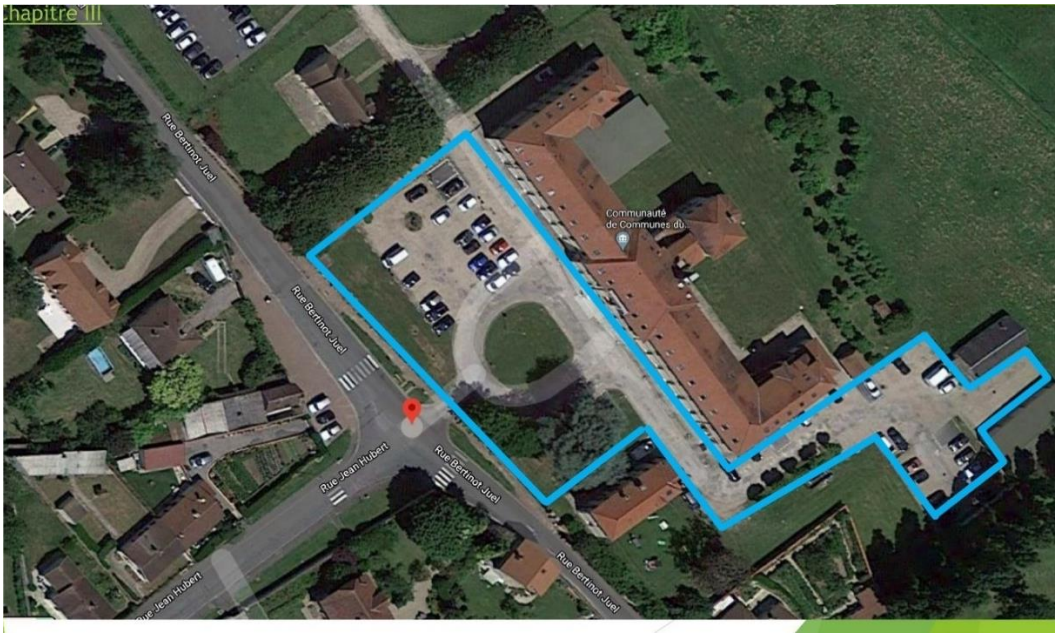

Très Haut Débit

M. BARREAU rappelle que 209 prises supplémentaires sont à prévoir pour un montant de 126 760 €.
Il convient d'ajouter un montant de 60 000 € dans le cadre de la vie du réseau.
Le Président est satisfait de l'important travail d'anticipation en amont pour identifier les besoins.
M. BARREAU propose d'étudier la possibilité d'une participation du financement de la part des lotisseurs.

Réseaux d'Assainissement Zone de Fleury

Un montant de 186 000 € pour 510 mètres linéaires de réseaux est inscrit au budget et concerne uniquement la zone de Fleury.

Etude faisabilité pôle tennis

M. DESMELIERS rappelle que l'architecte Bancilhon et le club ont déjà travaillé sur l'étude de sol pour un montant de 30 000 € auquel il conviendra de déduire les subventions.
S'agissant des 4 courts de tennis, une rencontre avec les clubs sportifs pour connaître leurs besoins sera programmée.

Plateau sportif Plaine des Sports

Le président précise que la ligne n'est pas encore définie, un entretien avec Manoelle MARTIN a eu lieu. Le projet se situe en limite de l'Ile de France et de l'Eure. Le lycée à Chaumont-en-Vexin est confirmé. Le dimensionnement reste à analyser en fonction de l'effectif des élèves. Il souligne l'investissement de tous les élus pour ce projet. Il évoque un récent courrier de Manoëlle MARTIN, Vice-Présidente à la Région Hauts de France en charge des lycées, qui juge l'idée d'un partenariat innovant en investissement et en fonctionnement partagée par les 2 régions. Elle confirme un besoin pour environ 600 élèves. Le Président ajoute qu'un groupe de travail devrait à nouveau se réunir début juillet afin de valider les conclusions de la dernière réunion. Il ne manquera pas d'informer les membres du conseil communautaire de l'avancement du projet. Les rectorats sont associés aux réunions pour un lycée général.

Il est évoqué, dans l'Assemblée, le nombre important de logements supplémentaires attendus sur le territoire d'ici 2 ans qui impacteront le dimensionnement du lycée.

Le Président note cette juste réflexion. Il rappelle que même si notre territoire est dynamique avec de nombreux projets de construction, il ne faut pas oublier les conséquences de la loi ZAN. Il reste confiant car l'Académie et la Région ont pris conscience de l'enjeu et des besoins du territoire mais une phase d'étude devra justifier ce projet

Chapitre III

Autres Investissements

Service	Lieux	Libellé	Montant TTC	
SPORT	Plaine des Sports	Création drainage du terrain annexe Clôture sur terrain d'entrainement Stabilisation du terrain de santé (dernière tranche) Sono, Sécurisation du site, défibrillateur, signalétique…	170 000 €	Subventions : 16 667 €
	Gymnases	Création de places PMR, travaux d'électricité, Fermeture entrée salon d'honneur (rideau métallique)…	38 000 €	Subvention : 3 000 €
	Pôle tennistique	Création sanitaire PMR Mise en sécurité du bâtiment et balayeuse mécanique	14 500 €	Subvention : 4 000 €
	Pour tous les sites	Mobiliers pour clubs et associations	11 000 €	
Ordures ménagères		Bacs de tri, Colonne à verre, Nettoyeur Haute pression	6 000 €	
Développement éco.		Création de trottoirs Zone à Chaumont en Vexin Panneaux de signalisation Mobiliers pour marché du Vexin, Salons et conférences	50 400 €	Subvention : 8 000 €
PCAET		Aire de stationnement de vélo Gare Multimodale	25 200 €	Subvention : 16 800 €
Informatique		Renouvellement postes informatique, report 2021, Téléphonie Logiciels et Couverture Wifi Siège Matériels divers…	133 459 €	
Espace Vexin Thelle		Travaux d'aménagement, mise aux normes PMR, sécurisation de site. Mobiliers divers …	92 600 €	Subvention : 9 000 €
TOTAL			541 159 €	

Inscription 2022 dépenses : 472 400 €

Report 2021 dépenses : 68 759 €

Inscription 2022 Recettes : 57 467 €

Report 2021 Recettes : 16 310 €

20

Mme CUYPERS fait remarquer qu'aucun mobilier urbain de poubelle n'est mis en place dans la zone industrielle. C'est ce qui a été constaté lors de l'opération nettoyage des Hauts de France. Il y en a uniquement sur le parking de Match.

M. GERNEZ répond que ce problème sera examiné et remercie Mme CUYPERS pour sa remarque judicieuse.

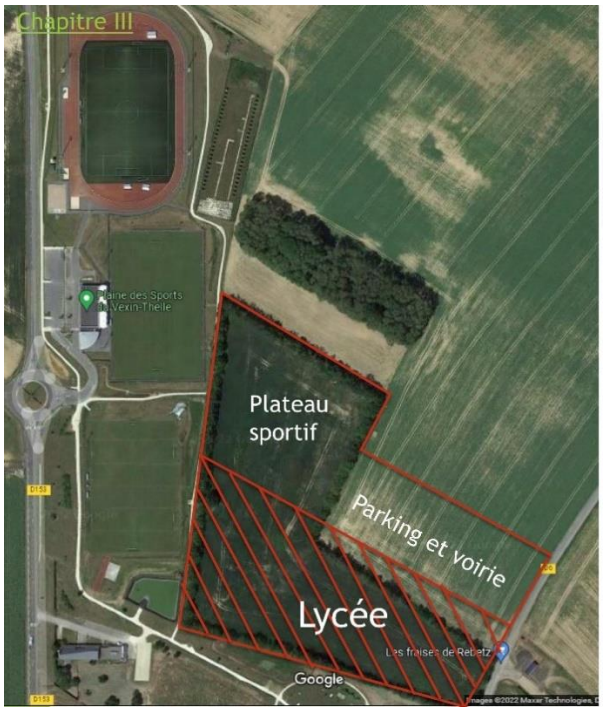

Plateau sportif Et Lycée

1ère phase 2022 :
Rétrocession du terrain à la Région (30 000 m²)
2ème phase 2022 :
Etude de l'aménagement des voiries au abord du lycée

Lycée

1ère phase 2022 :
Marché pour l'Assistanat à la Maitrise d'Ouvrage et réalisation d'une étude d'implantation globale (tennis, gymnase et voiries de circulation avec le lycée)

Pour
- Création d'un pôle tennis de 4 courts couverts avec gradins et club house
- Création d'un gymnase multisports aux normes RT 2020.

Plateau sportif

Inscription 2022 dépenses : 610 800 €

Inscription 2022 opérations d'ordre dépenses et recettes : 867 600 €

21

Etat de la Dette

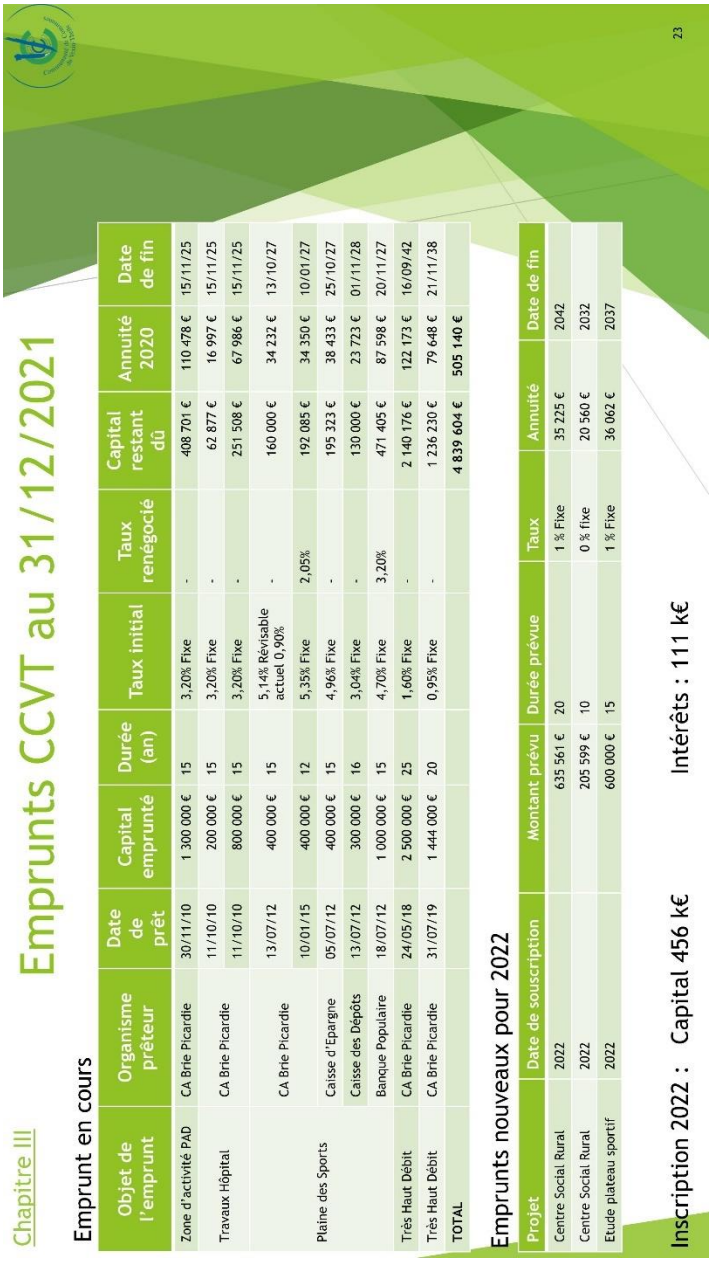

Chapitre III

Emprunts CCVT au 31/12/2021

Emprunt en cours

Objet de l'emprunt	Organisme prêteur	Date de prêt	Capital emprunté	Durée (an)	Taux initial	Taux renégocié	Capital restant dû	Annuité 2020	Date de fin
Zone d'activité PAD	CA Brie Picardie	30/11/10	1 300 000 €	15	3,20% Fixe	-	408 701 €	110 478 €	15/11/25
Travaux Hôpital	CA Brie Picardie	11/10/10	200 000 €	15	3,20% Fixe	-	62 877 €	16 997 €	15/11/25
		11/10/10	800 000 €	15	3,20% Fixe	-	251 508 €	67 986 €	15/11/25
Plaine des Sports	CA Brie Picardie	13/07/12	400 000 €	15	5,14% Révisable actuel 0,90%	-	160 000 €	34 232 €	13/10/27
		10/01/15	400 000 €	12	5,35% Fixe	2,05%	192 085 €	34 350 €	10/01/27
	Caisse d'Epargne	05/07/12	400 000 €	15	4,96% Fixe	-	195 323 €	38 433 €	25/10/27
	Caisse des Dépôts	13/07/12	300 000 €	16	3,04% Fixe	-	130 000 €	23 723 €	01/11/28
	Banque Populaire	18/07/12	1 000 000 €	15	4,70% Fixe	3,20%	471 405 €	87 598 €	20/11/27
Très Haut Débit	CA Brie Picardie	24/05/18	2 500 000 €	25	1,60% Fixe	-	2 140 176 €	122 173 €	16/09/42
Très Haut Débit	CA Brie Picardie	31/07/19	1 444 000 €	20	0,95% Fixe	-	1 236 230 €	79 648 €	21/11/38
TOTAL							4 839 604 €	505 140 €	

Emprunts nouveaux pour 2022

Projet	Date de souscription	Montant prévu	Durée prévue	Taux	Annuité	Date de fin
Centre Social Rural	2022	635 561 €	20	1 % Fixe	35 225 €	2042
Centre Social Rural	2022	205 599 €	10	0 % fixe	20 560 €	2032
Etude plateau sportif	2022	600 000 €	15	1 % Fixe	36 062 €	2037

Inscription 2022 : Capital 456 k€ Intérêts : 111 k€

23

M. BARREAU fait remarquer que l'endettement diminue fortement à compter de 2026 (fin réhabilitation de l'hôpital) et également à compter de 2028 (fin de l'emprunt de la Plaine des Sports).

Projection dette sur 10 ans

Diagramme de remboursement

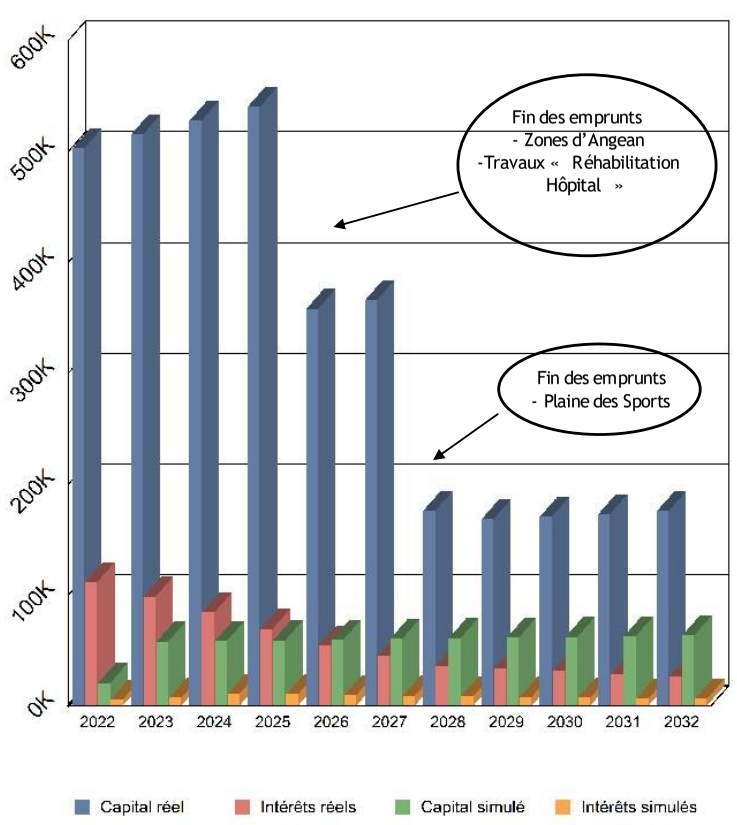

En fonction des choix des élus dans la réalisation du projet de territoire la CCVT travaillera à vous produire un état actualisé des projections financières envisagées

Inclus emprunts :
Centre Social
AMO plateau sportif

Capital restant dû

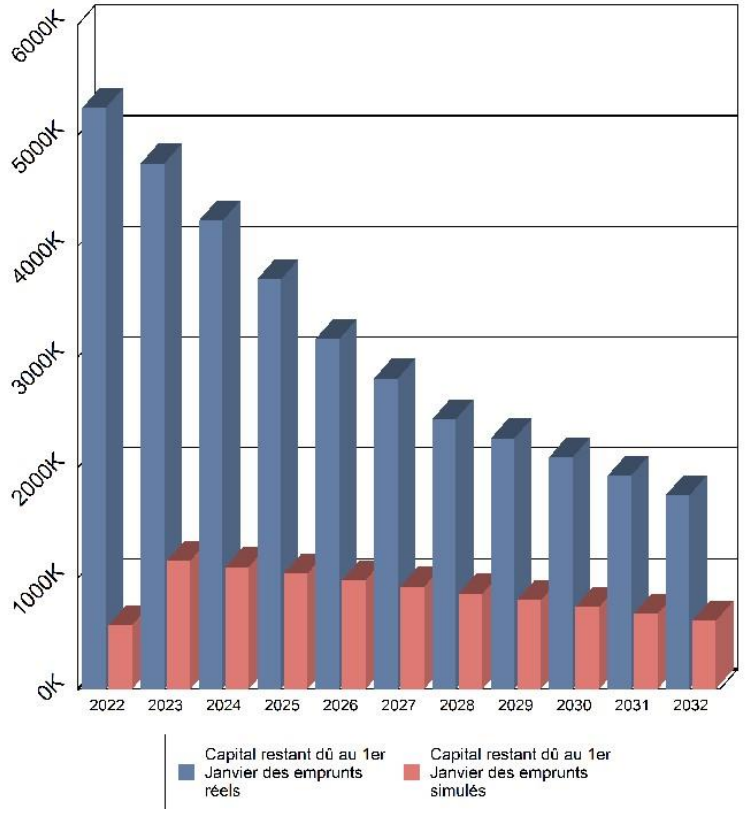

Chapitre III

Présentation formalisée

En k€

Chapitre Opération	Dépenses Investissement	BP 2021	Réalisé 2021	Report 2021	Nouveaux crédits 2022	TOTAL 2022
001	Déficit d'investissement	*115*	-	-	*928*	*928*
020	Dépenses imprévues	*39*	-	-	280	280
10	Excédent de fonctionnement capitalisé	69	69	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilés	445	397	-	456	456
040	Opération d'ordre entre sections	10	18	-	11	11
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sectio	-	-	-	-	-
20-21	Immobilisations non affectées	750	107	69	791	860
ARF	Aménagement de la réserve foncière	-	-	-	50	50
CSR	Centre Social Rural	3 573	85	107	3 612	3 719
GEN	Gendarmerie	60	17	-	-	-
GRA	Gravillonnage	38	-	-	-	-
LYC	Equipement Lycée	1 200	857	-	1 478	1 478
MPTE	Maison de la Petite Enfance	1 552	224	-	-	-
PDS	Parking Plaine des sports	225	-	13	236	249
TENNIS	Pôle tennistique	48	-	36	-	36
THD	Très Haut Débit	322	126	-	187	187
	TOTAL	**8 444**	**1 900**	**225**	**8 029**	**8 254**

Chapitre III

Présentation formalisée

En k€

Chapitre Opération	Recettes Investissement	BP 2021	Réalisé 2021	Report 2021	Nouveaux crédits 2022	TOTAL 2022
001	Excédent d'investissement	-	-	-	1	1
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	115	-	-	1 023	1 023
021	Virement de la section de fonctionnement	1 006	-	-	902	902
040-041	Opérations financières et d'ordre	309	366	-	328	328
10222	FCTVA	1 053	29	-	913	913
13	Subventions non affectés	86	11	65	93	158
16	Emprunts et dettes assimilées	1 008	-	-	1 441	1 441
024	Produits des cessions	267	-	-	267	267
ARF	Aménagement de la réserve foncière	-	-	-	-	-
CSR	Centre Social Rural	2 207	100	-	2 237	2 237
GEND	Gendarmerie	60	17	-	-	-
GRA	Gravillonnage	-	4	-	-	-
LYC	Equipement Lycée	500	-	-	868	868
MPTE	Maison de la Petite Enfance	1 645	354	-	-	-
PDS	Parking Plaine des sports	97	-	64	35	99
TENNIS	Pôle tennistique	-	-	-	19	19
THD	Très Haut Débit	92	92	-	-	-
	TOTAL	**8 444**	**1 086**	**130**	**8 124**	**8 254**

Chapitre III

Présentation formalisée d'investissements

Chapitre III

Graphiques d'investissements

Chapitre III

Graphique du budget 2022
Dépenses d'investissement

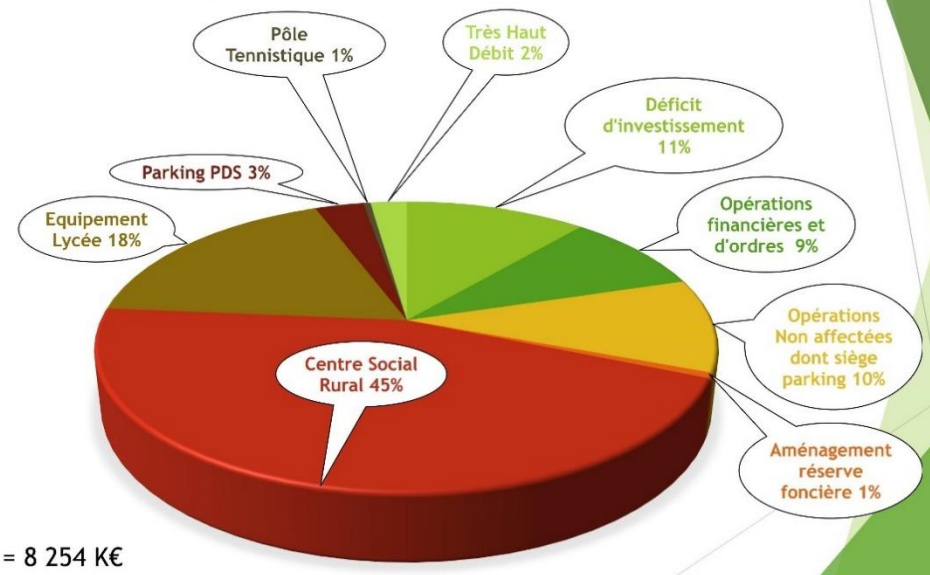

100 % = 8 254 K€

29

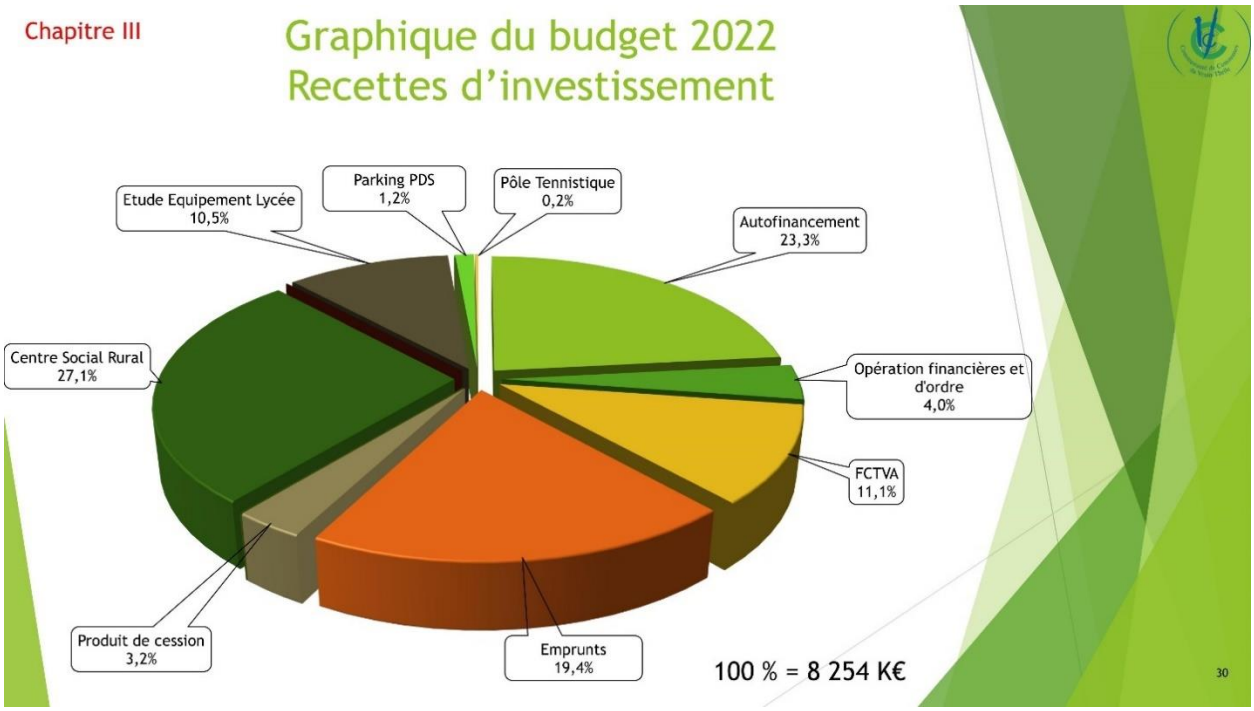

Il est demandé un point sur l'état d'avancement des logements de la gendarmerie.

Le Président répond que l'opération est indépendante de la CCVT. Les terrains ont été rétrocédés à la SA HLM. Pour équilibrer son opération, la SA HLM construit 13 logements locatifs en plus des logements des gendarmes. Le P.C. a été déposé et un retard a été pris mais c'est désormais lancé et le chantier va bientôt débuter.

Chapitre IV

Détail par service

01 / Attribution de compensation
02 / Déchèterie et ordure ménagères
03 / Masse salariale
04 / Service Incendie (SDIS)
05 / Versement Syndicat SMCNV
06 / Subventions versées
07 / Social
08 / Sports
09 / Frais généraux
10 / Assainissement
11 / Aménagement du territoire
12 / Tourisme et culture
13 / Communication
14 / Informatique
15 / Système d'informations géographique (SIG)
16 / Zone d'activité à Chaumont en Vexin
17 / Développement économique
18 / Virement aux budgets annexes
19 / Opération d'ordre / amortissements
20 / Récapitulatif par services

1 / Attributions de compensation

Communes	Produit transféré	Parts CPS	Charges transférées	Attributions définitives
Boubiers	4 265 €	1 487 €	-	5 752 €
Bouconvillers	30 386 €	924 €	-	31 310 €
Boury-en-Vexin	23 645 €	1 132 €	-	24 777 €
Boutencourt	6 032 €	42 €	-	6 074 €
Chambors	9 692 €	25 €	-	9 717 €
Chaumont en Vexin	241 873 €	70 021 €	38 506 €	273 388 €
Courcelles les Gisors	27 093 €	4 599 €	-	31 692 €
Delincourt	3 813 €	288 €	-	4 101 €
Enencourt -Léage	6 254 €	4 838 €	-	11 092 €
Eragny sur Epte	120 272 €	7 078 €	-	127 350 €
Fay-les-Etangs	3 684 €	104 €	-	3 788 €
Fleury	71 985 €	8 554 €	-	80 539 €
Fresnes L'Eguillon	5 460 €	2 639 €	-	8 099 €
Hadancourt le Ht Clocher	16 835 €	2 229 €	-	19 064 €
Jaméricourt	1 589 €	117 €	-	1 706 €
Jouy sous Thelle	30 717 €	11 923 €	-	42 640 €
La Corne en Vexin	512 934 €	4 229 €	-	517 163 €
La Houssoye	11 521 €	3 329 €	-	14 850 €

Communes	Produit transféré	Parts CPS	Charges transférées	Attributions définitives
Lattainville	718 €	2 494 €	-	3 212 €
Lavilletertre	11 565 €	2 420 €	-	13 985 €
Le Mesnil Théribus	10 369 €	4 090 €	-	14 459 €
Liancourt St Pierre	14 923 €	3 150 €	-	18 073 €
Lierville	78 755 €	1 929 €	-	80 704 €
Loconville	1 565 €	121 €	-	1 686 €
Monneville	23 400 €	12 219 €	-	35 619 €
Montagny en Vexin	15 647 €	14 835 €	-	30 482 €
Montjavoult	8 113 €	991 €	-	9 104 €
Parnes	31 093 €	1 792 €	-	32 885 €
Porcheux	4 910 €	1 €	-	4 911 €
Reilly	64 517 €	-	-	64 517 €
Senots	3 383 €	461 €	-	3 844 €
Serans	11 746 €	521 €	-	12 267 €
Thibivillers	3 626 €	598 €	-	4 224 €
Tourly	1 910 €	436 €	-	2 346 €
Trie Château	556 882 €	188 €	-	557 070 €
Trie la Ville	995 €	2 472 €	-	3 467 €
Vaudancourt	4 138 €	140 €	-	4 278 €
TOTAL	1 976 325 €	172 416 €	38 506 €	2 110 235 €

Inscription 2022 : 2 110 235 €

2 / Service Déchets

Libellé Dépenses	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022
Déchèterie à Liancourt St Pierre	430 000 €	420 658 €	250 000 €
Point Propre à Porcheux	70 000€	62 892 €	35 000 €
Accès déchèterie à Gisors	86 100 €	85 757 €	86 100 €
SMDO adhésion au 1er juillet 2022	-	-	315 000 €
Sous total Déchèteries	**586 100 €**	**569 308 €**	**686 100 €**
Collecte en porte à porte	1 180 000 €	1 019 948 €	1 250 000 €
Traitement (SMDO en 2022)	915 000 €	837 099 €	550 000 €
Sous total Collecte et traitement	**2 095 000 €**	**1 857 047 €**	**1 800 000 €**
Salaires (4 agents puis 1 à partir de juillet)	172 600 €	145 300 €	118 800 €
Entretien des bâtiments	102 900 €	45 550 €	35 900 €
Réfection de voiries	83 800 €	1 685 €	75 000 €
Entretien des espaces verts	6 000 €	7 462 €	8 000 €
Eau, électricité, carburant…	9 000 €	7 549 €	7 550 €
Petits équipements, vêtement travail	7 500 €	2 797 €	5 100 €
Divers (assurances, abonnement…)	11 081 €	10 553 €	3 875 €
Formations	4 300 €	2 624 €	3 900 €
Achats bacs destinés aux usagers	20 000 €	17 305 €	3 000 €
Sous total frais du service	**417 181 €**	**240 854 €**	**261 100 €**
TOTAL Général	**3 098 281 €**	**2 667 209 €**	**2 747 200 €**

Simu BP 2022 sans transfert	
Déchèterie à LSP	430 000 €
PPP	70 000€
Gisors	86 100 €
Réfection des hauts de quais	120 000 €
Sous total Déchèteries	**586 100 €**
Collecte	1 250 000 €
Traitement	915 000 €
Sous total	**2 165 000 €**
Salaires	172 600 €
Entretien bâtiments	102 900 €
Réfection de voiries	83 800 €
Entretien espaces verts	8 000 €
Eau, électricité, carburant…	9 000 €
Petits équipements, vêtement travail	7 500 €
Divers	11 081 €
Formations	4 300 €
Achats bacs destinés aux usagers	3 000 €
Sous total frais du service	**417 181 €**
	3 273 281 €

Optimisation des dépenses - 526 081 €

34

Mme BRADEL explique que la colonne de droite correspond au budget simulé sans transfert de compétences déchets au SMDO. Dans cette optique, le budget s'élèverait à 3 273 000 €. Suite à la proposition du transfert de la compétence au SMDO, une optimisation des dépenses est constatée puisque le budget est porté à 2 747 200 €. Un courrier a été adressé vendredi en mairie ainsi qu'un mail ce 12 avril pour vous demander de bien vouloir soumettre à votre conseil municipal cette

adhésion au SMDO qui doit être obtenue à la majorité qualifiée. Ainsi, on anticipe les augmentations à venir pour conserver un taux de TEOM fixe sans augmentation par rapport aux années précédentes.

Mme CATRY explique qu'elle a appris que Mme BARALLE n'a plus la responsabilité des déchets à la CCVT.

Mme BRADEL répond que conformément au souhait de l'agent qui souhaitait rester au sein de l'EPCI, Mme BARALLE reprend le poste de chargée de culture à temps complet à compter du 1er juillet afin de remplacer Mme FRANCOIS BARBEAU.

Mme CATRY demande si les administrés et les collectivités auront toujours un interlocuteur pour la collecte des déchets.

Mme BRADEL répond que Mme BARALLE continuera à répondre aux sollicitations des administrés dans ce domaine.

Le Président rappelle que la CCVT avait lancé un Appel d'Offres pour relancer les marchés relatifs à la compétence déchets mais à la lecture des propositions, la CCVT a pris attache auprès du SMDO pour connaître les propositions obtenues dans le cadre du renouvellement de leurs propres marchés. Sur le long terme, il a été noté un différentiel important sur le montant de la taxe d'enfouissement et d'incinération. Après consultation des élus compétents en la matière et de la commission « déchets », la CCVT n'a pas donné suite aux AO et s'est rapproché du SMDO afin de leur transférer la compétence. La compétence collecte sera conservée car l'offre est acceptable et l'impact est moindre pour les administrés. Le traitement, c'est différent. Si la CCVT poursuivait l'enfouissement, la taxe augmentait de façon exponentielle. Actuellement, seule 1 collectivité n'adhère pas au SMDO. Le centre d'incinération est à Bailleul. Une visite sera organisée à l'attention des élus.

Mme BRADEL rappelle que le transfert de compétences au SMDO permet de maintenir la fiscalité au même taux.

Mme CATRY rappelle que, dans le cadre de l'adhésion au SMDO, il avait été évoqué au dernier conseil une possible mise en place de la collecte des déchets verts sur le territoire.

Mme BRADEL répond qu'une étude sera menée durant l'année 2022 et qu'un retour sera présenté en Assemblée communautaire avec des éléments chiffrés.

Mme CUYPERS demande si la mise en place de composteurs sur le territoire constitue une possibilité.

Le Président répond que cela fait partie des éléments à étudier. La compétence est transférée donc la problématique est différente.

M. PENY demande ce que va devenir le site de Liancourt St Pierre.

M. STEINER répond qu'il restera en place.

Madame LEVESQUE demande le taux actuel de la TEOM.

Mme BRADEL répond qu'il se situe à hauteur de 14,46% pour la CCVT.

Recettes Service Déchets

Libellé recettes	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022	Simu BP 2022 sans transfert
Adelphe / CITEO	400 000 €	321 187 €	50 000 €	320 000 €
Déchèterie Liancourt St Pierre	36 500 €	99 879 €	76 000 €	90 000 €
Point propre Porcheux	150 €	4 622 €	3 000 €	4 500 €
Reprise du verre	-	-	12 000 €	-
Bacs Résiduel vendus aux administrés	20 000 €	10 975 €	9 330 €	10 000 €
TOTAL	**456 650 €**	**436 663 €**	**150 330 €**	**424 500 €**

Diminution des recettes (transfert de compétence) : 286 303 €

Résiduel CCVT sans transfert : 2 848 781 €
Résiduel CCVT avec transfert : 2 596 870 €
Résiduel économisé sur l'année 2022 : 251 911 €

Inscription dépenses 2022 : 2 628 400 € hors salaires et investissement

Inscription recettes 2022 : 150 330 €

35

Détail des tonnages par flux

Flux	2019	2020 (COVID)	2021		
Déchets ménagers résiduels	4 829,42	4 902,24	4 957,39	+ 55,15 T	+ 1,12 %
Sélectifs	1 253,70	1 342,87	1 273,38	- 69,49 T	- 5,17 %
Encombrants	344,72	571,66	494,04	- 77,62 T	- 13,58 %
Verre (porte à porte)	632,14	692,65	714,86	+ 22,21 T	+ 3,21 %
Verre (apport volontaire)	88,40	82,52	94,88	+ 12,36 T	+ 14,98 %
DEEE	7,38	23,12	13,04	- 10,08 T	- 43,60 %
Refus de tri	208,45	249,26	203,52	- 45,74 T	- 18,35 %
TOTAL	**7 364,21**	**7 864,32**	**7 751,11**		

36

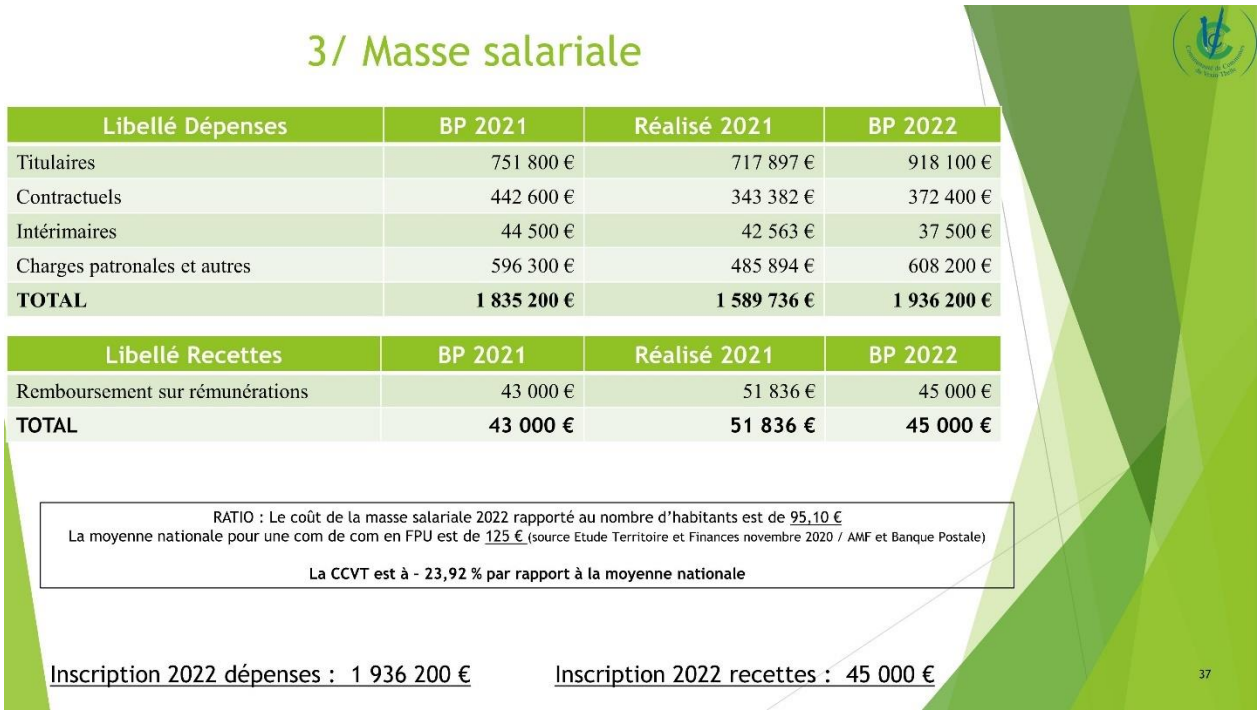

Nous sommes en recherche de candidats pour des postes non pourvus.

Dans l'organigramme proposé, on inclut le poste d'ingénieur Eau et Assainissement avec son assistant(e), la création d'un poste d'un agent pour le suivi des Marchés Publics.

Nous avons besoin d'un chargé de mission pour suivre le dossier « CRTE ».

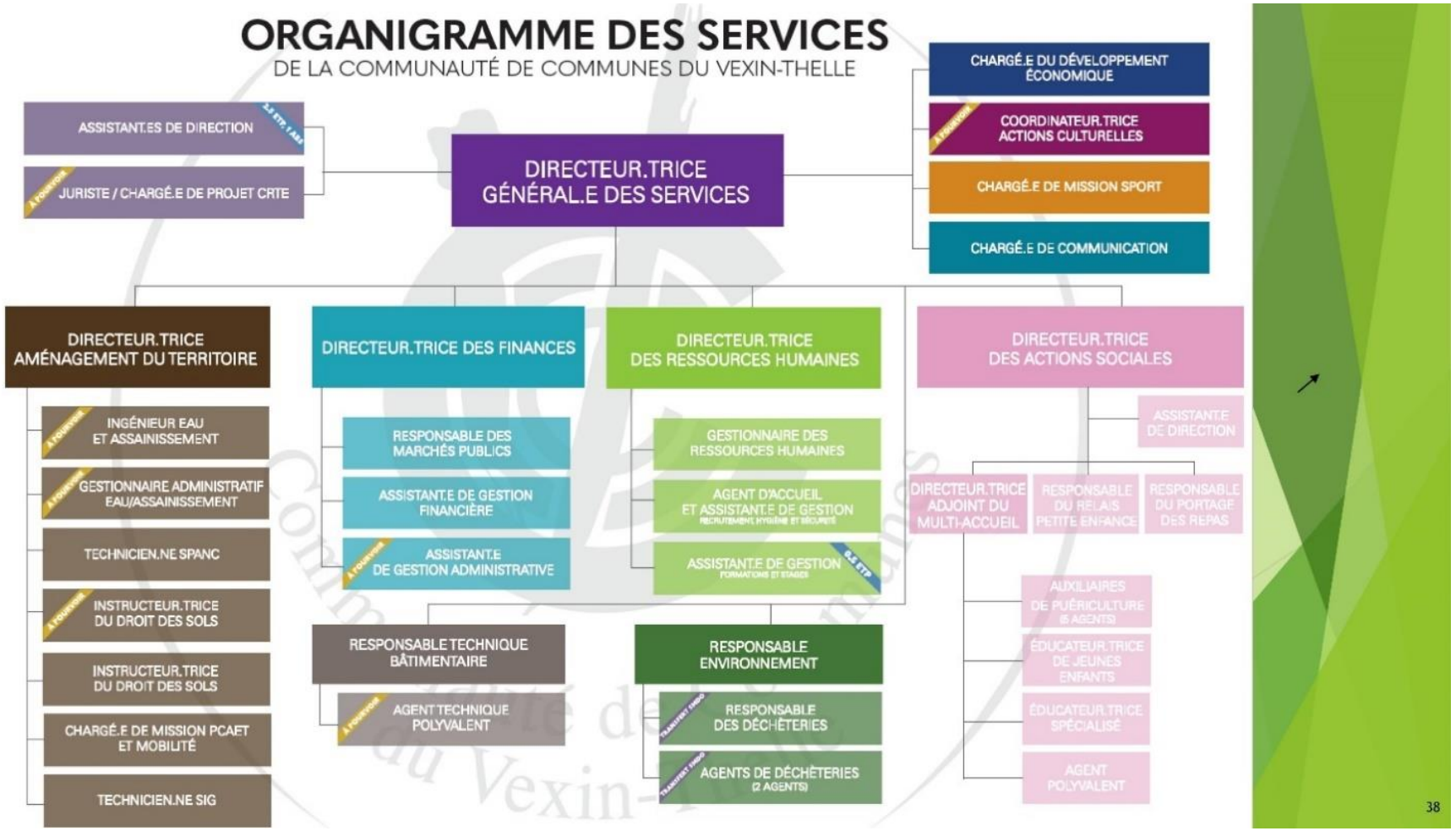
ORGANIGRAMME DES SERVICES
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE
ASSISTANT.ES DE DIRECTION
JURISTE / CHARGÉ.E DE PROJET CRTE
DIRECTEUR.TRICE GÉNÉRAL.E DES SERVICES
CHARGÉ.E DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
COORDINATEUR.TRICE ACTIONS CULTURELLES
CHARGÉ.E DE MISSION SPORT
CHARGÉ.E DE COMMUNICATION
DIRECTEUR.TRICE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
INGÉNIEUR EAU ET ASSAINISSEMENT
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF EAU/ASSAINISSEMENT
TECHNICIEN.NE SPANC
INSTRUCTEUR.TRICE DU DROIT DES SOLS
INSTRUCTEUR.TRICE DU DROIT DES SOLS
CHARGÉ.E DE MISSION PCAET ET MOBILITÉ
TECHNICIEN.NE SIG
DIRECTEUR.TRICE DES FINANCES
RESPONSABLE DES MARCHÉS PUBLICS
ASSISTANT.E DE GESTION FINANCIÈRE
ASSISTANT.E DE GESTION ADMINISTRATIVE
RESPONSABLE TECHNIQUE BÂTIMENTAIRE
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT
DIRECTEUR.TRICE DES RESSOURCES HUMAINES
GESTIONNAIRE DES RESSOURCES HUMAINES
AGENT D'ACCUEIL ET ASSISTANT.E DE GESTION
RECRUTEMENT, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ
ASSISTANT.E DE GESTION
FORMATIONS ET STAGES
RESPONSABLE ENVIRONNEMENT
RESPONSABLE DES DÉCHÈTERIES
AGENTS DE DÉCHÈTERIES (2 AGENTS)
DIRECTEUR.TRICE DES ACTIONS SOCIALES
ASSISTANT.E DE DIRECTION
DIRECTEUR.TRICE ADJOINT DU MULTI-ACCUEIL
RESPONSABLE DU RELAIS PETITE ENFANCE
RESPONSABLE DU PORTAGE DES REPAS
AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE (5 AGENTS)
ÉDUCATEUR.TRICE DE JEUNES ENFANTS
ÉDUCATEUR.TRICE SPÉCIALISÉ
AGENT POLYVALENT

Elus

Pour 1 Président, 7 Vice-Présidents et 1 Conseiller

Libellé Dépenses	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022
Indemnités	111 000€	111 171 €	112 000 €
Cotisations retraite	5 500 €	5 477 €	5 500 €
Cotisations Sec. Soc.	25 800 €	26 500 €	27 000 €
Autres (formation, CFFM)	6 100 €	1 349 €	3 900 €
TOTAL	148 400 €	144 497 €	148 400 €

Inscription 2022 : 148 400 €

39

4 / Service Incendie

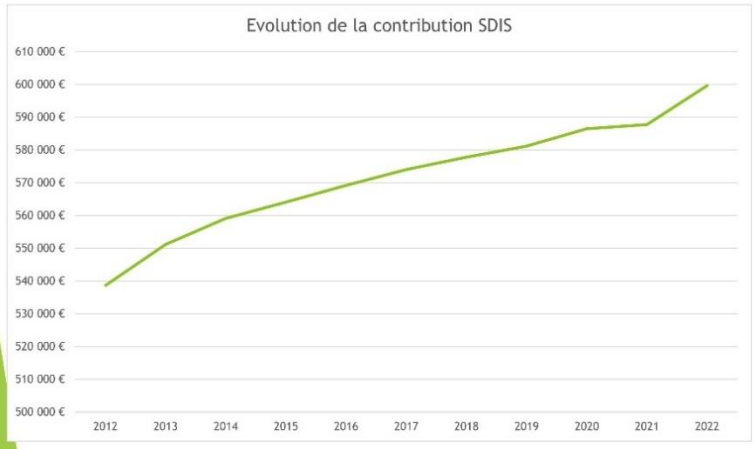

Année	Contribution	Evolution en %
2013	538 645 €	2,32
2014	551 137 €	1,44
2015	559 078 €	0,89
2016	564 048 €	0,91
2017	569 171 €	0,85
2018	577 806 €	0,66
2019	581 164 €	0,58
2020	586 461 €	0,91
2021	587 718 €	0,21
BP 2022	599 631 €	2,03

Inscription 2022 : 599 631 €

Soit un coût de 28,72 € par habitant

40

5 / Syndicat Piscine SMCNV

Année	Contribution
2013	435 000 €
2014	432 500 €
2015	402 800 €
2016	404 000 €
2017	430 000 €
2018	427 500 €
2019	432 000 €
2020	681 706 €
2021	461 639 €
BP 2022	610 000 €

Inscription 2022 : 610 000€

Monsieur le Président rappelle que les travaux d'agrandissement ont été inclus dans le marché de D.S.P. relancé fin 2019 pour 12 ans. C'est donc le délégataire « Espace Récréa » qui gère ces travaux et qui a choisi les entreprises. Suite à la défaillance de l'entreprise de « gros œuvre », le chantier a pris beaucoup de retard entraînant, à ce jour, un montant de 86 000 € de pénalités appliquées à Récréa pour non-respect des délais. La société Récréa a rompu le contrat avec cette entreprise et un nouveau marché est en cours de contractualisation concernant les lots à finaliser. M. GERNEZ remercie vivement l'engagement des élus du Vexin-Thelle et du Vexin-Normand sans oublier les agents qui l'épaulent dans le suivi de ce dossier complexe qui demande beaucoup d'énergie et de disponibilité. Forte de son expérience, l'entreprise Récréa gère une centaine d'équipements sportifs en France mais force est de constater que pour Aquavexin il y a eu un « raté ». L'espace bien-être est fermé. Lorsque le chantier sera terminé, la fréquentation repartira à la hausse inévitablement. Le deuxième bassin permettra l'accueil simultané des scolaires et du public alors qu'aujourd'hui la piscine est fermée pendant la fréquentation du bassin par les scolaires.

L'obtention de l'accord de subventions pour les ombrières (parkings couverts avec panneaux photovoltaïques) constitue une excellente nouvelle. Les ombrières permettront de produire de l'électricité pour chauffer l'eau de la piscine, dossier porté par le SE60 et dont le financement est prévu comme suit :

- dépenses subventionnables : 400 000 €
- subventions prévisionnelles : 320 000 €

Ainsi, Aquavexin disposera de 3 sources d'énergie : panneaux solaires, panneaux photovoltaïques et Pompe à Chaleur. L'économie sur le fonctionnement sera substantielle car l'énergie pour chauffer la piscine demeure le poste le plus important. La CCVT essaie de tendre vers l'indépendance énergétique de l'établissement.

Arrivée M. LE CHATTON

6/ Subventions Versées

Inscription 2022 : 504 192 €

Organisme	Sollicité en 2021	Versé en 2021	Reporté sur 2022	Sollicité en 2022
Amicale des pompiers	500 €	500 €	-	500 €
Bien vivre ensemble	870 €	870 €	-	1 500 €
MOAT	3 000 €	1 776 €	-	3 000 €
Restos du cœur	1 000 €	-	1 000 €	1 000 €
Scouts de France	500 €	500 €	-	500 €
Conciergerie du Vexin	-	-	-	30 000 €
Tennis Club de la Troësnes	1 500 €	1 500 €	-	1 500 €
Raquette Chaumontoise	-	-	-	1 500 €
Tennis à l'école	9 000 €	8 460 €	-	9 000 €
Rebetz Golf à l'école	-	-	-	9 000 €
CSC Foot à l'école	9 000 €	3 348 €	3 348 €	9 000 €
CSC Foot(toumois pacques et international)	1 500 €	-	-	1 500 €
Escrime Vexin Thelle	9 000 €	6 156 €	2 160 €	9 000 €
Basket club	5 000 €	5 000 €	-	5 000 €
Basket club (coupe de l'Oise)	1 500 €	-	-	1 500 €
Club Vexin Thelle Athlétic	1 500 €	1 500 €	-	1 500 €
Collège St Ex (transports PSD)	3 000 €	-	-	3 000 €
Collège Maupassant (transport)	-	-	-	3 000 €
Assoc Sportive Maupassant	1 000 €	1 000 €	-	1 000 €
Foyer socio éducatif GDM	2 000 €	1 805 €	-	2 000 €
Foyer socio éducatif St Ex	2 000 €	1 609 €	-	2 000 €
AquaVexin	71 600 €	6 390 €	2 550 €	71 600 €
Maillage MAM	38 264 €	20 000 €	-	18 264 €
ACS Reilly (Fête Osier)	-	-	-	1 000 €
Atout Cœur	5 000 €	5 000 €		20 000 €
ACAM Montagny (Jardins)	-	-	-	1 000 €
AL' DENTE	3 200 €	2 200 €	1 000 €	3 100 €
Aide aux spectacles (Serans)	-	-	-	400 €
Festival du Vexin	3 000 €	2 000 €	-	3 000 €
Maison Avron	2 000 €	2 000 €	-	2 000 €
La Communauté des Chemins	1 000 €	1 000 €	-	1 500 €
Le Bonheur dans le Pré	500 €		500 €	-
Office du Tourisme Vexin en Pays de Nacre	-	-	-	62 619 €
Office de la culture Chaumont	2 000 €	-	2 000 €	2 000 €
Ecole de Musique (Chaumont)	1 000 €	1 000 €	-	1 000 €
Frasa Music Live (trie la Ville)	1 000 €	1 000 €	-	1 000 €
ACAM (Ecole de musique)	1 000 €	1 000 €	-	1 000 €
Centre Social Rural	128 954 €	120 354 €	5 022 €	157 762 €
Oise ouest Initiative	12 500 €	12 181 €	-	12 550 €
Maison de l'Emploi et de la Formation	48 264 €	47 509 €	-	48 397 €
TOTAL	**371 152 €**	**255 658 €**	**17 580€**	**504 192€**

42

Le Président fait part de ses observations sur la conciergerie du Vexin. C'est un projet qu'il juge être une excellente idée de SIME qui finance le camion circulant sur différents points du territoire. La CCVT quant à elle participe à hauteur de 3750 € par mois pour les frais de fonctionnement. Des objectifs ont été fixés pour viabiliser ce projet. Un point sera effectué au mois de mai afin de voir si les objectifs fixés sont atteints. Ce projet doit vraiment correspondre à un véritable service à la population.

Mme LEVESQUE rejoint le président sur le fait que ces bonnes idées engendrent des dépenses auxquelles il convient d'être vigilants de façon à stabiliser la fiscalité.

M. MONTILLON revient sur les propos évoqués plus haut relatifs au poste supplémentaire pour l'instructeur du droit des sols et demande si la dématérialisation des actes ne devait pas alléger la tâche des agents.

Mme BRADEL répond qu'il s'agit surtout d'alléger la démarche des usagers mais pas du service instructeur.

Le Président rappelle que chaque commune dispose de la liberté d'organiser son territoire comme elle l'entend et que le service urbanisme de la CCVT gère les dossiers à titre gracieux. Il souligne que dans de nombreuses collectivités, ces actes sont refacturés. Nous sommes dans une dynamique et les chiffres parlent d'eux-mêmes, le nombre de dossiers a explosé.

M. LE CHATTON pense que tant que la transition vers le numérique n'est pas entièrement effectuée, ce n'est pas forcément un gain de temps et rappelle que la CCVT joue le rôle d'intermédiaire entre les différents médiateurs extérieurs ce qui génère un travail supplémentaire.

M. MONTILLON pense nécessaire de porter une attention particulière au risque d'évolution exponentielle des charges salariales.

Le Président répond qu'il y est très attentif.

M. DESMELIERS présente les points suivants 7 et 8.

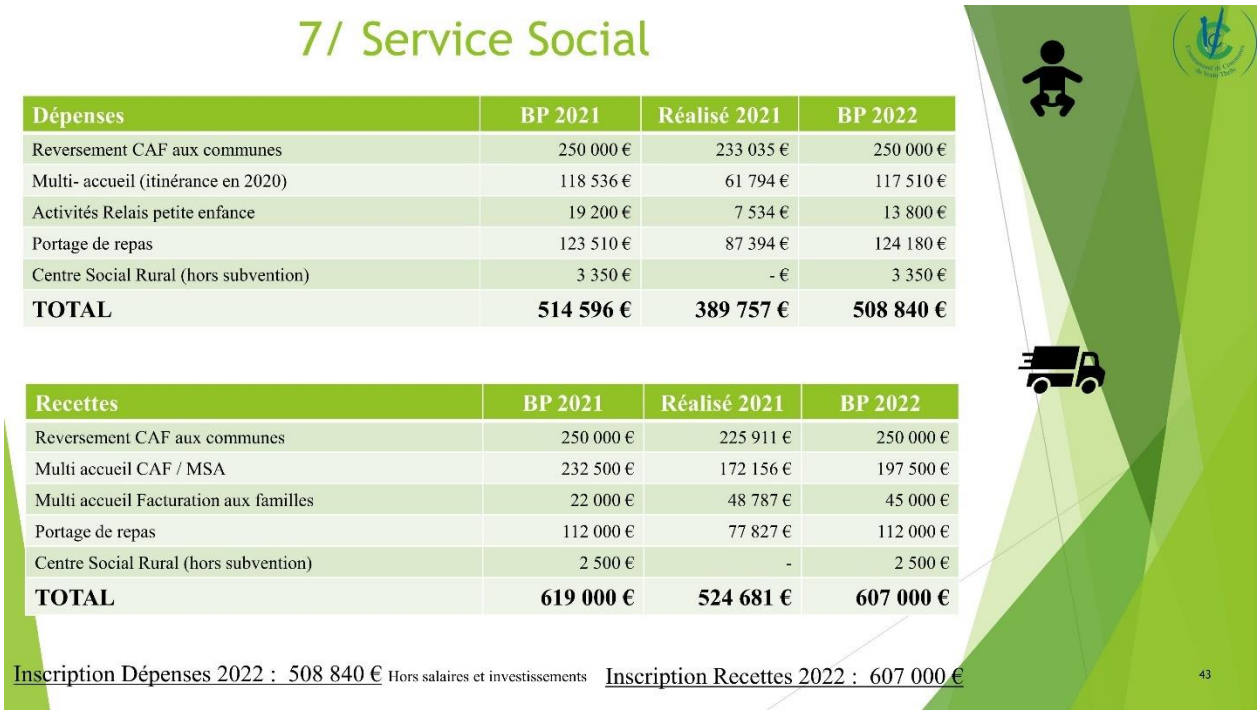

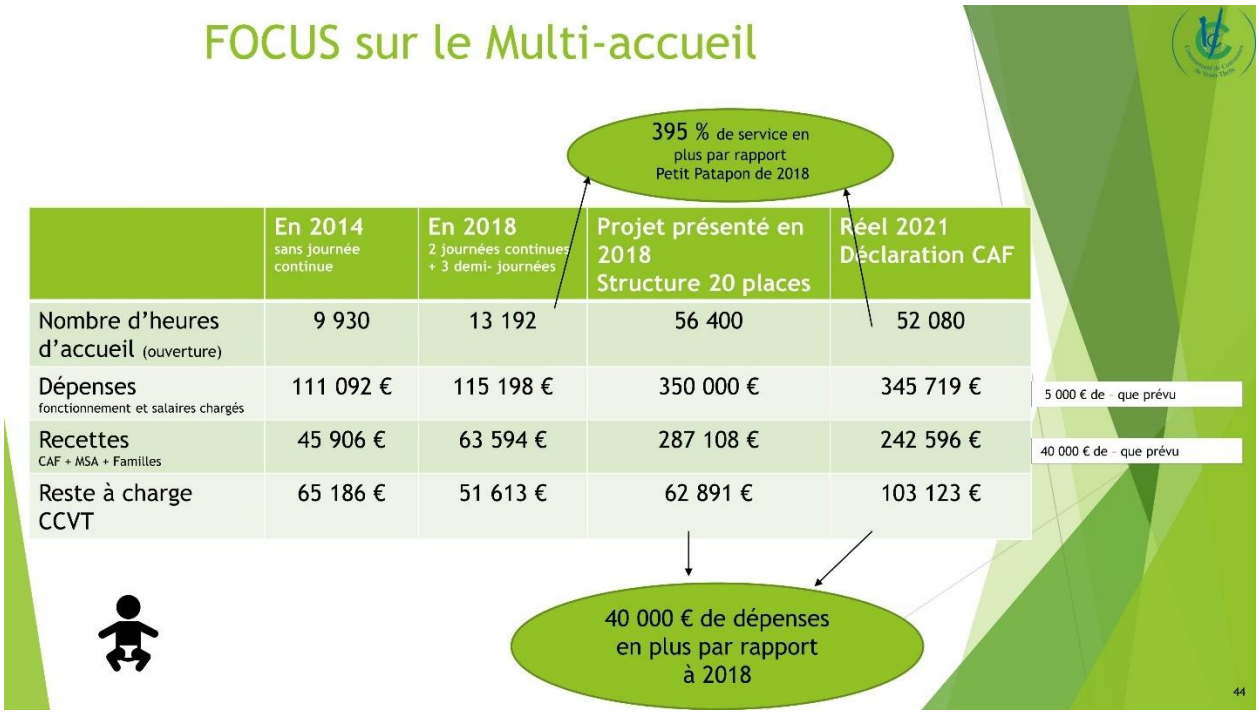

M. PENY demande le nombre de familles concernées. « *Si on augmente le nombre d'heures d'ouverture, cela signifie-t-il que davantage de familles sont concernées* ? »

M. DESMELIERS explique que l'accueil est différent par rapport à Petit Patapon mais que cela bénéficie à davantage de familles. Pour conserver les subventions de la CAF, la CCVT avait l'obligation de fournir le lait et les couches. En itinérance, c'était chose impossible du fait de la taille du camion et des équipements à transporter.

Le Président se félicite du maillage des MAM sur le territoire (Montjavoult, Fleury, Fay, Montagny, un projet sur Bouconvillers…) et de l'accueil des « frimousses du Vexin » au centre du territoire à Chaumont-en-Vexin.

8 / Service Sports

	Plaines des sports		
	BP 2021	REEL 2021	**BP 2022**
Eau, électricité, carburant	71 000 €	38 914 €	**59 500 €**
Entretien des bâtiments	64 700 €	13 069 €	**51 000 €**
Entretien des terrains et voiries	87 000 €	52 789 €	**80 500 €**
Petits équipements	14 700 €	11 108 €	**15 500 €**
Nettoyage des locaux	23 000 €	10 310 €	**20 000 €**
Divers fonctionnement	4 200 €	2 122 €	**4 000 €**
TOTAL	**264 600 €**	**128 312 €**	**230 500 €**

	Gymnases		
	BP 2021	REEL 2021	**BP 2022**
Eau, électricité, carburant	41 000 €	31 722 €	**41 000 €**
Entretien des bâtiments	108 840 €	22 574 €	**80 100 €**
Entretien des terrains et voiries	11 800 €	6 699 €	**13 000 €**
Petits équipements	20 160 €	7 715 €	**14 400 €**
Nettoyage des locaux	32 000 €	17 192 €	**25 500 €**
Divers fonctionnement	12 950 €	2 665 €	**4 600 €**
TOTAL	**226 750 €**	**88 567 €**	**178 600 €**

	Pôle tennistique		
	BP 2021	REEL 2021	**BP 2022**
Eau, électricité, carburant	6 500 €	2 243 €	**7 000 €**
Entretien des bâtiments	26 500 €	2 057 €	**15 260 €**
Entretien des terrains et voiries	-	-	**-**
Petits équipements	3 000 €	3 293 €	**6 500 €**
Nettoyage des locaux	13 500 €	5 965 €	**14 000 €**
Divers fonctionnement	500 €	1 380 €	**4 400 €**
TOTAL	**50 000 €**	**14 938 €**	**47 160 €**

Evénement 2022 :
Village olympique 7 500 €

Inscription 2022 : 463 760 €

45

Recettes services SPORTS

	Plainedes sports			Gymnases			Pôle tennistique			TOTAL
	BP 2021	REEL 2021	**BP 2022**	BP 2021	REEL 2021	**BP 2022**	BP 2021	REEL 2021	**BP 2022**	**BP 2022**
Utilisation de l'équipement	67 000 €	69 582 €	**68 000 €**	5 000 €	8 377 €	**5 000 €**	-	-	-	**73 000 €**
Autres (subventions, remboursement sinistre)	1 500 €	3 840 €	-	2 000 €	3 713 €	**2 000 €**	2 000 €	-	**2 000 €**	**4 000 €**
TOTAL	**68 500 €**	**73 422 €**	**68 000 €**	**7 000 €**	**12 090 €**	**7 000 €**	**-**	**2 000 €**	**2 000 €**	**77 000 €**

Inscription 2022 : 77 000 €

46

Monsieur Barreau présente les points suivants :

9 / Frais généraux

Libellé Dépenses	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022
Entretien et maintenance des bâtiments	106 400 €	46 442 €	117 100 €
Assurances	50 000 €	27 764 €	35 000 €
Eau, électricité, carburant, alimentation	43 000 €	28 403 €	45 000 €
Affranchissement, téléphone	31 000 €	22 822 €	27 000 €
Fournitures d'entretien, administratives, petits équipements, …	33 400 €	17 105 €	36 700 €
Honoraires	64 000 €	31 176 €	30 000 €
Taxes foncières et taxe local d'équipement	15 000 €	13 429 €	16 000 €
Cotisations Pays, ADTO, CNAS, UMO, ADICO…	27 300 €	22 354 €	26 100 €
Entretien des espaces verts et des voiries	23 500 €	7 264 €	25 700 €
Etudes	18 000 €	17 520 €	17 520 €
Masques COVID	5 000 €	3 931 €	5 000 €
Divers (annonces des marchés publics, registres….)	35 500 €	19 755 €	36 200 €
Bornes électrique SE60	7 500 €	-	15 000 €
Logiciel, Formations,	37 000 €	12 447 €	17 000 €
Entretien des véhicules	10 500 €	7 653 €	15 000 €
Réception (vœux, conseil, CLECT)	5 000 €	3 273 €	5 000 €
Services bancaires et assimilés	1 100 €	43 €	1 100 €
Titres annulés sur exercice antérieur et créances irrecouvrables	45 234 €	42 540 €	2 000 €
Charges exceptionnelles	83 363 €	83 363 €	-
TOTAL	**641 797 €**	**407 284 €**	**472 420 €**

Inscription 2022 : 472 420 €

47

Recettes frais généraux

Libellé Recettes	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022
Loyers, reversement TEOM, espaces vert	29 800 €	47 171 €	29 800 €
Reversement frais de secrétariat SMCNV	20 000 €	20 000 €	30 000 €
Produits des cessions	-	48 848 €	-
FCTVA de fonctionnement	2 000 €	15 566 €	10 000 €
Maison France Service	-	30 000 €	30 000 €
Divers	-	6 948 €	-
TOTAL	**51 800 €**	**168 533 €**	**99 800 €**

48

Inscription 2022 : 99 800 €

10/ Assainissement

Libellé Dépenses	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022
Etude prise de compétences Eau Assainissement	192 000 €	139 277 €	104 000 €
Versement aux syndicats GEMAPI	125 108 €	21 741 €	102 379 €
Ruissellement	55 500 €	-	55 500 €
Divers	1 400 €	266 €	1 400 €
TOTAL	**374 008 €**	**161 284 €**	**263 279 €**

Inscription 2022 : 263 279 €

Libellé Recettes	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022
Subvention Etude prise de compétence Eau Assainissement	76 851 €	-	69 000 €
Taxe GEMAPI (vote du produit)	40 996 €	40 996 €	40 996 €
TOTAL	**117 847 €**	**40 996 €**	**109 996 €**

Inscription 2022 : 109 996 €

49

M. LAROCHE ne voit pas de cohérence entre « assainissement » et « GEMAPI ».

Mme BRADEL prend note et adaptera l'intitulé en « eau et assainissement » pour les fois suivantes.

11 / Aménagement du territoire
Urbanisme / PCAET

Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Dépenses 2022	Recettes 2022
Etude « Plan Climat Air Energie »	52 000 €	-	-	-
Etude « Aire de covoiturage »	-	-	50 000 €	28 000 €
Plan de mobilité simplifié et schéma des mobilités actives	-	-	50 000 €	20 000 €
Action « PCAET »	100 000 €	-	62 200 €	
Analyse qualité de l'air	14 000 €	-	7 000 €	
Etude SCOT (bilan et modifications)	47 000 €	10 622 €	17 000 €	
Etude « Planification / programme énergétique »	15 000 €	11 013 €	46 000 €	16 100 €
Consultation avocats pour instruction urbanisme	24 000 €	7 775 €	24 000 €	
Abonnement revues urbanisme	11 000 €	6 709 €	6 800 €	
Affranchissement / télécommunication / divers	5 900 €	5 270 €	8 000 €	
Entretien véhicule et carburant	2 800 €	2 269	2 200 €	
TOTAL	**271 700 €**	**43 658 €**	**273 200 €**	**64 100 €**

Inscription dépenses 2022 : 273 200 €

Inscription recettes 2022 : 64 100 €

50

M. LE CHATTON expose les points suivants.

12 / Culture

Libellé Dépenses	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022
Contrat Culture Ruralité	52 100 €	20 415 €	61 750 €
Sorties culturelles (théâtre, spectacles, concerts)	23 750 €	10 722 €	20 800 €
Affranchissement / télécommunication / divers	4 600 €	1 010 €	2 350 €
TOTAL	**80 450 €**	**32 147 €**	**84 900 €**

Inscription 2022 : 84 900 €

Libellé Recettes	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022
Culture (contrat « Culture Ruralité » + salaires)	18 000 €	26 160 €	26 160 €
Théâtre / Festival du Vexin / action culturelle	4 020 €	1 621 €	2 800 €
Actions culturelles à l'école (PAC et CDDC)	1 000 €	1 000 €	-
TOTAL	**23 020 €**	**28 781 €**	**28 960 €**

Inscription 2022 : 28 960 €

51

M. LE CHATTON remercie les communes ayant accepté de distribuer le Vexinfo, journal intercommunal, ce qui a permis de réaliser des économies sur 2021. Avec l'arrivée de Mme Guyot, le Vexinfo a été relancé comme précédemment mais avec une présentation service par service.

13/ Communication

Libellé Dépenses	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022
Vexinfo, impressions	29 000 €	6 607 €	22 000 €
Refonte du site internet et média numérique	17 200 €	-	17 800 €
Communication du service OM (calendrier, guide du tri, dépliant….)	27 200 €	10 955 €	21 100 €
Communication du service Développement Economique	5 300 €	-	6 300 €
Communication du service Social	5 000 €	-	5 700 €
Communication du service Sports	4 000 €	634 €	11 000 €
Communication du service Culture	11 000 €	-	5 000 €
Divers (affranchissement, téléphone…)	2 450 €	1 733 €	4 000 €
TOTAL	**101 150 €**	**19 929 €**	**92 900 €**

Inscription 2022 : 92 900 €

52

14/ Informatique

Libellé Dépenses	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022
Prestataire informatique, maintenance des copieurs	29 756 €	30 983 €	32 000 €
Remplacement des petits matériels	2 500 €	880 €	2 000 €
Licences, téléphonie, travail à distance, DPO, …	14 100 €	6 977 €	21 650 €
TOTAL	**46 356 €**	**38 840 €**	**55 650 €**

Inscription 2022 : 55 650 €

15 / Système d'information géographique (SIG)

Libellé Dépenses	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022
Convention maintenance logiciels	7 000 €	-	8 000 €
Migration vers nouveau logiciel	28 582 €	18 307 €	24 840 €
Cartouches d'encre pour traceur	1 000 €	-	1 000 €
Divers	1 500 €	2 281 €	2 800 €
TOTAL	**38 082 €**	**20 588 €**	**36 640 €**

Inscription 2022 : 36 640 €

53

On peut retrouver l'ensemble des outils utilisés pour traiter les autorisations d'urbanisme. A ce titre, M. LE CHATTON invite les communes à se tourner vers les services de la CCVT en cas de besoins d'impression pour des plans grand format sur traceur.

M. BARREAU présente les points suivants :

16 / Zone d'activités à Chaumont en Vexin

Libellé Dépenses	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022
Entretien des espaces vert et des voiries	87 600 €	38 890 €	74 600 €
Honoraires , divers	2 000 €	6 133 €	10 500 €
TOTAL	**89 600 €**	**45 023 €**	**85 100 €**

Inscription 2022 : 85 100 €

17/ Développement économique

Libellé Dépenses	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022
Conventions CCI et CMA	28 100 €	14 950 €	25 000 €
Etude stratégie foncière	30 000 €	-	30 000 €
Marché du Vexin, Missions, réception	4 665 €	264 €	10 000 €
Honoraires (bornages terrains, notaires…)	7 000 €	2 166 €	3 000 €
Divers	7 200 €	2 685 €	6 000 €
TOTAL	**76 965 €**	**20 065 €**	**74 000 €**

Libellé Recettes	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022
Subvention Régionale ACTE	34 200 €	17 100 €	-
TOTAL	**34 200 €**	**17 100 €**	-

Inscription Dépenses 2022 : 74 000 €

54

18 / Virements aux budgets annexes

Budget	BP 2021		Réalisé 2021		BP 2022	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
BIL	71 466 €	85 759 €	-	-	32 605 €	39 126 €
ZAI FLEURY	149 724 €	179 668 €	15 300 €	18 360 €	134 638 €	161 566 €
PAD	213 271 €	255 925 €	70 686 €	84 823 €	208 627 €	250 352 €
TOTAL	**434 460 €**	**521 352 €**	**85 986 €**	**103 183 €**	**375 870 €**	**451 044 €**

Inscription 2022 : 451 044 €

55

19 / Opérations d'ordre - Amortissement

Amortissement dépenses Libellé / site	2020	2021	2022
Subventions d'équipement	93 337 €	93 337 €	93 337 €
Très Haut Débit	99 428 €	99 428 €	96 994 €
Equipement déchèterie et point propre	48 401 €	48 814 €	47 165 €
Equipement gymnases St Exupéry et Maupassant	22 257 €	19 960 €	20 151 €
Equipement pour la plaine des sports	14 847 €	12 288 €	17 620 €
Matériel Informatique	12 849 €	15 079 €	26 987 €
Equipement siège CCVT	7 682 €	8 359 €	10 221 €
Véhicules	5 769 €	5 770 €	2 885 €
Matériel petite enfance	3 504 €	4 842 €	18 624 €
Tourisme (panneaux signalétique)	1 417 €	620 €	620 €
Equipement Pôle tennistique	890 €	2 550 €	1 956 €
Divers	116 €	116 €	-
TOTAL	**310 496 €**	**309 282 €**	**327 662 €**

Amortissement Opération d'ordre recettes	2020	2021	2022
Subventions reçues	9 920 €	9 920 €	10 630 €
Différence sur réalisation négatives (moins value)	-	7 732 €	-
TOTAL	**9 920 €**	**17 652 €**	**10 630 €**

Inscription Dépenses 2022 : 327 662 €

Inscription Recettes 2022 : 10 630 €

20 / Récapitulatif fonctionnement

En k€

	Dépenses	BP 2021	Réel 2021	BP 2022
01	Attributions de compensation	2 110	2 110	2 110
II	FNGIR	390	376	376
02	Ordures ménagères	2 926	2 522	2 628
03	Masse salariale / élus	1 984	1 734	2 085
04	Service Incendie	588	588	600
05	Versement SMCNV	465	462	610
07	Service Social	515	390	509
06	Subventions versées	372	273	504
09	Frais généraux	642	407	472
08	Services Sports	541	232	464
10	Assainissement	374	161	263
III	Frais financiers	118	104	111
11	Aménagement du territoire, urbanisme	272	44	273
12	Culture	80	32	85
13	Communication	101	20	93
14	Informatique	46	39	56
15	Système d'information géographique	38	21	37
16	Zone d'activités à Chaumont Vx	90	45	85
17	Développement économique	77	20	74
19	Amortissement et écritures d'ordres	309	366	328
18	Virement aux budget annexes	518	103	451
III	Dépenses imprévues	473	-	200
III	Virement à l'investissement	1 006	-	902
	TOTAL	**14 034**	**10 049**	**13 315**

	Recettes	BP 2021	Réel 2021	BP 2022
I	Excédent	4 016	-	3 168
II	Fiscalité	5 450	5 731	5 868
II	Attributions de compensation	2 110	2 110	2 110
II	FNGIR	390	376	376
II	Fonds de péréquation (FPIC)	-	-	-
II	Dotation globale de Fonctionnement	634	634	600
02	Revalorisation de tri	457	437	150
07	Services Social (PTE, Portage, CSR)	619	525	607
09	Frais Généraux	52	168	100
10	Assainissement	118	40	110
11	Aménagement du territoire, urbanisme	-	-	64
08	Services Sports (gymnase, PDS, Tennis)	78	86	77
17	Développement économique	34	17	-
03	Remboursement sur rémunération	43	52	45
12	Culture	23	29	29
19	Opération d'ordre	10	18	11
	TOTAL	**14 034**	**10 223**	**13 315**

Chapitre IV

Présentation formalisée de fonctionnement

58

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2021	CA 2021	BP 2022
011	Charges à caractères général	5 167 193,00 €	3 549 589,39 €	4 656 510,00€
012	Charges de personnel	1 835 200,00 €	1 589 736,07 €	1 936 200,00 €
014	Atténuation de produits	2 500 535,00 €	2 486 241,00 €	2 486 275,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 970 918,11 €	1 722 019,47 €	2 233 702,19 €
66	Charges financières	117 701,25 €	104 424,49 €	110 650,70 €
67	Charges exceptionnelles	653 716,64 €	230 669,10 €	459 743,93 €
68	Dotations aux provisions	391,50 €	-	2 100,00 €
042	Dotations aux amortissements	309 281,79 €	365 861,33 €	327 661,65 €
022	Dépenses imprévues fonctionnement	473 403,62 €	-	200 038,31 €
023	Virement à l'investissement	1 005 627,83 €	-	901 782,10 €
TOTAL		**14 033 968,74 €**	**10 048 540,85 €**	**13 314 663,88 €**

59

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2021	CA 2021	BP 2022
002	Excédent reporté	4 016 323,47 €	-	3 167 909,21 €
013	Atténuations de charges	43 000,00 €	51 835,68 €	45 000,00 €
042	Opération d'ordre entre sections	9 919 ,67 €	17 651,21€	10 629,67 €
043	Opération d'ordre dans la section	-	-	-
70	Produits des services	205 000,00 €	222 142,80 €	252 330,00 €
73	Impôts et taxes	7 544 453,00 €	7 786 419,00 €	7 894 164,00 €
74	Dotations et participations	2 180 802,60 €	2 028 778,63 €	1 912 031,00 €
75	Autres produits de gestion courante	34 470,00 €	48 565,64€	32 600,00 €
76	Produits de participation	-	-	-
77	Produits exceptionnels	-	67 455,42 €	-
TOTAL		**14 033 968,74 €**	**10 222 848,38 €**	**13 314 663,88€**

60

Chapitre IV

Graphiques de fonctionnement

61

Dépenses de fonctionnement BP 2022

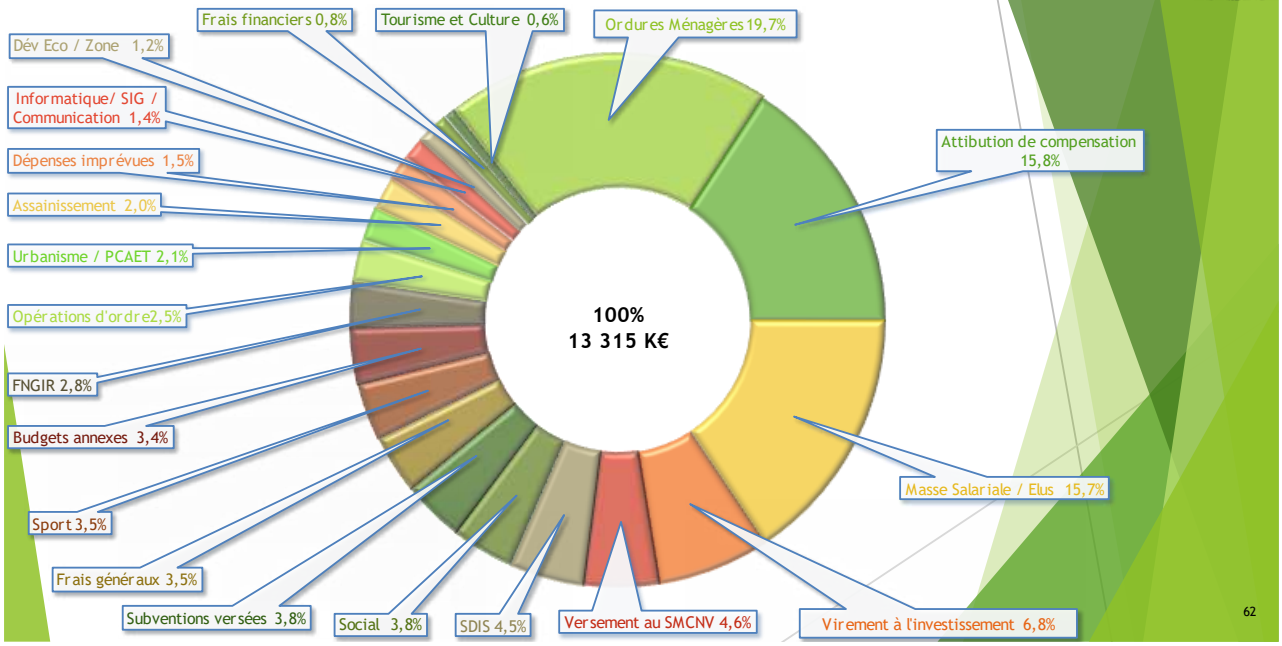

Recettes de fonctionnement BP 2022

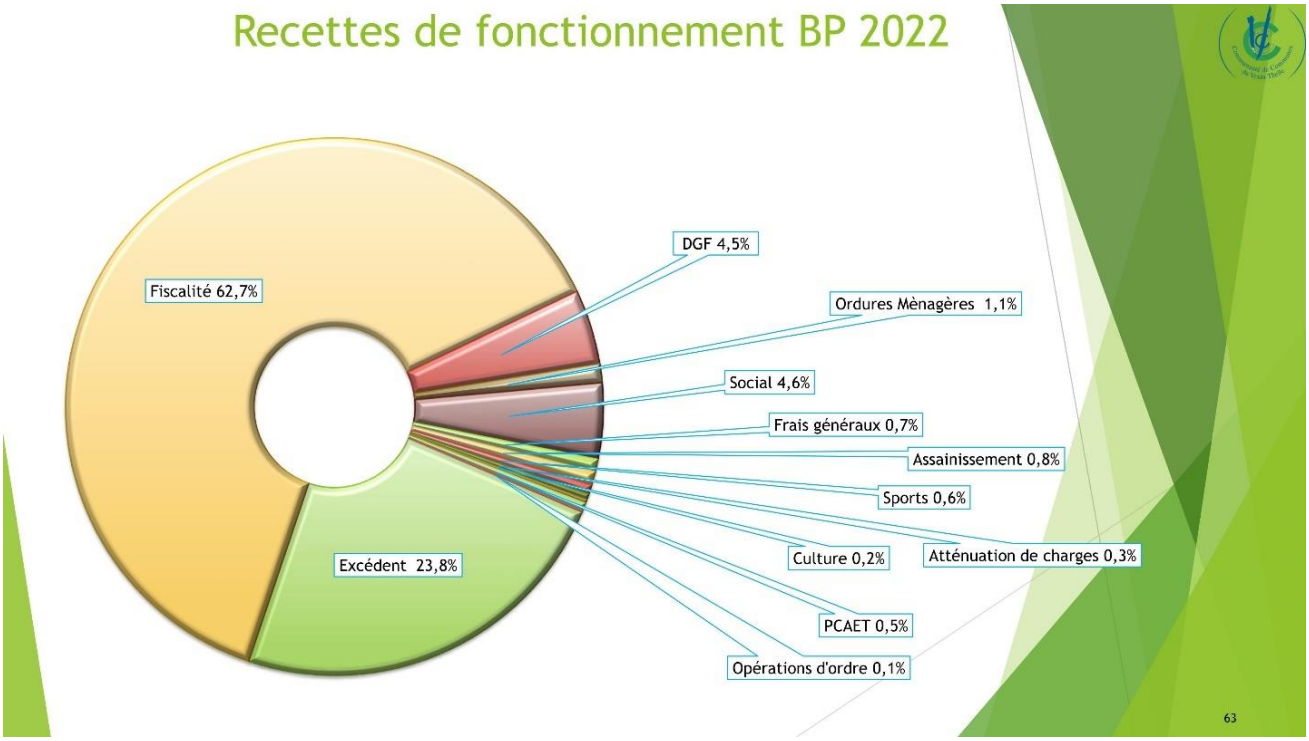

Chapitre V

Budgets annexes

a / Service Public d'Assainissement Non Collectif — SPANC
b / Bâtiment Industriel Locatif — BIL
c / Parc d'Activités District à Chaumont en Vexin — PAD
d / Zone d'Activités Industrielles à Fleury — ZAI Fleury

SPANC

Présentation formalisée

Dépenses fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2021	BP 2022
011	Charges à caractères générales	6 780,21 €	7 650,00 €
012	Charges de personnel	33 107,84 €	38 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	-	-
65	Autres charges de gestion courante	0,27 €	1 050,00 €
67	Charges exceptionnelles	13 293,80 €	200,00 €
023	Virement à l'investissement	-	-
TOTAL		**53 182,12€**	**46 900,00€**

Dépenses investissement

Chapitre	Libellé	CA 2021	BP 2022
10	Excédent capitalisé	600,89 €	-
21	Immobilisations	-	1 200,00 €
040	Opération d'ordre entre sections	-	-
TOTAL		**600,89 €**	**1 200,00 €**

Recettes fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2021	BP 2022
002	Excédent reporté	-	185 131,39 €
013	Atténuation de charges	-	-
70	Produits des activités	36 885,00 €	33 440,00 €
74	Subvention d'exploitation	-	-
77	Produits exceptionnels	180,00 €	-
TOTAL		**37 065,00 €**	**218 571,39 €**

Recettes investissement

Chapitre	Libellé	CA 2021	BP 2022
001	Excédent reporté	-	8 891,90 €
021	Virement du fonctionnement	-	-
040 (28)	Opération d'ordre entre sections	-	-
13	Subventions	-	-
		-	-
TOTAL		**- €**	**8 891,90 €**

BIL

Présentation formalisée

Dépenses fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2021	BP 2022
011	Charges à caractères générales	29 724,11 €	39 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	9 826,03 €	-
65	Autres charges de gestion courante	-	15 736,10 €
68	Dotation aux provisions	-	16 062,00 €
TOTAL		**39 550,14 €**	**70 798,10 €**

Dépenses investissement

Chapitre	Libellé	CA 2021	BP 2022
16	Remboursement cautions	-	9 100,00 €
21	Immobilisations	-	42 000,00 €
040	Opération d'ordre entre sections	3 878,30 €	-
TOTAL		**3 878,30 €**	**51 100,00 €**

Recettes fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2021	BP 2022
002	Excédent reporté	-	11 323,49 €
042	Opération d'ordre entre sections	3 878,30 €	-
70	Produits des activités	896,00 €	500,00 €
75	Autres produits gestion courante	43 050,71 €	26 370,00 €
77	Virement du budget principal	-	32 604,61 €
TOTAL		**47 825,01 €**	**70 798,10 €**

Recettes investissement

Chapitre	Libellé	CA 2021	BP 2022
001	Excédent reporté	-	692 238,67€
024	Cession	-	72 800,00 €
16	Cautions reçues		-
040	Opération d'ordre entre sections	9 826,03 €	-
TOTAL		**9 826,03 €**	**765 038,67€**

PAD

Présentation formalisée

Dépenses fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2021	BP 2022
011	Charges à caractères générales	-	5 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	-	5,00 €
66	Charges financières	15 712,65 €	12 680,17 €
67	Charges exceptionnelles	15 843,69 €	-
042	Opérations d'ordre entre sections	396 723,10€	580 865,40€
043	Op. d'ordre à l'intérieure de section	15 712,65 €	12 680,17 €
TOTAL		**443 992,09 €**	**611 230,74 €**

Dépenses investissement

Chapitre	Libellé	CA 2021	BP 2022
040	Opération d'ordre entre sections	332 423,57€	270 091,56€
16	Remboursement d'emprunts	94 379,37€	97 399,51€
TOTAL		**426 802,94€**	**367 491,07€**

Recettes fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2021	BP 2022
002	Excédent reporté	-	45 366,92€
70	Produits des activités	25 170,00 €	74 460,00 €
75	Autres produits gestion courante	0,20 €	5,00 €
77	Virement du budget principal	70 686,00 €	208 627,09 €
042	Opération d'ordre entre sections	332 423,57 €	270 091,56€
043	Op. d'ordre dans la section	15 712,65 €	12 680,17 €
TOTAL		**443 992,42€**	**611 230,74 €**

Recettes investissement

Chapitre	Libellé	CA 2021	BP 2022
001	Excédent reporté	-	715 888,38€
040	Opération d'ordre entre sections	396 723,10€	580 865,40€
TOTAL		**396 723,10€**	**1 296 753,78€**

FLEURY

Présentation formalisée

Dépenses fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2021	BP 2022
011	Charges à caractères générales	15 211,50 €	31 500,00 €
023	Virement à l'investissement	-	104 329,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	-	-
65	Autres charges de gestion courante	3,24 €	5,00 €
TOTAL		**15 214,74 €**	**135 834,00 €**

Dépenses investissement

Chapitre	Libellé	CA 2021	BP 2022
040	Opération d'ordre entre sections	-	-
21	Travaux sur terrains	-	216 000,00 €
TOTAL		**-**	**216 000,00 €**

Recettes fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2021	BP 2022
002	Excédent reporté	-	1 190,76 €
042	Opération d'ordre entre sections	-	-
75	Autres produits gestion courante	-	5,00€
77	Virement du budget principal	15 300,00 €	134 638,24€
TOTAL		**15 300,00 €**	**135 834,00€**

Recettes investissement

Chapitre	Libellé	CA 2021	BP 2022
001	Excédent reporté	-	58 457,00 €
021	Virement du fonctionnement	-	104 329,00 €
024	Produits des cessions	-	53 214,00€
040	Opération d'ordre entre sections	-	-
10	Dotations, fonds divers	-	-
13	Subvention	-	-
TOTAL		**-€**	**216 000,00 €**

Budget prévisionnel 2022 consolidé

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	14 179 727 €	14 351 098 €
Investissement	8 889 823 €	10 540 716 €
TOTAL	**23 096 250 €**	**24 891 814 €**

FIN

69

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Budget Principal

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

OPERATION	BUDGET PRIMITIF 2021	CA 2021	REPORTS 2021	Nouveaux crédits 2022	BP 2022
001 Déficit d'investissement	114 841,43 €	- €	- €	928 107,24 €	928 107,24 €
020 dépenses imprévues	38 791,04 €	- €	- €	279 680,00 €	279 680,00 €
10 Excédents de fonctionnement capitalisés	69 052,91 €	69 052,91 €	- €	- €	- €
16 Emprunts et dettes assimilées	445 000,00 €	397 088,21 €	- €	456 000,00 €	456 000,00 €
27 Autres immobilisations financières	- €	- €	- €	- €	- €
040 Opérations d'ordre entre sections	9 919,67 €	17 651,21 €	- €	10 629,67 €	10 629,67 €
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €	- €	- €	- €	- €
Total Opération financières et d'ordre	562 763,62 €	483 792,33 €	- €	746 309,67 €	746 309,67 €
20 Immobilisations incorporelles	36 940,80 €	3 456,00 €	23 602,80 €	5 000,00 €	28 602,80 €
21 Immobilisations corporelles	712 938,64 €	103 655,62 €	45 156,00 €	786 400,00 €	831 556,00 €
23 Immobilisations en cours		- €	- €	- €	- €
Total Opérations Non affectées	749 879,44 €	107 111,62 €	68 758,80 €	791 400,00 €	860 158,80 €
ARF Aménagement réserve foncière		- €	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
CSR Centre Social Rural	3 572 728,00 €	85 138,00 €	106 864,80 €	3 612 471,00 €	3 719 335,80 €
GARE Multimodale	- €	- €	- €	- €	- €
GEN Gendarmerie	60 000,00 €	16 961,18 €	- €	- €	- €
GRA Gravillonnage	37 840,00 €	- €	- €	- €	- €
LYC Equipement Lycée	1 200 000,00 €	856 800,00 €	- €	1 478 400,00 €	1 478 400,00 €
MPTE Construction ou Réhab. Maison PTE	1 551 508,22 €	224 144,37 €	- €	- €	- €
PDS Plaine des Sports	224 500,00 €	- €	13 286,25 €	235 577,75 €	248 864,00 €
POLE Tennistique	48 000,00 €	- €	35 856,00 €	- €	35 856,00 €
THD Très Haut Débit	321 760,00 €	125 800,00 €	- €	187 000,00 €	187 000,00 €
TOTAL	**8 443 820,71 €**	**1 899 747,50 €**	**224 765,85 €**	**8 029 265,66 €**	**8 254 031,51 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

OPERATION	BUDGET PRIMITIF 2021	CA 2021	REPORTS 2021	Nouveaux crédits 2022	BP 2022
001 Excédent d'investisseement	- €	- €	- €	203,67 €	203,67 €
021 Virement de la section de fonctionnement	**1 005 627,83 €**	- €	- €	901 782,10 €	901 782,10 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	**114 671,14 €**	114 671,14 €	- €	1 023 333,09 €	1 023 333,09 €
TOTAL Autofinancement	1 120 298,97 €	114 671,14 €	- €	1 925 318,86 €	1 925 318,86 €
040 Opérations d'ordre entre sections	**309 281,79 €**	365 861,33 €	- €	327 661,65 €	327 661,65 €
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL opération financières et d'ordre	309 281,79 €	365 861,33 €	- €	327 661,65 €	327 661,65 €
FCTVA (10222)	**1 052 699,00 €**	28 970,48 €	- €	912 686,00 €	912 686,00 €
13 Subventions d'investissement	**85 690,00 €**	10 658,99 €	65 200,00 €	92 467,00 €	157 667,00 €
16 Emprunts et dettes assimillés	**1 007 850,00 €**	- €	- €	1 441 253,00 €	1 441 253,00 €
204 Subvention d'équipement versée	- €	- €	- €	- €	- €
21 Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	- €	- €
26 Participations et créances rattachées	- €	- €	- €	- €	- €
27 Autres immobilisations financières					
TOTAL Opérations non affectées	1 093 540,00 €	10 658,99 €	65 200,00 €	1 533 720,00 €	1 598 920,00 €
024 Produit de cession	**266 688,00 €**	- €	- €	266 688,00 €	266 688,00 €
ARF Aménagement réserve foncière		- €	- €	- €	- €
CSR Centre Social Rural	2 207 298,00 €	100 000,00 €	- €	2 237 017,00 €	2 237 017,00 €
GARE Multimodale	- €	- €	- €	- €	- €
GEN Gendarmerie	60 000,00 €	16 961,18 €	- €	- €	- €
GRA Gravillonnage	- €	3 600,00 €	- €	- €	- €
LYC Equipement Lycée	500 000,00 €	- €	- €	867 600,00 €	867 600,00 €
MPTE Construction ou Réhab. Maison PTE	1 644 914,95 €	353 998,57 €	- €	- €	- €
PDS Plaine des Sports	97 340,00 €	- €	64 340,00 €	35 000,00 €	99 340,00 €
POLE Tennistique	- €	- €	- €	18 800,00 €	18 800,00 €
THD Très Haut Débit	91 760,00 €	91 760,00 €	- €	- €	- €
TOTAL	**8 443 820,71 €**	**1 086 481,69 €**	**129 540,00 €**	**8 124 491,51 €**	**8 254 031,51 €**

Résultat de l'exercice 2021	-	813 265,81 €
Report de l'exercice 2020	-	114 841,43 €
Résultat de clôture D 001	-	928 107,24 €
RAR Dépenses		224 765,85 €
RAR Recettes		129 540,00 €
Besoin ou excédent des RAR	-	95 225,85 €
Déficit total de fiancement	-	1 023 333,09 €

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Budget Principal

DEPENSES

CHAPITRE	Libellé	BP 2021	CA 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	5 167 193,00 €	3 549 589,39 €	4 658 010,00 €
012	Charges de personnel	1 835 200,00 €	1 589 736,07 €	1 936 200,00 €
014	Atténuations de produits	2 500 535,00 €	2 486 241,00 €	2 486 275,00 €
65	Autres charges gestion cour.	1 970 918,11 €	1 722 019,47 €	2 232 202,19 €
66	Charges financières	117 701,25 €	104 424,49 €	110 650,70 €
67	Charges exceptionnelles	653 716,64 €	230 669,10 €	459 743,93 €
68	Dotaions aux provisions	391,50 €	- €	2 100,00 €
042	Dotations aux amortissements	309 281,79 €	365 861,33 €	327 661,65 €
022	Dépenses imprévues fonct.	473 403,62 €	- €	200 038,31 €
023	Virement section inv.	1 005 627,83 €	- €	901 782,10 €
	TOTAL	14 033 968,74 €	10 048 540,85 €	13 314 663,88 €

RECETTES

CHAPITRE	Libellé	BP 2021	CA 2021	BP 2022
002	Excédent ant. reporté fonct.	4 016 323,47 €	- €	3 167 909,21 €
013	Atténuations de charges	43 000,00 €	51 835,68 €	45 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre section	9 919,67 €	17 651,21 €	10 629,67 €
70	Produits des services	205 000,00 €	222 142,80 €	252 330,00 €
73	Impôts et taxes	7 544 453,00 €	7 786 419,00 €	7 894 164,00 €
74	Dotations, et participations	2 180 802,60 €	2 028 778,63 €	1 912 031,00 €
75	Autres prod. gestion courante	34 470,00 €	48 565,64 €	32 600,00 €
76	Produits de participations	- €	- €	- €
77	Produits exceptionnels	- €	67 455,42 €	- €
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnemer	- €	- €	- €
	TOTAL	14 033 968,74 €	10 222 848,38 €	13 314 663,88 €

Résultat de l'exercice 2021	174 307,53 €
Excédent reporté 2021	4 016 323,47 €
Excédent Cumulé	4 190 631,00 €
Besoin de financement (déficit d'investissement + RAR)	1 023 333,09 €
Excédent à reporter en 2022	3 167 297,91 €
Excédent à reporter du Pays de Thelle	611,30 €
Inscription R002 année 2022	3 167 909,21 €

BUDGET B.I.L.

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Budget BIL 1

DEPENSES

CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2021	CA 2021	BP 2022
21 Immobilisation corporelle	42 000,00 €	- €	42 000,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	4 000,00 €	3 878,30 €	- €
16 Remboursement cautions	9 071,43 €	- €	9 100,00 €
TOTAL	**55 071,43 €**	**3 878,30 €**	**51 100,00 €**

RECETTES

CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2021	CA 2021	BP 2022
001 Excédent reporté	686 290,94 €	- €	692 238,67 €
024 Vente	- €	- €	72 800,00 €
16 Cautions reçues	2 700,00 €	- €	- €
040 Opérations d'ordre entre sections	16 654,73 €	9 826,03 €	- €
TOTAL	**705 645,67 €**	**9 826,03 €**	**765 038,67 €**

Résultat de l'exercice 2021	5 947,73 €
Excédent reporté de 2020	686 290,94 €
Excédent à reporter en 2022	692 238,67 €

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Budget BIL 1

DEPENSES

CHAPITRE	Libellé	BUDGET PRIMITF 2021	CA 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	54 000,00 €	29 724,11 €	39 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	14 856,30 €	- €	15 736,10 €
68	Dotation aux provisions	19 008,00 €	- €	16 062,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	16 654,73 €	9 826,03 €	- €
	TOTAL	104 519,03 €	39 550,14 €	70 798,10 €

RECETTES

CHAPITRE	Libellé	BUDGET PRIMITF 2021	CA 2021	BP 2022
002	Excédent ant. reporté fonct.	3 048,62 €	- €	11 323,49 €
042	Opération d'ordre entre sections	4 000,00 €	3 878,30 €	- €
70	Produit des services	1 500,00 €	896,00 €	500,00 €
75	Autres prod. gestion courante	32 505,00 €	43 050,71 €	26 370,00 €
77	Produits exceptionnels	71 465,41 €	- €	32 604,61 €
	TOTAL	112 519,03 €	47 825,01 €	70 798,10 €

Résultat de l'exercice 2021	8 274,87 €
Excédent reporté de 2020	3 048,62 €
Excédent à reporter en 2022	11 323,49 €

BUDGET SPANC

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

SPANC

INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES

CHAPITRE	Libellé	COMPTE ADMINISTRATIF 2021	BUDGET PRIMITIF 2022
10	Excédent capitalisé	600,89	- €
21	Immobilisations	- €	1 200,00 €
040	Opération d'ordre entre section	- €	- €
	TOTAL	600,89 €	1 200,00 €

RECETTES

OPERATION	Libellé	COMPTE ADMINISTRATIF 2021	BUDGET PRIMITIF 2022
001	Excédent reporté	- €	8 891,90 €
040 (28)	Opération d'ordre entre sections	- €	- €
13	Subventions	- €	- €
021	Virement du fonctionnement	- €	- €
	TOTAL	- €	8 891,90 €

Résultat de l'exercice 2021	-	600,89 €
Report de l'exercice 2020		9 492,79 €
Excédent à reporter en 2022		8 891,90 €

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

SPANC

EXPLOITATION : VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES

CHAPITRE	Libellé	COMPTE ADMINISTRATIF 2021	BUDGET PRIMITIF 2022
011	Charges à caractère général	6 780,21 €	7 650,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	33 107,84 €	38 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections (amort)	- €	- €
65	Autres charges de gestion courante	0,27 €	1 050,00 €
67	Charges Exceptionnelles	13 293,80 €	200,00 €
023	Virement à l'investissement	- €	- €
	TOTAL	**53 182,12 €**	**46 900,00 €**

RECETTES

CHAPITRE	Libellé	COMPTE ADMINISTRATIF 2021	BUDGET PRIMITIF 2022
002	Excédent ant. reporté fonct.	- €	185 131,39 €
70	Produits des activités	36 885,00 €	33 440,00 €
74	Subvention d'exploitation	- €	- €
77	Produits exceptionnels	180,00 €	- €
013	Atténuation de charges	- €	- €
	TOTAL	**37 065,00 €**	**218 571,39 €**

Résultat de l'exercice 2021	-	16 117,12 €
Report de 2020		201 248,51 €
Excédent à reporter en 2022		185 131,39 €

BUDGET PARC D'ACTIVITES DISTRICALES

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Budget PARC D'ACTIVITES DISTRICALES

DEPENSES

CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2021	CA 2021	BP 2022
040 Op d'ordre entre sections	332 423,57 €	332 423,57 €	270 091,56 €
16 Remboursement d'emprunts	94 379,37 €	94 379,37 €	97 399,51 €
TOTAL	**426 802,94 €**	**426 802,94 €**	**367 491,07 €**

RECETTES

OPERATION	BUDGET PRIMITIF 2021	CA 2021	BP 2022
001 solde d'exécution reporté	745 968,22 €	- €	715 888,38 €
040 Op d'ordre entre sections	649 134,50 €	396 723,10 €	580 865,40 €
021 Virement de la section de fonct.			
1641 Emprunt			
TOTAL	**1 395 102,72 €**	**396 723,10 €**	**1 296 753,78 €**

Résultat de l'exercice 2021	-	30 079,84 €
Report de 2020		745 968,22 €
Excédent à reporter en 2022		715 888,38 €

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Budget PARC D'ACTIVITES DISTRICALES

DEPENSES

CHAPITRE	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2021	CA 2021	BUDGET PRIMITIF 2022
002	Déficit antérieur reporté	- €	- €	- €
042	Opérations d'ordre entre sections	649 134,50 €	396 723,10 €	580 865,40 €
043	Op d'ordre à l'intérieur de la section	15 712,65 €	15 712,65 €	12 680,17 €
011	Charges à caractère général	10 000,00 €	- €	5 000,00 €
65	Frais divers de gestion courante	5,00 €	- €	5,00 €
66	Charges financières	15 712,65 €	15 712,65 €	12 680,17 €
67	Charges exceptionnelles	15 843,69 €	15 843,69 €	- €
	TOTAL	**706 408,49 €**	**443 992,09 €**	**611 230,74 €**

RECETTES

CHAPITRE	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2021	CA 2021	BUDGET PRIMITIF 2022
002	Solde d'exécution reporté	45 366,59 €	- €	45 366,92 €
042	Opérations d'ordre entre sections	332 423,57 €	332 423,57 €	270 091,56 €
043	Op d'ordre à l'intérieur de la section	15 712,65 €	15 712,65 €	12 680,17 €
70	Produits des services	99 630,00 €	25 170,00 €	74 460,00 €
75	Produit de gestion courante	5,00 €	0,20 €	5,00 €
77	Virement du budget principal	213 270,68 €	70 686,00 €	208 627,09 €
	TOTAL	**706 408,49 €**	**443 992,42 €**	**611 230,74 €**

Résultat de l'exercice 2021	0,33 €
Report de 2020	45 366,59 €
Excédent à reporter en 2022	45 366,92 €

BUDGET ZAI FLEURY

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Budget ZAI FLEURY

DEPENSES

CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2021	CA 2021	BP 2022
001 solde d'exécution reporté	- €	- €	- €
040 Plus ou moins value cession d'immo	- €	- €	- €
041 Ecritures travaux terminés	- €	- €	- €
21 Travaux sur terrains	236 000,00 €	- €	216 000,00 €
TOTAL	**236 000,00 €**	**- €**	**216 000,00 €**

RECETTES

OPERATION	BUDGET PRIMITIF 2021	CA 2021	BP 2022
001 solde d'exécution reporté	58 457,00 €	- €	58 457,00 €
021 Virement de la section de fonct.	124 329,00 €	- €	104 329,00 €
024 Produits de cessions	53 214,00 €	- €	53 214,00 €
10 Dotations, fonds divers réserves	- €	- €	- €
13 Subvention	- €	- €	- €
040 Opértions d'ordre entre sections	- €	- €	- €
041 Ecritures travaux terminés	- €	- €	- €
TOTAL	**236 000,00 €**	**- €**	**216 000,00 €**

Résultat de l'exercice 2021	- €
Report 2020	58 457,00 €
Besoin de financement	0
Excédent à reporter en 2022	58 457,00 €

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Budget ZAI FLEURY

DEPENSES

CHAPITRE	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2021	CA 2021	BP 2022
002	Résultat reporté			
011	Charges à caractère général	26 500,00 €	15 211,50 €	31 500,00 €
023	Virement section inv.	124 329,00 €	- €	104 329,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	- €	- €	- €
65	Produits divers de gestion courante	5,00 €	3,24 €	5,00 €
	TOTAL	150 834,00 €	15 214,74 €	135 834,00 €

RECETTES

CHAPITRE	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2021	CA 2021	BP 2022
002	Excédent antérieur reporté fonc	1 105,50 €	- €	1 190,76 €
77	Produits exceptionnels	149 723,50 €	15 300,00 €	134 638,24 €
042	Opérations d'ordre entre sections	- €	- €	- €
75	Produits divers de gestion courante	5,00 €	- €	5,00 €
	TOTAL	150 834,00 €	15 300,00 €	135 834,00 €

Résultat de l'exercice 2021	85,26 €
Report 2020	1 105,50 €
Excédent à reporter en 2022	1 190,76 €

- **AFFECTATION DU RESULTAT**

DELIBERATION N°20220412_16

Objet: Affectation des résultats du Budget Principal

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2020 il a été constaté le résultat suivant aux sections :

- **Fonctionnement : excédent de 4 190 631,00 €**
- **Investissement : déficit de 928 107,24 €**
- **Restes à Réaliser d'Investissement Dépenses : 95 225,85 €**

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2022.

Monsieur le Président précise aux conseillers communautaires que par délibération en date du 21 septembre 2021, le Syndicat mixte du Pays « Vexin-Sablons-Thelle » regroupant les 3 communautés de communes CC du Vexin Thelle, CC des Sablons, CC de la Thelloise a été dissout.

Il convient d'affecter les résultats de clôture, au prorata de la population, comme suit

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fonctionnement : excédent de 611,30 €**
- **Investissement : excédent de 203,67 €**

- AFFECTE les résultats 2021 sur l'exercice 2022 ainsi que suit :

- Section de fonctionnement R002 : 3 167 909,21 €
- Section d'investissement D001 : 928 107,24 €
- Section d'investissement R001 : 203,67 €
- Section d'investissement R1068 : 1 023 333,09 €

* * *

DELIBERATION N°20220412_17

Objet: Affectation des résultats – Budget du BIL

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2021 il a été constaté le résultat suivant :

- **Section Fonctionnement : excédent de 11 323,49 €**
- **Section Investissement : excédent de 692 238,67 €**

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de reporter les résultats 2021 sur de l'exercice 2022, ainsi que suit :**

- **Section de fonctionnement R 002 : 11 323,49 €**
- **Section d'investissement R 001** : **692 238,67 €**

* * *

DELIBERATION N°20220412_18

Objet : Affectation des résultats – Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2021, il a été constaté le résultat suivant :

Section d'exploitation : excédent de 185 131,39 €
Section d'investissement : excédent de 8 891,90 €

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reporter les résultats 2021 sur l'exercice 2022, ainsi que suit :

- **Section d'exploitation R 002 : 185 131,39 €**
- **Section d'investissement R001 : 8 891,90 €**

* * *

DELIBERATION N°20220412_19

Objet : Affectation des résultats – Budget du Parc d'Activités du Moulin d'Angean

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2021, il a été constaté le résultat suivant :

Section de fonctionnement : excédent de 45 366,92 €
Section d'investissement : excédent de 715 888,38 €

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reporter les résultats 2021 sur l'exercice 2022, ainsi que suit :

- **Section de fonctionnement R 002 : 45 366,92 €**
- **Section d'investissement R 001 : 715 888,38 €**

* * *

DELIBERATION N°20220412_20

Objet: Affectation des résultats – Budget de la ZAI de Fleury

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2021, il a été constaté le résultat suivant:

Section Fonctionnement : excédent de 1 190,76 €
Section Investissement : excédent de 58 457,00 €

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reporter les résultats 2021 sur l'exercice 2022, ainsi que suit :

- **Section de fonctionnement R002 : 1 190,76 €**
- **Section d'investissement R001: 58 457,00 €**

* * *

- **COMPTE DE GESTION 2021**

* * *

DELIBERATION N° 20220412_21

Objet : Approbation du Compte de Gestion dressé par le Receveur

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice **2021,**

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2020** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris les rattachements,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

* * *

- **PRODUIT GEMAPI 2022**

DELIBERATION N°20220412_22

Objet : Produit GEMAPI 2022

Vu la délibération n° 20170921_03 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Vexin Thelle au regard des dispositions des lois MAPTAM et NOTRe concernant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préservation des Inondations (GEMAPI) obligatoire à compter du 1er janvier 2018 (L5216-5,5°)

Le Président expose les conditions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer et de percevoir une taxe en vue de financer la GEMAPI.

Le Président précise que la compétence rendue obligatoire le 1er janvier 2018 sera exercée par le syndicat mixte du Bassin de l'Epte (en cours de création), le Syndicat Haute Vallée de la Troësne ainsi que le syndicat se situant sur le bassin versant de la Viosne.

Le Président propose de lever la TAXE GEMAPI pour l'année 2022 à hauteur de 40 996 € correspondant à 12 mois de compétence pour l'ensemble du territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de VOTER le produit de la TAXE GEMAPI à hauteur de 40 996 € pour l'année 2022

* * *

- **TAUX ET TEOM**

* * *

DELIBERATION N°20220412_23

Objet : Impôts communautaires – Vote des taux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-1 et suivants,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Le Président précise que le taux de la taxe d'habitation retenue dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation est celui voté en 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	**6.54 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	**14.21 %**
CFE	**22.02 %**

* * *

DELIBERATION N°20220412_24

Objet : Détermination du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2022

Le Président rappelle que par délibération du 22 mars 1995, et en application de l'article 1420 du code général des impôts, le conseil communautaire a voté le principe de l'institution d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

A compter de 2005, l'article 107 de la Loi de Finances de 2004 prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ayant compétence pour instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, votent directement un taux.

Il est décidé de fixer le taux au titre de 2022 à 14,46 %.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter un taux à hauteur de 14,46 % au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022.

* * *

- **VOTES DES BUDGETS PRIMITIFS (PRINCIPAL ET ANNEXES) 2022 ET DELIBERATIONS AFFERENTES**

* * *

DELIBERATION N°20220412_25

Objet : Adoption des subventions et participations 2022

Le Président présente les propositions de subventions et participations pour l'année 2022

Nom de l'organisme	Montant
ACAM Montagny (Ecole de Musique)	**1 000 €**
ACAM Montagny (Les Jardins)	**1 000 €**
AL' DENTE	**1 000 €**
AL' DENTE (Aide à la diffusion)	**2 100 €**
Amicale des pompiers	**500 €**
Aquavexin	**71 600 €**
ASC Reilly (fête de l'Osier)	**1 000 €**
Association sportive G de M	**1 000 €**
ATOUT CŒUR	**20 000 €**
Basket club VT	**5 000 €**
Basket club VT (finale coupe de l'Oise)	**1 500 €**
Bien vivre ensemble	**1 500 €**
Centre Social (Action jeune)	**20 000 €**
Centre Social (Action sociale)	**50 645 €**
Centre Social (Chantiers jeunes)	**600** €
Centre Social (Pilotage CRS)	**47 917 €**
Centre Social (Semaine Multi sports)	**8 000 €**
Centre Social (sortie famille)	**600 €**
Centre Social (Maison France Service)	**30 000 €**
Club Vexin Thelle Athlétic (championnat départemental)	**1 500 €**
Collège St Exupéry (transport car vers équipements sportifs CCVT)	**3 000 €**
Collège G. de Maupassant (transport car vers équipements sportifs CCVT)	**3 000 €**
Communauté des Chemins (la)	**1 500 €**
Commune de Bouconvillers (fonctionnement accueil collectif PTE)	**8 264 €**
Commune de Monneville (fonctionnement accueil collectif PTE)	**10 000 €**
Commune de Serans (aide pour nouveau spectacle)	**400 €**
Conciergerie du Vexin	**30 000 €**
CSC FOOT (Foot à l'école)	**9 000 €**
CSC FOOT (tournoi)	**1 500** €
Ecole municipale de musique Chaumont-En-Vexin	**1 000 €**
Escrime Vexin Thelle (Escrime à l'école)	**9 000 €**
Festival du Vexin (Les Compagnons d'Orphée)	**2 000 €**
Festival du Vexin (musique à l'école,)	**1 000 €**

Frasa Music Live	**1 000 €**
Foyer socio-éducatif G de Maupassant	**2 000 €**
Foyers socio éducatifs St Exupéry	**2 000 €**
Golf de Rebetz (Golf à l'école)	**9 000 €**
Maison AVRON Hardivillers	**2 000 €**
Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud-Ouest de l'Oise	**48 397 €**
MOAT	**3 000 €**
Office de la culture de Chaumont	**2 000 €**
Office du Tourisme Vexin en Pays de Nacre	**62 619 €**
Oise Ouest Initiative	**12 550 €**
Raquette Chaumontoise (La)	**1 500 €**
Restos du Cœur (Bon d'achat supermarché)	**1 000 €**
Scouts de France	**500 €**
Tennis club de la Troësnes (tennis à l'école)	**9 000 €**
Tennis Club du Vexin Thelle (de la Troësnes)	**1 500 €**
TOTAL	**504 192 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions ci-dessus énoncées

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

* * *

DELIBERATION N°20220412_26

Objet: Vote du Budget Principal

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget équilibré en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement pour l'année **2022,** voir document joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE le budget principal pour l'année 2022 ci-joint présenté :

INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

OPERATION	BUDGET PRIMITIF 2021	CA 2021	REPORTS 2021	Nouveaux crédits 2022	BP 2022
001 Déficit d'investissement	114 841,43 €	- €	- €	928 107,24 €	928 107,24 €
020 dépenses imprévues	38 791,04 €	- €	- €	279 680,00 €	279 680,00 €
10 Excédents de fonctionnement capitalisés	69 052,91 €	69 052,91 €	- €	- €	- €
16 Emprunts et dettes assimilées	445 000,00 €	397 088,21 €	- €	456 000,00 €	456 000,00 €
27 Autres immobilisations financières	- €	- €	- €	- €	- €
040 Opérations d'ordre entre sections	9 919,67 €	17 651,21 €	- €	10 629,67 €	10 629,67 €
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €	- €	- €	- €	- €
Total Opération financières et d'ordre	562 763,62 €	483 792,33 €	- €	746 309,67 €	746 309,67 €
20 Immobilisations incorporelles	36 940,80 €	3 456,00 €	23 602,80 €	5 000,00 €	28 602,80 €
21 Immobilisations corporelles	712 938,64 €	103 655,62 €	45 156,00 €	786 400,00 €	831 556,00 €
23 Immobilisations en cours		- €	- €	- €	- €
Total Opérations Non affectées	749 879,44 €	107 111,62 €	68 758,80 €	791 400,00 €	860 158,80 €
ARF Aménagement réserve foncière		- €	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
CSR Centre Social Rural	3 572 728,00 €	85 138,00 €	106 864,80 €	3 612 471,00 €	3 719 335,80 €
GARE Multimodale	- €	- €	- €	- €	- €
GEN Gendarmerie	60 000,00 €	16 961,18 €	- €	- €	- €
GRA Gravillonnage	37 840,00 €	- €	- €	- €	- €
LYC Equipement Lycée	1 200 000,00 €	856 800,00 €	- €	1 478 400,00 €	1 478 400,00 €
MPTE Construction ou Réhab. Maison PTE	1 551 508,22 €	224 144,37 €	- €	- €	- €
PDS Plaine des Sports	224 500,00 €	- €	13 286,25 €	235 577,75 €	248 864,00 €
POLE Tennistique	48 000,00 €	- €	35 856,00 €	- €	35 856,00 €
THD Très Haut Débit	321 760,00 €	125 800,00 €	- €	187 000,00 €	187 000,00 €
TOTAL	**8 443 820,71 €**	**1 899 747,50 €**	**224 765,85 €**	**8 029 265,66 €**	**8 254 031,51 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

OPERATION	BUDGET PRIMITIF 2021	CA 2021	REPORTS 2021	Nouveaux crédits 2022	BP 2022
001 Excédent d'investisseement	- €	- €	- €	203,67 €	203,67 €
021 Virement de la section de fonctionnement	**1 005 627,83 €**	- €	- €	901 782,10 €	901 782,10 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	**114 671,14 €**	114 671,14 €	- €	1 023 333,09 €	1 023 333,09 €
TOTAL Autofinancement	1 120 298,97 €	114 671,14 €	- €	1 925 318,86 €	1 925 318,86 €
040 Opérations d'ordre entre sections	**309 281,79 €**	365 861,33 €	- €	327 661,65 €	327 661,65 €
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL opération financières et d'ordre	309 281,79 €	365 861,33 €	- €	327 661,65 €	327 661,65 €
FCTVA (10222)	**1 052 699,00 €**	28 970,48 €	- €	912 686,00 €	912 686,00 €
13 Subventions d'investissement	**85 690,00 €**	10 658,99 €	65 200,00 €	92 467,00 €	157 667,00 €
16 Emprunts et dettes assimillés	**1 007 850,00 €**	- €	- €	1 441 253,00 €	1 441 253,00 €
204 Subvention d'équipement versée	- €	- €	- €	- €	- €
21 Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	- €	- €
26 Participations et créances rattachées	- €	- €	- €	- €	- €
27 Autres immobilisations financières					
TOTAL Opérations non affectées	1 093 540,00 €	10 658,99 €	65 200,00 €	1 533 720,00 €	1 598 920,00 €
024 Produit de cession	**266 688,00 €**	- €	- €	266 688,00 €	266 688,00 €
ARF Aménagement réserve foncière		- €	- €	- €	- €
CSR Centre Social Rural	2 207 298,00 €	100 000,00 €	- €	2 237 017,00 €	2 237 017,00 €
GARE Multimodale	- €	- €	- €	- €	- €
GEN Gendarmerie	60 000,00 €	16 961,18 €	- €	- €	- €
GRA Gravillonnage	- €	3 600,00 €	- €	- €	- €
LYC Equipement Lycée	500 000,00 €	- €	- €	867 600,00 €	867 600,00 €
MPTE Construction ou Réhab. Maison PTE	1 644 914,95 €	353 998,57 €	- €	- €	- €
PDS Plaine des Sports	97 340,00 €	- €	64 340,00 €	35 000,00 €	99 340,00 €
POLE Tennistique	- €	- €	- €	18 800,00 €	18 800,00 €
THD Très Haut Débit	91 760,00 €	91 760,00 €	- €	- €	- €
TOTAL	**8 443 820,71 €**	**1 086 481,69 €**	**129 540,00 €**	**8 124 491,51 €**	**8 254 031,51 €**

FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Budget Principal

DEPENSES

CHAPITRE	Libellé	BP 2021	CA 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	5 167 193,00 €	3 549 589,39 €	4 658 010,00 €
012	Charges de personnel	1 835 200,00 €	1 589 736,07 €	1 936 200,00 €
014	Atténuations de produits	2 500 535,00 €	2 486 241,00 €	2 486 275,00 €
65	Autres charges gestion cour.	1 970 918,11 €	1 722 019,47 €	2 232 202,19 €
66	Charges financières	117 701,25 €	104 424,49 €	110 650,70 €
67	Charges exceptionnelles	653 716,64 €	230 669,10 €	459 743,93 €
68	Dotaions aux provisions	391,50 €	- €	2 100,00 €
042	Dotations aux amortissements	309 281,79 €	365 861,33 €	327 661,65 €
022	Dépenses imprévues fonct.	473 403,62 €	- €	200 038,31 €
023	Virement section inv.	1 005 627,83 €	- €	901 782,10 €
	TOTAL	**14 033 968,74 €**	**10 048 540,85 €**	**13 314 663,88 €**

RECETTES

CHAPITRE	Libellé	BP 2021	CA 2021	BP 2022
002	Excédent ant. reporté fonct.	4 016 323,47 €	- €	3 167 909,21 €
013	Atténuations de charges	43 000,00 €	51 835,68 €	45 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre section	9 919,67 €	17 651,21 €	10 629,67 €
70	Produits des services	205 000,00 €	222 142,80 €	252 330,00 €
73	Impôts et taxes	7 544 453,00 €	7 786 419,00 €	7 894 164,00 €
74	Dotations, et participations	2 180 802,60 €	2 028 778,63 €	1 912 031,00 €
75	Autres prod. gestion courante	34 470,00 €	48 565,64 €	32 600,00 €
76	Produits de participations	- €	- €	- €
77	Produits exceptionnels	- €	67 455,42 €	- €
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnemer	- €	- €	- €
	TOTAL	**14 033 968,74 €**	**10 222 848,38 €**	**13 314 663,88 €**

* * *

DELIBERATION N°20220412_27

Objet: Vote du Budget BIL

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget BIL pour l'année **2022,** voir document joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget BIL pour l'année 2022 ci-joint présenté :

INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Budget BIL 1

DEPENSES

CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2021	CA 2021	BP 2022
21 Immobilisation corporelle	42 000,00 €	- €	42 000,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	4 000,00 €	3 878,30 €	- €
16 Remboursement cautions	9 071,43 €	- €	9 100,00 €
TOTAL	**55 071,43 €**	**3 878,30 €**	**51 100,00 €**

RECETTES

CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2021	CA 2021	BP 2022
001 Excédent reporté	686 290,94 €	- €	692 238,67 €
024 Vente	- €	- €	72 800,00 €
16 Cautions reçues	2 700,00 €	- €	- €
040 Opérations d'ordre entre sections	16 654,73 €	9 826,03 €	- €
TOTAL	**705 645,67 €**	**9 826,03 €**	**765 038,67 €**

FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Budget BIL 1

DEPENSES

CHAPITRE	Libellé	BUDGET PRIMITF 2021	CA 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	54 000,00 €	29 724,11 €	39 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	14 856,30 €	- €	15 736,10 €
68	Dotation aux provisions	19 008,00 €	- €	16 062,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	16 654,73 €	9 826,03 €	- €
	TOTAL	104 519,03 €	39 550,14 €	70 798,10 €

RECETTES

CHAPITRE	Libellé	BUDGET PRIMITF 2021	CA 2021	BP 2022
002	Excédent ant. reporté fonct.	3 048,62 €	- €	11 323,49 €
042	Opération d'ordre entre sections	4 000,00 €	3 878,30 €	- €
70	Produit des services	1 500,00 €	896,00 €	500,00 €
75	Autres prod. gestion courante	32 505,00 €	43 050,71 €	26 370,00 €
77	Produits exceptionnels	71 465,41 €	- €	32 604,61 €
	TOTAL	112 519,03 €	47 825,01 €	70 798,10 €

* * *

DELIBERATION N°20220412_28

Objet: Vote du Budget SPANC

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget SPANC pour l'année **2022,** voir document joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget SPANC pour l'année 2022 ci-joint présenté :

INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Budget SPANC

DEPENSES

CHAPITRE	Libellé	COMPTE ADMINISTRATIF 2021	BUDGET PRIMITIF 2022
10	Excédent capitalisé	600,89	- €
21	Immobilisations	- €	1 200,00 €
040	Opération d'ordre entre section	- €	- €
	TOTAL	600,89 €	1 200,00 €

RECETTES

OPERATION	Libellé	COMPTE ADMINISTRATIF 2021	BUDGET PRIMITIF 2022
001	Excédent reporté	- €	8 891,90 €
040 (28)	Opération d'ordre entre sections	- €	- €
13	Subventions	- €	- €
021	Virement du fonctionnement	- €	- €
	TOTAL	- €	8 891,90 €

EXPLOITATION : VUE D'ENSEMBLE

Budget SPANC

DEPENSES

CHAPITRE	Libellé	COMPTE ADMINISTRATIF 2021	BUDGET PRIMITIF 2022
011	Charges à caractère général	6 780,21 €	7 650,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	33 107,84 €	38 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections (amort)	- €	- €
65	Autres charges de gestion courante	0,27 €	1 050,00 €
67	Charges Exceptionnelles	13 293,80 €	200,00 €
023	Virement à l'investissement	- €	- €
	TOTAL	53 182,12 €	46 900,00 €

RECETTES

CHAPITRE	Libellé	COMPTE ADMINISTRATIF 2021	BUDGET PRIMITIF 2022
002	Excédent ant. reporté fonct.	- €	185 131,39 €
70	Produits des activités	36 885,00 €	33 440,00 €
74	Subvention d'exploitation	- €	- €
77	Produits exceptionnels	180,00 €	- €
013	Atténuation de charges	- €	- €
	TOTAL	37 065,00 €	218 571,39 €

* * *

DELIBERATION N°20220412_29

Objet: Vote du Budget PAD

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget PAD pour l'année **2022,** voir document joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE le budget PAD pour l'année 2022 ci-joint présenté :

INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Budget Parc d'Activités Districales

DEPENSES

CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2021	CA 2021	BP 2022
040 Op d'ordre entre sections	332 423,57 €	332 423,57 €	270 091,56 €
16 Remboursement d'emprunts	94 379,37 €	94 379,37 €	97 399,51 €
TOTAL	**426 802,94 €**	**426 802,94 €**	**367 491,07 €**

RECETTES

OPERATION	BUDGET PRIMITIF 2021	CA 2021	BP 2022
001 solde d'exécution reporté	745 968,22 €	- €	715 888,38 €
040 Op d'ordre entre sections	649 134,50 €	396 723,10 €	580 865,40 €
021 Virement de la section de fonct.			
1641 Emprunt			
TOTAL	**1 395 102,72 €**	**396 723,10 €**	**1 296 753,78 €**

FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Budget Parc d'Activités Districales

DEPENSES

CHAPITRE	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2021	CA 2021	BUDGET PRIMITIF 2022
002	Déficit antérieur reporté	- €	- €	- €
042	Opérations d'ordre entre sections	649 134,50 €	396 723,10 €	580 865,40 €
043	Op d'ordre à l'intérieur de la section	15 712,65 €	15 712,65 €	12 680,17 €
011	Charges à caractère général	10 000,00 €	- €	5 000,00 €
65	Frais divers de gestion courante	5,00 €	- €	5,00 €
66	Charges financières	15 712,65 €	15 712,65 €	12 680,17 €
67	Charges exceptionnelles	15 843,69 €	15 843,69 €	- €
	TOTAL	706 408,49 €	443 992,09 €	611 230,74 €

RECETTES

CHAPITRE	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2021	CA 2021	BUDGET PRIMITIF 2022
002	Solde d'exécution reporté	45 366,59 €	- €	45 366,92 €
042	Opérations d'ordre entre sections	332 423,57 €	332 423,57 €	270 091,56 €
043	Op d'ordre à l'intérieur de la section	15 712,65 €	15 712,65 €	12 680,17 €
70	Produits des services	99 630,00 €	25 170,00 €	74 460,00 €
75	Produit de gestion courante	5,00 €	0,20 €	5,00 €
77	Virement du budget principal	213 270,68 €	70 686,00 €	208 627,09 €
	TOTAL	706 408,49 €	443 992,42 €	611 230,74 €

* * *

DELIBERATION N°20220412_30

Objet: Vote du Budget ZAI FLEURY

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget ZAI FLEURY pour l'année **2022,** voir document joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE le budget ZAI FLEURY pour l'année 2022 ci-joint présenté :

INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Budget ZAI FLEURY

DEPENSES

CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2021	CA 2021	BP 2022
001 solde d'exécution reporté	- €	- €	- €
040 Plus ou moins value cession d'immo	- €	- €	- €
041 Ecritures travaux terminés	- €	- €	- €
21 Travaux sur terrains	236 000,00 €	- €	216 000,00 €
TOTAL	**236 000,00 €**	**- €**	**216 000,00 €**

RECETTES

OPERATION	BUDGET PRIMITIF 2021	CA 2021	BP 2022
001 solde d'exécution reporté	58 457,00 €	- €	58 457,00 €
021 Virement de la section de fonct.	124 329,00 €	- €	104 329,00 €
024 Produits de cessions	53 214,00 €	- €	53 214,00 €
10 Dotations, fonds divers réserves	- €	- €	- €
13 Subvention	- €	- €	- €
040 Opértions d'ordre entre sections	- €	- €	- €
041 Ecritures travaux terminés	- €	- €	- €
TOTAL	**236 000,00 €**	**- €**	**216 000,00 €**

FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Budget ZAI FLEURY

DEPENSES

CHAPITRE	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2021	CA 2021	BP 2022
002	Résultat reporté			
011	Charges à caractère général	26 500,00 €	15 211,50 €	31 500,00 €
023	Virement section inv.	124 329,00 €	- €	104 329,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	- €	- €	- €
65	Produits divers de gestion courante	5,00 €	3,24 €	5,00 €
	TOTAL	**150 834,00 €**	**15 214,74 €**	**135 834,00 €**

RECETTES

CHAPITRE	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2021	CA 2021	BP 2022
002	Excédent antérieur reporté fonc	1 105,50 €	- €	1 190,76 €
77	Produits exceptionnels	149 723,50 €	15 300,00 €	134 638,24 €
042	Opérations d'ordre entre sections	- €	- €	- €
75	Produits divers de gestion courante	5,00 €	- €	5,00 €
	TOTAL	150 834,00 €	15 300,00 €	135 834,00 €

* * *

- **BILAN DES AQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2021**

DELIBERATION N° 20220412_31

Objet : Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1

Vu le bilan de l'année 2020 ci-dessous détaillé

Le Président explique que l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions ; opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, les EPCI, les syndicats, et les établissements publics fonciers ; doit faire l'objet, chaque année, d'une présentation en Conseil Communautaire.

Mr Gernez présente le bilan des acquisitions et cessions réalisé pour l'année 2021

Acquisition :

- Le 18 novembre 2021, en l'étude de Maitre BOIVIN, a été acheté à la SCI de Saint Brice la parcelle ZK30 d'une contenance de 40 800 m² pour une valeur de 856 800 € (hots frais de notaire s'élevant à 10 800 €). Cette acquisition est réalisée dans le cadre de la construction par la Région d'un Lycée général et de la construction d'équipements sportif par la CCVT.

Cessions :

- Le 23 février 2021, en l'étude de Maitre Chiss, a été donné en apport à la Société Anomyne d'Habitation à Loyer Modéré du Département de l'Oise (SA HLM de l'Oise) 3 parcelles de terrain situées Rue Emile Deschamps à Chaumont en Vexin et cadastrées AR 115, AB 481 et AR 14 pour une surface totale de 5 000 m² à la valeur nette

comptable de 16 961.18 €. Ce don est exclusivement réservé à la construction d'une opération d'au moins 12 logements gendarmes et de 33 places de parking. Il est indiqué que si le projet n'aboutissait pas pour quelque cause que ce soit, les parcelles seraient rétrocédées à l'€ symbolique à la Communauté de Communes du Vexin Thelle.

- Le 24 juin 2021, en l'étude de Maitre Chiss, a été vendu à la SCI MAEL 1 parcelle de terrain située sur la Zone commerciale du Vexin Thelle à Chaumont en Vexin cadastrée ZI 171 pour 3 053 m² au prix de 16 le m². La vente a été conclue pour la somme de 48 848 €. La SCI MAEL projette de construire un bâtiment divisé en plusieurs locaux afin de créer une pépinière d'entreprises et/ou de garde-meubles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'exercice 2021.

* * *

7. DOSSIERS DIVERS

• Modification du guide interne simplifié de la commande publique et des achats de la CCVT

Le président donne la parole à Mme BRADEL pour présenter ce dossier.

Le guide interne de la commande et des achats publics définit les règles internes propres à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour la passation des marchés publics passés en procédure adaptée et formalisée.

De plus, il permet :

- De réorganiser et uniformiser les pratiques de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en matière d'achat ;
- L'application de la définition du besoin, l'adoption, et la mise en œuvre d'un véritable processus des achats
- De préciser les modalités et le formalisme de passation à respecter applicable aux procédures adaptées ;
- D'accompagner les services dans leur démarche d'achat ;
- De Sécuriser les procédures d'achat.

Le guide (joint en ANNEXE C) revêt un caractère évolutif. Il est destiné à être adapté en fonction des contraintes des services et des évolutions réglementaires. Ce dernier a été modifié et simplifié.

L'ensemble des services de Communauté de Communes du Vexin-Thelle est soumis au présent guide.

Il est à noter qu'il sera toujours possible de modifier ce document, si la réglementation évolue, ou si la politique interne souhaite accentuer ou modifier son organisation en termes d'achat.

De plus, il est proposé de diffuser ce guide à l'attention des secrétaires de mairie qui pourraient en avoir besoin et ce, à la demande des communes.

* * *

DELIBERATION N° 20220412_32

Objet : Modification du guide interne simplifié de la commande publique et des achats de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Le présent guide modifié a pour objectif de définir des règles internes appliquées par la Communauté de Communes pour la passation de marchés publics passés en procédure adaptée et formalisée, conformément aux seuils en vigueur pour les achats de fournitures courantes et services, prestations intellectuelles et pour la réalisation d'opérations de travaux, dans le respect des principes de la commande publique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser le Président à diffuser aux personnels et aux élus de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle le présent guide (ANNEXE C) pour application ;

* * *

- **Projet éolien à Eragny-sur-Epte**

Le Président rappelle le projet éolien en cours sur la commune d'Eragny-sur-Epte et qui rayonne sur les communes avoisinantes.

De plus, la guerre en Ukraine réveille une problématique sous-jacente en matière d'approvisionnement énergétique. L'Etat a fait le choix d'une relance du nucléaire. Si l'énergie est vitale pour un pays, notre air pur, notre paysage et son environnement le sont tout autant. Il défend la qualité de notre territoire qu'il considère comme une richesse et s'oppose par conséquent aux éoliennes. Si ce projet voyait le jour, ce serait la porte ouverte à d'autres projets similaires. La Communauté de Communes du Vexin Normand et la Communauté de Communes du Pays de Bray s'opposent de façon identique à ce projet. En sa qualité de Président, il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce projet par le biais d'une motion.

* * *

MOTION N°20220412_33

Objet : Projet éolien à Eragny-sur-Epte

Dans le cadre de la compétence aménagement de l'espace,

Le Président explique qu'un projet éolien est en cours sur la commune d'Eragny-sur-Epte et rayonne sur les communes avoisinantes.

Considérant que les dispositions du SCOT (stipulées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT) confirment que ce type d'installations (éoliennes) « ne pourra pas se développer sur le territoire du Vexin-Thelle »,

Considérant que le Vexin-Thelle a déjà connu un précédent en 2010 notamment pour ce qui concerne le projet d'éoliennes sur la commune d'Enencourt-le-Sec et que ledit projet a été abandonné faute d'avis favorables ; la CCVT s'étant notamment opposée au projet.

Considérant la délibération du Bureau communautaire en date du 20 septembre 2017 s'opposant au projet en cours sur la commune d'Eragny-sur-Epte,

Considérant que ce projet pourrait avoir des conséquences sanitaires, économiques et environnementales négatives sur le territoire du Vexin-Thelle,

Considérant que le territoire des communes est situé en zone DEFAVORABLE du Schéma Régional Eolien. Ce schéma n'est cependant pas opposable.

Considérant la cartographie pour un développement maîtrisé de l'éolien (version 2021) présenté lors du comité local de Cohésion du territoire le 3 mars 2022, indiquant que ce projet est situé sur un secteur où le développement éolien est impossible ou à éviter,

Considérant que la cour administrative d'appel de Douai a annulé en date du 14 décembre 2021 l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2020 par lequel le préfet de l'Oise rejetait la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien en périphérie de la commune d'Eragny-sur-Epte,
Considérant que la Cour d'Appel de Douai a enjoint la Préfète de l'Oise de reprendre l'instruction de ce dossier,
Par conséquent, la communauté de communes du Vexin-Thelle souhaite se positionner à nouveau quant au développement du projet de parc éolien sur la commune d'Eragny-sur-Epte située sur son territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 38
Nombre de voix POUR : 37
Nombre de voix CONTRE : 1 (Jean-Michel COLSON)
Abstention : 0

- S'OPPOSE au projet éolien à Eragny-sur-Epte

- SIGNIFIE cette motion à la Préfète de l'Oise, au département de l'Oise et à l'association de Défense constituée

- AUTORISE le Président à signer tout document inhérent à cette affaire et à engager toute démarche nécessaire.

* * *

• Communication sur le schéma de mutualisation

Pour rappel, le Président de l'EPCI était tenu dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, d'établir le rapport ainsi que le projet de schéma de mutualisation des services ECPI-communes à mettre en œuvre pendant la durée du mandat (article L 5211-39-1 du CGCT).

Toutefois, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifie comme suit l'article précité du CGCT.

« Art L. 5211-39-1 afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseillers municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ***peut établir*** *un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. »*
Chaque année, lors du vote du budget, le schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'EPCI à son organe délibérant. Malgré le caractère facultatif de l'établissement de ce rapport, ce dernier est toutefois proposé aux élus communautaires.

LES MUTUALISATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN THELLE

➢ 2 temps plein dédiés à l'urbanisme : instruction (par convention avec les communes) des actes en lieu et place de l'Etat pour les 37 communes :

L'instruction est réalisée à titre gratuit pour les communes.

- Charge pour la CCVT en 2021 :
  - ✓ 72 592 € - Salaires chargés
  - ✓ 50 549 € - Frais du service en fonctionnement

➢ Maîtrise d'œuvre Marché à bon de commandes de gravillonnage : Pris totalement en charge par la CCVT, soit 11600 € pour l'année 2022

➢ Coordination de commande pour le sel de déneigement pour les communes du territoire + organisation de la distribution aux communes.

- Système d'Information Géographique (SIG) : numérisation des PLU, impression des plans des communes, impression des cartes, accès aux logiciels Cadaweb et Urbaweb.

•<u>Existantes et à poursuivre :</u>

- Prêt de matériels et de locaux à titre gratuit aux communes membres.
  Coûts d'acquisition :
  - Écran : 102 € TTC
  - Vidéoprojecteur : 440 € TTC
  - Barnum: 4 100 € TTC
  - Petits barnums (3 x 3) : 1 500 € TTC
  - grilles d'exposition : 1 110 € TTC
  - salles de formations et de réunions
  - Tables pliantes
  - Matériel de sonorisation (microphone, haut-parleurs…)

- Ordures Ménagères : Mise à disposition à titre gratuit de contenants dédiés au tri sélectif, ainsi que des conteneurs pour les piles, ampoules, TLC (textiles, linge de maison, Chaussures)

8. DECISION ET TRAVAUX DU BUREAU DEPUIS LE CONSEIL DU 25 JANVIER 2022

DECISION

N° décision	Date	Intitulé	Entreprises	Montant en € HT
DC20220120_01	20/01/2022	Attribution du marché relatif à la **vérification règlementaire des installations électriques et gaz des bâtiments** Avec la Société ACEP CONTROLE	Société ACEP CONTROLE	3 990 €HT pour 4 ans

DELIBERATIONS DU BUREAU DU 30/03/2022

D20220330_01	Lancement de la démarche d'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) et demandes de subventions
D20220330_02	Avenant n°1 à la convention relative à la Prestation de Service Unique (PSU) pour l'Accueil du Jeune Enfant (AJE) avec la MSA de Picardie – Modifications apportées à la convention initiale
D20220330_03	Prestation Sociale Complémentaire
D20220330_04	Signature d'une convention de partenariat relative à la collecte et au traitement des batteries de vélos à assistance électrique et engins de déplacement personnel motorisés (trottinette électrique…)

D20220330_05	Signature d'un nouveau contrat de collaboration pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés ; ainsi que pour le soutien à la communication.

9. QUESTIONS DIVERSES

- **Syndicat d'eau de Fresnes L'Eguillon**

Le Président intervient sur le sujet.
Le conseil syndical du syndicat des Eaux de Fresnes l'Eguillon s'est réuni hier soir. Le Président indique s'être entretenu avant et après la réunion avec son président, M. LOUVET. La dissolution du syndicat a été délibérée favorablement, lors de cette réunion, de façon à permettre aux communes membres d'intégrer le SMEPS (Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons). Le conseil syndical ayant délibéré, les 9 communes membres ont désormais 3 mois pour délibérer à leur tour sur cette proposition de dissolution. A défaut de délibération, leur décision sera alors réputée favorable.

Il s'agit de distribution de l'eau. Il semblerait que certains réseaux ont un défaut d'entretien et que dissoudre le syndicat pour rejoindre le SMEPS peut être considéré comme une solution pour certains. Avant de prendre toute décision, il est nécessaire de prendre le temps d'analyser l'impact technique et financier que représente une telle décision et éventuellement examiner l'option de rester sur le territoire de la CCVT. La ressource en eau dudit syndicat est importante et de bonne qualité.
Le Président a pris contact avec l'ensemble des communes concernées pour les inviter à ne pas prendre de décision de façon trop hâtive avant d'examiner la possibilité de rester sur le Vexin Thelle. Il invite les maires et les conseils municipaux à se donner le temps de la réflexion. Il ne souhaite pas amputer le territoire d'une ressource en eau.

M. LE CHATTON évoque une problématique interne à un syndicat mais ayant un enjeu stratégique sur tout le territoire. Le fait que le syndicat se soit finalement prononcé sur un seul élément l'ennuie, celui d'un hypothétique prix de l'eau à 2,67 €. Il juge le niveau d'informations insuffisant. Si le syndicat semble avoir des finances saines, sa capacité d'endettement est fragile. Le temps de la réflexion permettra d'obtenir les bonnes informations.

Mme GAUTIER note que lorsque les résultats des études avaient été présentées, il avait été confirmé que le syndicat ne pouvait pas être repris par la CCVT.

Mme BRADEL répond que c'est parce que le syndicat est à cheval sur 2 Communautés de communes.

Le Président répond que le syndicat ne pouvait pas être inclus dans l'étude mais il s'agit d'un problème de formalisme et que vous aviez la possibilité de rester indépendant. D'autres solutions peuvent être trouvées.

Mme RENAULT évoque une question de solidarité entre communes.

Le Président revient sur la notion de cohérence territoriale qu'il tient à conserver avec le syndicat de distribution de l'eau potable de Fresnes L'Eguillon. Il souhaite que les communes se donnent le temps de la réflexion. Le syndicat a délibéré pour dissoudre le syndicat. Le Président demande aux 9 communes de se positionner pour demander auprès du syndicat un temps de réflexion car il existe un véritable enjeu derrière.

M. LAROCHE découvre tout juste le problème. Il sollicite l'attention de chacun en citant l'exemple de certaines communes qui s'étaient regroupées à la hâte il y a 3-4 ans et qui le regrettent vivement aujourd'hui.

M. STEINMAYER fait valoir que le syndicat ne dispose actuellement que de la proposition du SMEPS. Si la CCVT propose une alternative à celle du SMEPS, alors peut-être que les arguments seront favorables pour rester sur le territoire du Vexin-Thelle.

Le Président rappelle que la CCVT n'avait pas cette compétence puisque n'étant pas à l'ordre du jour de notre précédente étude compte tenu de la situation administrative du syndicat de Fresnes Leguillon. Une année supplémentaire permettrait de mener l'étude. Le Président rappelle qu'il travaille dans l'intérêt général de notre territoire. Il attire également l'attention des communes sur le fait que leur avis est supposé favorable à défaut de délibération. Il souhaite examiner toute solution visant à conserver le syndicat de Fresnes Léguillon sur le territoire du Vexin-Thelle et propose d'envoyer rapidement un courrier en ce sens aux communes membres.

Mme LEVESQUE pense que les membres de la commission « eau et assainissement » devront être impliqués dans les décisions.

M. LE CHATTON pense que l'argument avancé lors de la réunion du Syndicat des Eaux n'est pas le reflet de la réalité. La présentation effectuée lors de la réunion hier soir n'a pas été, selon lui, équitable. Il a été demandé hier d'opérer un choix sur un hypothétique prix de l'eau et sans aucune étude à l'appui ! Il précise qu'il y a des solutions et cite, à titre d'exemple, le syndicat qui gère la piscine à Trie-Château à cheval sur 2 départements et composé de 2 communautés de communes. On pourrait imaginer un fonctionnement du syndicat de distribution de l'eau qui s'appuierait sur les services du SMEPS ou sur les compétences de la CCVT dont le service est en cours d'installation avec un ingénieur de l'eau. Il faut juste trouver la bonne solution. Il suggère de prendre le temps de réunir la commission « eau et assainissement » de la CCVT et les maires concernés en réfléchissant à d'autres possibilités.

***

Enfin, le Président remercie tout particulièrement les membres de l'Assemblée délibérante pour leur participation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h22.

ANNEXES

A : Rapport de Situation Comparée sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

B : Protection Sociale Complémentaire

C : Guide interne simplifié de la commande publique et des achats

D : Cartographie « Eolien »

ANNEXE A

RAPPORT SUR L'EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE

(article D.2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SOMMAIRE

Introduction *Page 2*

1) La Communauté de Communes du Vexin Thelle, employeur

a. Données issues du rapport social unique (Synthèse du RSU)

b. Plan pluriannuel d'action égalité

2) Politiques d'égalité à l'échelle du territoire communautaire *Page 3*

a. Données relatives au territoire

b. Conciliation des temps de vie familial et professionnel

1 - Structure multi-accueil « Les frimousses du Vexin »
2 - Réseau d'assistantes maternelles
3 - Conciergerie solidaire

c. Lutte contre les stéréotypes *Page 4*

d. Information sur le droit des femmes *Page 5*

ANNEXE : Plan d'action égalité femmes – hommes de la CCVT *Page 6*

Introduction

En application de l'article D.2311-16 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente au conseil communautaire un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.

Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de l'établissement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique intercommunal.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles (le plan d'action égalité femmes – hommes a été adressé au secrétariat du comité technique intercommunal le 16 février 2022)

Le rapport présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

1) La Communauté de Communes du Vexin Thelle employeur

a. Données issues du rapport social unique (Code Général de la Fonction Publique, art L.231-1 à L.231-4)

Le rapport social unique soumis au Comité Technique intercommunal présente de façon sexuée les éléments relatifs :
Au recrutement, à la formation ; au temps de travail ; à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, aux rémunérations, à l'articulation des temps de vie familiale et professionnelle ainsi qu'aux actes de violence, de harcèlement, et aux agissements sexistes.

Une synthèse du dernier rapport social unique figure en annexe du présent rapport.

b. Plan pluriannuel d'action égalité (Code Génerak de la Fonction Publique, art L-132-1 à L.132-4))

Le plan d'action pluriannuel pour l'égalité des femmes et des hommes doit porter sur les éléments suivants.

1° Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;

2° Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique. Lorsque la part des femmes ou des hommes dans le grade d'avancement est inférieure à cette même part dans le vivier des agents promouvables, le plan d'action précise les actions mises en œuvre pour garantir l'égal accès des femmes et des hommes à ces nominations, en détaillant notamment les actions en matière de promotion et d'avancement de grade ;

3° Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

4° Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le plan d'action est élaboré sur la base des données issues de l'état de la situation comparée des femmes et des hommes du rapport social unique. Il a été présenté au Comité Technique intercommunal.

Le plan d'action égalité femmes – hommes de la CCVT figure en annexe du présent rapport.

2) Politiques publiques à l'échelle du territoire

a. Données relatives au territoire

Quelques repères statistiques
Source : INSEE, Région Hauts de France, 2017

Composition familiale	
Bi parentale	83,40%
Monoparentale Hommes	2,80%
Monoparentale Femmes	13,80%

Taux d'emploi chez les non diplômés	
Hommes	44,40%
Femmes	65,40%

Taux d'activité	
Hommes	84,40%
Femmes	95%

Salaire net annuel moyen tps plein	
Hommes	27 102 €
Femmes	22 773 €

b. Conciliation des temps de vie familiale et professionnelle

Les actions menées par la CCVT portent principalement sur la conciliation des temps de vie familiale et professionnelle, compte tenu des compétences qu'elle exerce.

La mise à disposition de moyens pour concilier ces temps de vie conditionne pour partie les possibilités d'accès à l'emploi, à fortiori pour les parents isolés. Dans le Vexin Thelle, ces moyens passent par la mise à disposition de structures d'accueil de la petite enfant adaptée aux besoins. Ils passent également, depuis cette année, par le financement d'une conciergerie solidaire.

Le choix a été fait de mettre en place sur le territoire un dispositif d'accueil de la petite enfance aussi souple que possible. Il comporte un multi-accueil sur site, à Chaumont en Vexin, assurant l'accueil ponctuel (halte garderie) ou régulier (crèche) des enfants. Il est complété par un réseau d'assistantes maternelles

1. Structure multi-accueil « Les frimousses du Vexin »

- Capacité de 20 berceaux par tranche horaire
- 47 enfants accueillis sur l'année 2021 et 30 enfants accueillis sur ce début d'année 2022
- 3 parents isolés (3 enfants)

2. Relais Petite Enfance ou RPE (anciennement RAM)

- 119 assistantes maternelles au 28/02/2022 (chiffres stables depuis 3 ans)

- Les ateliers du RPE ont lieu majoritairement à la MPTE à Chaumont en Vexin
- Quelques ateliers sont réalisés en extérieur : 1 à Gisors (Kidizoom) et 1 à Hardivillers pour l'année 2021

3. Conciergerie solidaire

Mise en place par l'association SIME en coopération avec la Communauté de Communes, la conciergerie solidaire offre un service de conciergerie itinérant couvrant six communes du territoire.
En test depuis février 2022, elle propose des prestations domestiques (pressing, repassage, couture, cordonnerie, achats de médicaments, point d'accès internet pour effectuer des démarches administratives).
Les prestations proposées sont susceptibles d'être enrichies à l'avenir. Elles permettent de dégager du temps aux usagers du service et facilitent ainsi la conciliation des temps de vie familial et professionnel.
Si la période test est concluante, la conciergerie sera financée à hauteur de 45 000 euros par la CCVT. Une première évaluation du dispositif interviendra en fin de premier semestre 2022. Un bilan annuel du dispositif sera fait.

c. Lutte contre les stéréotypes : Centre Social Rural du Vexin Thelle

Le projet "Le Vexin-Thelle, un territoire acteur de la santé des enfants et des jeunes ", corédigé par les deux collèges du territoire, l'association Bien Vivre Ensemble et le Centre Social Rural du Vexin-Thelle vise le renforcement des compétences psychosociales des enfants âgés de 4 à 15 ans et de leurs familles.
Ce projet territorial est financé par l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, le Conseil Départemental de l'Oise (PJOR), la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, le FEDER pour la Région Hauts-de-France, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole
Les actions réalisées sur la thématique « Egalité filles-garçons » ont les suivantes :
Actions animées par l'association Bien Vivre Ensemble :
Stage du 2 au 6 novembre 2021 : Non mais genre ! « Féminin-Masculin, tout est possible » 7-14 ans (40 enfants)
Dès la rentrée de novembre 2021 puis en 2022
Ecole de Liancourt-St-Pierre : 2 classes du CE1 au CE2
Ecole de Courcelles-lès-Gisors : 2 classes du CE1 au CE2
Actions animées par le Centre Social Rural – 2021
Ecole de Trie-Château : CM2 – CP
Ecole de Chaumont-en-Vexin : CE1- 2 classes de CP
Actions animées par les Collèges du Vexin-Thelle
Au sein des deux collèges du territoire les relations filles garçons sont abordées dans le cadre de l'axe vie affective et sexuelle auprès des 6èmes,4èmes et 3èmes. Un théâtre forum à destination des 3èmes de chaque établissement est organisé sur l'année 2021. Des ouvrages à destination des élèves et mis à disposition au CDI sur la thématique

de la vie affective et sexuelle ont été commandés par chaque établissement.

d. Information sur le droit des femmes

Le centre d'information sur les droits des femmes et des familles de l'Oise anime des permanences juridiques les 2èmes et 4èmes lundis de chaque mois au sein du centre Social Rural. Des affiches indiquant le numéro d'urgence à destination des femmes battues ont été transmises sur chaque accueil collectif de mineurs dont le Centre Sociale Rural a la gestion en partenariat avec les communes.

ANNEXE
PLAN PLURIANNUEL D'ACTION EGALITE FEMMES – HOMMES
DE LA CCVT

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (Titre I du statut général des fonctionnaires) rend obligatoire en son article 6 septies la rédaction et la présentation pour avis au comité technique paritaire d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle des femmes et des hommes.
Ledit plan d'action, destiné à prévenir et, le cas échéant, réduire ces inégalités, doit notamment s'appuyer sur les éléments recueillis au titre du rapport social unique établi par la collectivité. Il est présenté au comité technique départemental, ainsi qu'à l'organe délibérant de la collectivité préalablement au vote de son budget.
Le présent document a vocation à présenter les éléments de diagnostic en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (Etat des lieux) et de programmer les actions à mettre en œuvre au titre du dialogue interne et des dispositifs destinés à prévenir ou à réduire les inégalités professionnelles (Plan d'action)[1]

1) Etat des lieux

(Rapport de situation comparée issu des données du rapport social unique - Loi 83-634 du 13 juillet 1983, articles 9bis A et B, loi 84-53 du 26 janvier 1984, article 33-3)

Les données relatives à la situation comparée des femmes et des hommes employés par la communauté de communes sont issues du rapport social unique (RSU) adressé au secrétariat du comité technique intercommunal placé auprès du Centre de Gestion le 7 septembre 2021. L'instance consultative s'est réunie le 16 novembre 2021.

La synthèse du RSU figure en annexe 1 du présent document. Au regard des éléments issus du RSU (version intégrale), les éléments d'état des lieux et de diagnostic suivants peuvent être mis en avant.

Ils portent sur les éléments statistiques qui doivent être présentés de façon sexuée dans ce rapport, dans la mesure où ils portent sur des matières susceptibles d'induire des inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes.

1.1 -Recrutement

Cinq recrutements permanents sont intervenus en 2020, concernant 3 femmes et deux hommes. Les deux hommes ont été recrutés dans des fonctions techniques et les trois femmes ont été recrutées dans des fonctions administratives et de la petite enfance.

Les annonces d'emploi sont explicitement ouvertes aux hommes et aux femmes, quels que soient les métiers. La procédure de recrutement, la formalisation de questions identiques posées par le comité de sélection lors des entretiens de

[1] L'article D.2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales fait également obligation aux collectivités de plus de 20 000 habitants de présenter à leurs organes délibérants, en amont du vote du budget, les éléments relatifs à ses ressources humaines, en leur qualité d'employeur, ainsi que les éléments de politique publique menée en la matière sur leurs territoires.

recrutement visent à garantir l'égalité des candidats et, notamment, l'absence de traitement discriminatoire.

1.2 Formation

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	0	3	0	0	3
Catégorie B	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0
Total	0	3	0	0	3

Un examen critique, sous l'angle de l'égalité professionnelle, des actions de formation menées en 2020 paraît peu pertinente compte tenu notamment du contexte sanitaire qui a significativement perturbé cette activité.

1.3 Temps de travail

Le seul agent exerçant à temps partiel le fait pour raisons familiales et se trouve être une femme.

Outre l'application des dispositifs réglementaires facilitant la conciliation des temps privé et professionnel (aménagements accordés en cours de grossesse par exemple), l'organisation du temps de travail au sein de la CCVT y contribue également, en permettant une latitude d'une heure le matin pour la prise de poste et d'une heure en fin de journée pour la fin de service (ainsi la journée de travail est elle adaptable aux horaires des écoles et des activités périscolaires).
La proximité géographique de la structure d'accueil de la petite enfance permet elle aussi de réduire les contraintes de la parentalité dans l'exercice d'une activité professionnelle, étant précisé que les agents de la Communauté de Communes n'y ont pas d'accès prioritaire.
Enfin, la participation au déroulement des réunions d'instances susceptible de déborder des horaires habituels de travail se fait par rotation de l'ensemble des salariés de l'établissement, réduisant ainsi, autant que faire ce peu, l'impact sur la conciliation des temps.

En matière de conciliation des temps, le télétravail a été encouragé et déployé au sein de l'établissement. Une délibération du 12 mars 2020 en ce sens acte 3 jours de télétravail possibles par semaine, sous réserve bien entendu des nécessités de service

En termes d'actions pouvant être entreprises, un effort d'information et de sensibilisation peut être fait à l'attention des collaborateurs et collaboratrices de la CCVT sur l'ensemble des dispositions existantes en matière d'accompagnement de la parentalité (congés statutaires prévus pour les femmes et les hommes, temps partiel parental, etc).

De façon plus générale, un règlement de temps de travail formalisé et diffusé, prenant notamment en compte la conciliation des temps de vie professionnelle et familiale (congés exceptionnels, etc) renforcerait la lisibilité des dispositifs existant.

1.4 Promotion professionnelle

Avancements prononcés en 2020

	Hommes			Femmes		
	Avancements	Population	Proportion de promus %	Avancements	Population	Promotions de promus %
avancements d'échelon	2	11	18,18	10	27	37,04
avancements de grade	0	11	0,00	3	27	11,11

(ex : Parmi les femmes, 10 avancements d'échelon ont été prononcés. 37,04% des femmes fonctionnaires ont bénéficié d'un avancement d'échelon)

Les avancements prononcés ont principalement concerné des femmes. La différence observée en termes de proportion d'hommes et de femmes ayant bénéficié d'un avancement d'échelon résulte directement des histoires professionnelles individuelles. Pour rappel, les avancements d'échelon constituent un droit et se prononcent depuis quelques années à durée unique.

Les avancements de grade ont exclusivement concerné des femmes. Ceci doit être rapporté au fait que la grande majorité des femmes travaillant à la CCVT sont fonctionnaires et, par conséquent, susceptibles de bénéficier d'avancements de grade (85% des fonctionnaires de l'établissement sont des femmes)

En matière d'actions destinées à lutter contre d'éventuelles discriminations sexuelles dans les avancements, les lignes directrices de gestion « promotion et valorisation des parcours » arrêtées par le Président après avis du Comité Technique Intercommunal intègrent dores-et-déjà cette dimension.
L'on sait, même si aucune observation spécifique à la CCVT n'a été faite à cet égard, que les absences notamment liées à la parentalité (congé de maternité, congés parentaux, disponibilité de droit pour élever un enfant de moins de huit ans) ont un effet sur les perspectives de carrière. Sur le plan statutaire, les règles de prise en compte de l'ancienneté dans ces positions administratives ont dernièrement été modifiées. Sur un plan plus pratique, un accompagnement de ces situations peut être imaginé pour limiter au maximum la perte relative du lien professionnel qui les caractérise souvent.

1.5 Rémunération

La taille de l'établissement ne permet pas de faire une présentation détaillée des rémunérations et oblige à une présentation par proportions et à une échelle fortement consolidée (une présentation plus fine aboutirait rapidement à dévoiler des rémunérations individuelles).

Les écarts de rémunération observés statistiquement à la CCVT, présentés dans le tableau suivant, indiquent que, dans toutes les catégories hiérarchiques, les rémunérations des femmes sont en moyenne plus élevées que celles des hommes.

	Rapport Rém F / Rém H
Cat A	128%
Cat B	108%
Cat C	100,77%
Total	121%

Toutes catégories confondues, les femmes perçoivent en moyenne une rémunération supérieure de 21% à celle des hommes (pour une rémunération moyenne des hommes en base 100, la rémunération moyenne des femmes est de 121)

L'écart de rémunération s'élève avec la catégorie hiérarchique. En catégorie C, les rémunérations peuvent être tenues pour égales entre les femmes et les hommes.

En tant que tels, les niveaux de rémunération ne présentent pas de différence significative, à qualification et niveau de responsabilité égaux. Les écarts de rémunération observés trouvent leur source principalement dans la répartition sexuée des tâches, responsabilités et métiers, lesquels impliquent des niveaux de qualification différents.

Par exemple, les métiers techniques sont principalement exercés par des hommes et ils relèvent le plus souvent de la catégorie C. A l'inverse, les métiers de la petite enfance relèvent plus souvent des catégories B et A et sont exclusivement exercés par des femmes.

A noter enfin que pour la catégorie A, l'écart pourtant important reste peu significatif dans la mesure où il concerne une population très restreinte d'agents exerçant à des niveaux de responsabilité très éloignés les uns des autres.

En matière d'actions susceptibles de réduire les écarts de rémunération, il semble par conséquent que les leviers relèvent plus des domaines du recrutement et des représentations sociales des métiers que de la politique de rémunération elle-même. En matière de recrutement, toutes les annonces d'emploi publiées sont de plusieurs années non sexuées. Une campagne de sensibilisation interne pourrait être déployée concernant les représentations sociales et préjugés sur les métiers.

1.6 Actes de violence, de harcèlement ou agissements sexistes

En l'Etat, la CCVT ne dispose pas de dispositif formalisé pour connaître et traiter les situations de discrimination ou de harcèlement.

Depuis la parution de la loi de transformation de la fonction publique (août 2019), la formalisation d'un tel dispositif est obligatoire.

La construction et le déploiement de ce dispositif doivent donc être programmés. Des actions d'information et de sensibilisation peuvent également être mises en œuvre.

2) Plan d'action pluriannuel

2.1 - Rappel de l'obligation légale.

Au terme des dispositions légales et réglementaires, le plan d'action égalité femmes – hommes doit à minima contenir les éléments suivants :

1° Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;

2° Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique. Lorsque la part des femmes ou des hommes dans le grade d'avancement est inférieure à cette même part dans le vivier

des agents promouvables, le plan d'action précise les actions mises en œuvre pour garantir l'égal accès des femmes et des hommes à ces nominations, en détaillant notamment les actions en matière de promotion et d'avancement de grade ;

3° Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

4° Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le plan d'action est élaboré sur la base des données issues de l'état de la situation comparée des femmes et des hommes du rapport social unique

2.2 – Plan d'action de la CCVT

Le plan d'action pluriannuel 2022 – 2023 pour la communauté de communes porte sur les axes suivants, au regard de l'état des lieux de la collectivité et des connaissances générales disponibles sur les facteurs d'inégalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Axe 1 – Organiser la gouvernance du plan égalité femmes - hommes
Axe 2 – Sensibiliser les agents et les cadres à l'égalité professionnelle
Axe 3– Favoriser la conciliation des temps professionnel et privés
Axe 4 – Accompagner les interruptions d'activité liées à la parentalité
Axe 5 – Connaître et traiter les situations de discrimination et/ou de harcèlement

Les actions figurent en annexe 2 du présent plan d'actions (diagramme de GANTT)

2.3 – Instances de gouvernance du plan d'actions

Les instances de gouvernance du plan d'actions sont composées de :

- Un groupe de travail interne

  Le groupe de travail interne a vocation à définir, proposer et produire les indicateurs d'état des lieux et de suivi, à proposer les actions et à assurer le suivi du déploiement du plan d'actions.

  Il est composé, si possible paritairement, du directeur des ressources humaines et d'agents de la collectivité

- Un comité de pilotage

  Le comité de pilotage valide les travaux et propositions du groupe de travail transmises au Président de la CCVT.

  Il est composé paritairement et comprend :

  La directrice générale des services
  Le directeur des ressources humaines
  Deux élus communautaires

Le présent plan d'action, présenté pour une période de deux ans, fera l'objet d'une évaluation et d'une présentation annuelles. Il constitue la partie interne (CCVT en tant qu'employeur) du rapport sur l'égalité femmes – hommes à présenter à l'organe délibérant en application de l'article D.2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est transmis pour avis au Comité Technique Intercommunal, qui sera également informé chaque année de l'état de sa mise en oeuvre.

ANNEXE 1
Synthèse du rapport social unique 2020

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN THELLE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2020. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2020 transmises en 2021 par la collectivité au Centre de Gestion de l'Oise.

Effectifs

29 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

> **20** fonctionnaires
> **9** contractuels permanents
> **0** contractuel non permanent

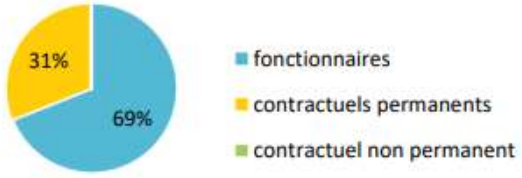

Aucun contractuel permanent en CDI

Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Personnel temporaire intervenu en 2020 : aucun agent du Centre de Gestion et 5 intérimaires

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	50%	44%	48%
Technique	20%	44%	28%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	30%	11%	24%
Police			
Incendie			
Animation			
Total	**100%**	**100%**	**100%**

Répartition des agents par catégorie

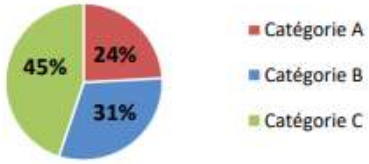

Répartition par genre et par statut

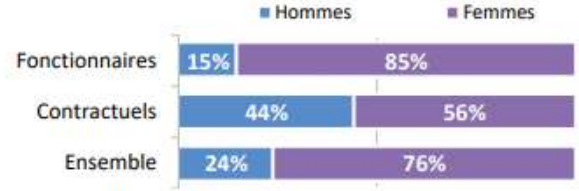

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Rédacteurs	21%
Adjoints administratifs	21%
Adjoints techniques	17%
Techniciens	10%
Educateurs de jeunes enfants	10%

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2020

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet

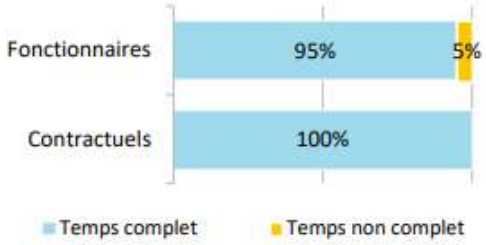

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

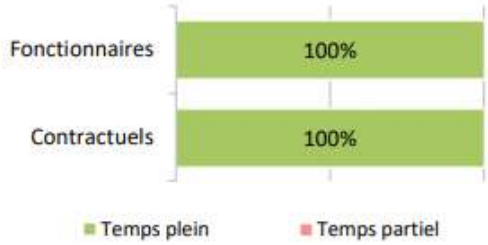

La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Administrative	10%	0%

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 43 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	44,75
Contractuels permanents	39,72
Ensemble des permanents	**43,19**

Tranche d'âge
de 50 ans et +
de 30 à 49 ans
de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent

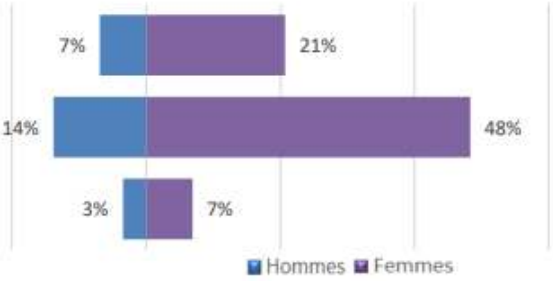

** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

Équivalent temps plein rémunéré

28,60 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2020

> 19,06 fonctionnaires
> 9,14 contractuels permanents
> 0,40 contractuel non permanent

52 052 heures travaillées rémunérées en 2020

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Positions particulières

> Un agent en disponibilité

Mouvements

en 2020, 5 arrivées d'agents permanents et 4 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2019[1]	Effectif physique au 31/12/2020
28 agents	**29 agents**

[1] cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020		
Fonctionnaires	↗	**5,3%**
Contractuels	→	**0,0%**
Ensemble	↗	**3,6%**

Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplacants	50%
Licenciement	25%
Autres cas	25%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	60%
Voie de mutation	40%

** Variation des effectifs :*

(effectif physique rémunéré au 31/12/2020 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019)

Évolution professionnelle

Aucun bénéficiaire d'une promotion interne

Aucun lauréat d'un examen professionnel

Aucun lauréat d'un concours

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

12 avancements d'échelon et 3 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

3 sanctions disciplinaires prononcées en 2020

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2020

	Hommes	Femmes
Sanctions 1er groupe	0	1
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

2 sanctions prononcées à l'encontre d'agents contractuels

Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2020)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	67%
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	33%

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 12,65 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	9 831 187 €	Charges de personnel*	1 244 014 €	→	Soit 12,65 % des dépenses de fonctionnement

** Montant global*

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	853 890 €
Primes et indemnités versées :	160 818 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	1 788 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	6 367 €
Supplément familial de traitement :	4 390 €
Indemnité de résidence :	0 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent :

8 753 €

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s	s	34 216 €	s	25 517 €	s
Technique		s	33 236 €	s	s	21 820 €
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale	32 291 €	s			s	
Police						
Incendie						
Animation					s	
Toutes filières	47 878 €	28 640 €	33 818 €	25 499 €	26 131 €	21 540 €

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 18,83 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	25,42%
Contractuels sur emplois permanents	0,00%
Ensemble	18,83%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut

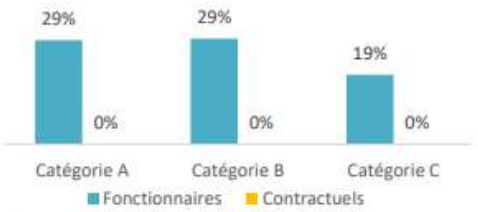

Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

93 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020
Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2020

La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

Absences

En moyenne, 12,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par fonctionnaire

> **En moyenne, 6,4 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par agent contractuel permanent**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	3,52%	1,77%	2,98%
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	3,52%	1,77%	2,98%
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	3,57%	2,05%	3,10%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 31,4 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

Aucun accident du travail déclaré en 2020

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

⇨ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

Prévention et risques professionnels

ASSISTANT DE PRÉVENTION
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

DÉPENSES
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

DOCUMENT DE PRÉVENTION
Le document unique d'évaluation des risques professionnels est en cours d'élaboration

Formation

en 2020, 10,3% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

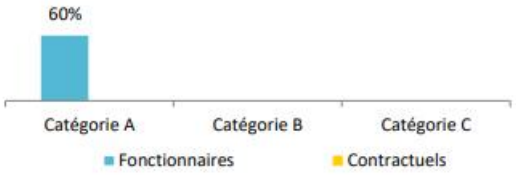

4 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2020

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,1 jour par agent

7 066 € ont été consacrés à la formation en 2020

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	71 %
Autres organismes	22 %
Frais de déplacement	7 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	50%
Autres organismes	50%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	**6 533 €**	**1 805 €**
Montant moyen par bénéficiaire	**408 €**	**129 €**

L'action sociale de la collectivité

La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

Aucune prestation sociale servie directement aux agents n'est prévue

(ex. : restauration, chèques vacances…)

Relations sociales

Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2020

Précisions méthodologiques

1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2019

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2020
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2020
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2019
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2019

[2]Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2020 x 365}} \times 100$$

Note de lecture :
Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	*Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	*Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2020. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2020 transmis en 2021 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : août 2021 *Version 2*

ANNEXE 2
Liste et agenda des actions
Plan 2022 - 2023

		Nom	Durée	Début	Fin
1		**Axe 1 - Organiser la gouvernance du projet**	**113 jours?**	**28/03/22 08:00**	**31/08/22 17:00**
2		Définir et installer les instances de pilotage et de dialogue	25 jours?	28/03/22 08:00	29/04/22 17:00
3		Agender les réunions d'instances	25 jours?	28/03/22 08:00	29/04/22 17:00
4		Définir, en concertation, les indicateurs (observatoire, évaluation)	88 jours?	01/05/22 08:00	31/08/22 17:00
5		**Axe 2 - Sensibiliser les agents et les cadres**	**87 jours?**	**01/09/22 08:00**	**30/12/22 17:00**
6		Déployer une campagne de sensibilisation sur les métiers sexués	87 jours?	01/09/22 08:00	30/12/22 17:00
7		Déployer une campagne de sensibilisation sur la parentalité	87 jours?	01/09/22 08:00	30/12/22 17:00
8		**Axe 3 - Favoriser la conciliation des temps**	**113 jours?**	**28/03/22 08:00**	**31/08/22 17:00**
9		Adopter un réglement de temps de travail traitant de la conciliation des temps	69 jours?	28/03/22 08:00	30/06/22 17:00
10		Faciliter l'accès au multi-accueil pour les agents	88 jours?	01/05/22 08:00	31/08/22 17:00
11		**Axe 4 - Accompagner les interruptions d'activité**	**22 jours**	**01/09/22 08:00**	**30/09/22 17:00**
12		Ecrire et diffuser une procédure d'accompagnement en cas d'éloignement du service	22 jours	01/09/22 08:00	30/09/22 17:00
13		**Axe 5 - Connaître et traiter les situations de discrimination ou de harcèle...**	**47 jours?**	**28/03/22 08:00**	**31/05/22 17:00**
14		Mettre en place une procédure de signalement et de traitement	47 jours?	28/03/22 08:00	31/05/22 17:00

ANNEXE B

Protection sociale complémentaire

Assurance prévoyance (maintien de salaire et décès) et complémentaire santé (mutuelle)

L'introduction

Les employeurs publics territoriaux peuvent participer, depuis 2012, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- **L'assurance « mutuelle santé »,** pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- **L'assurance « prévoyance – maintien de salaire »,** pour :
    - Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privé, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
    - Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique renforce ce dispositif avec :

- L'organisation d'un **débat** en assemblée délibérante *« sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire »* avant le **17 février 2022, et dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement des conseils,**
- La **participation** de l'employeur devient **obligatoire** à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,
- La possibilité par l'employeur de souscrire un **contrat collectif à adhésion obligatoire** des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- **La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.**

Comme l'autorise l'**article 25-1 de la loi n°84-53**, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

Le centre de gestion a décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2022 pour conclure **une convention de participation avec son contrat collectif d'assurance à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les garanties de Santé et de Prévoyance.**

PREVOYANCE

Le risque important de la perte de salaire et sa couverture d'assurance prévoyance associée

Les garanties d'assurance prévoyance ont pour objet de bénéficier de prestations versées par le futur organisme d'assurance que sont :

- **Des indemnités journalières (IJ)** aux agents en cas de placement en congés pour raison de santé (garantie incapacité temporaire de travail),

Et le cas échéant si l'option est retenue :

- **Une rente mensuelle** en cas d'admission à la retraite pour invalidité (garantie invalidité permanente), éventuellement complétée pour les agents fonctionnaires affiliés à la CNRACL de la garantie de la perte de retraite suite à invalidité,
- **Un capital** aux bénéficiaires de l'agent en cas de décès toutes causes (c'est-à-dire suite à accident ou maladie), ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le tableau ci-après présente les couvertures au regard des risques de perte de salaire :

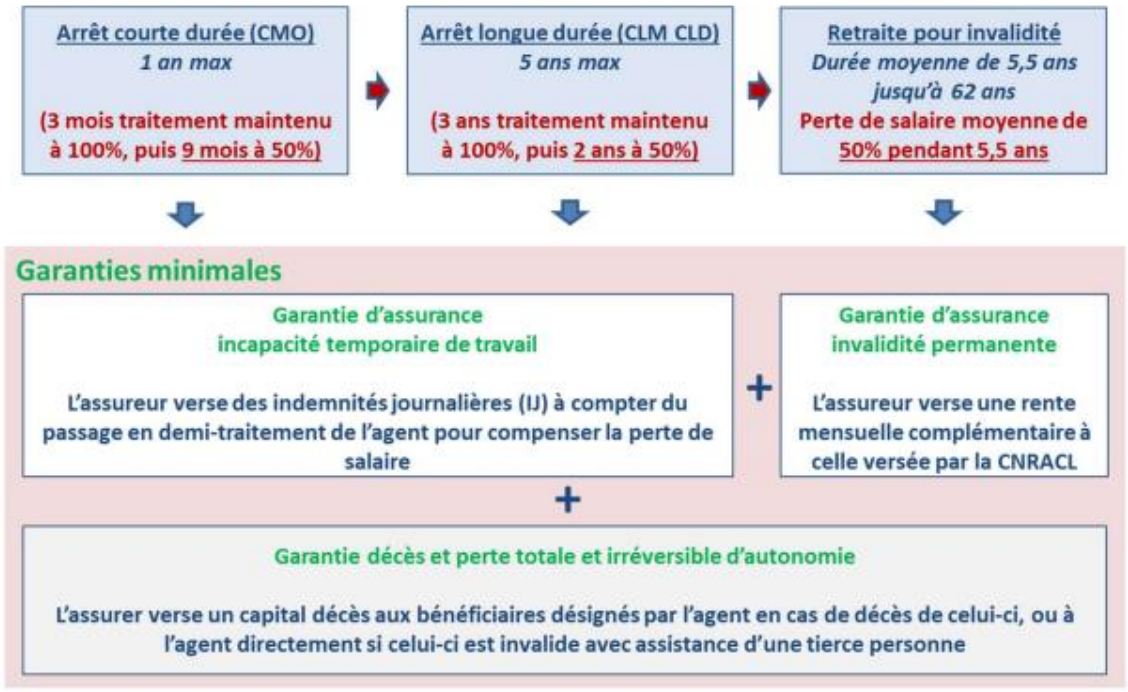

En cas de placement en congés pour raison de santé, l'assureur peut compléter la perte du **demi-traitement** de l'agent par le versement d'indemnités journalières complémentaires en cas de perte du **demi-régime indemnitaire**, voire de la totalité de celui-ci en cas de placement en congés de longue maladie ou de longue durée en cas d'application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010.

A titre d'illustration, vous trouverez ci-dessous les montants de perte de salaire (traitement et primes brut) pendant les périodes maximales d'arrêt pour un agent bénéficiant d'un salaire annuel brut de 22 500 €, dont 3 550€ de primes annuelles, avec suspension de son régime indemnitaire pendant les congés de longue maladie et de longue durée :

L'intérêt d'un contrat collectif d'assurance prévoyance à adhésion facultative

Le contrat collectif d'assurance souscrit par le centre de gestion sera à adhésion facultative des employeurs et de leurs agents. Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- Un **contrat d'assurance solidaire** grâce à :
  - Une éligibilité à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels,
  - Des taux de cotisation uniques par garantie quel que soit l'âge et compétitifs grâce à la mutualisation réalisée au niveau départemental,
  - Des adhésions facilitées par l'absence de questionnaire médical ou de délai de stage dans les six mois à compter de la date d'effet du contrat ou de la date d'embauche,
  - Un montant de participation homogène pour tous les agents.
- Un **contrat d'assurance protecteur** grâce à :
  - Des garanties à haut pouvoir couvrant grâce à leurs définitions dans le cahier des charges qui s'imposent à l'organisme d'assurance retenu et au dispositif de protection renforcée de la loi n° 89-1009 du 31 décembre 1989, dite « Loi Evin »
  - Des extensions éventuelles non prévues aux contrats individuels labellisés comme la perte de retraite CNRACL suite à une invalidité ou la garantie du Régime indemnitaire pendant la période de plein-traitement,
- Un **accompagnement et un suivi du centre de gestion** grâce :
  - **Aux négociations avec les organismes d'assurance,**
  - **Aux modalités de mise en place de la convention : v**alidation des documents de présentation et contractuels de l'organisme d'assurance (note pédagogique, plaquette, notice d'information…) et communication (information, réunions, permanences…)
  - **Au pilotage du contrat collectif pendant 6 ans,** avec la mise en place d'un comité de suivi paritaire employeurs et organisations syndicales, réunion avec l'organisme d'assurance pour analyse du rapport annuel sur les comptes du contrat d'assurance, négociations tarifaires, suivi des réclamations des agents ou des employeurs.

L'éligibilité des garanties d'assurance à la participation de l'employeur

Les garanties de ce contrat d'assurance sont éligibles à la participation de l'employeur. Pendant la durée de validité de la convention de participation conclue par le centre de gestion, d'une durée de 6 ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028, **la participation versée aux agents :**

- **Sera facultative en 2023 et 2024 :**
  - Actuellement, le titre III du décret n°2011-1474 permet aux employeurs de verser une participation mensuelle sous la forme d'un montant unitaire par agent, soit identique à l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent,
- **Puis deviendra obligatoire à effet du 1er janvier 2025 :**
  - La participation mensuelle brute minimum sera définie à partir d'un « montant de référence » par un décret à publier au cours du premier trimestre 2022. Les garanties minimales objet de cette participation devraient couvrir l'incapacité temporaire de travail, l'invalidité permanente et le décès.
  - D'après le projet de décret (version du 15 décembre 2021), le dispositif (à confirmer) serait le suivant :
    - La participation mensuelle ne peut être inférieure à 20% d'un montant de référence fixé à 27€, soit 5,40€,
    - Les garanties éligibles à la participation portent sur les risques incapacité, invalidité, inaptitude ou décès,
    - Les garanties minimales permettront le versement :
      - D'indemnités journalières complémentaires garantissant une rémunération de 80% du TI brut et de la NBI, complété de 30% du régime indemnitaire, déduction faite des prestations et indemnités perçues par les fonctionnaires, à compter du passage à demi-traitement jusqu'à épuisement des droits à congés pour raison de santé, mais aussi en cas de disponibilité d'office ou de maintien du demi-traitement dans l'attente de l'avis du conseil médical,
      - D'une rente garantissant une rémunération de 80% du traitement net aux agents mise à la retraite pour invalidité et n'ayant pas atteint l'âge mentionné au premier alinéa de l'article L 161-17-2 du code de la Sécurité sociale (âge de 62 ans).

IMPORTANT : LE CALENDRIER

L'appel public à concurrence sera lancé courant 2022.

D'ici-là, et afin de lancer l'appel public à concurrence organisé par le centre de gestion, les employeurs publics territoriaux qui souhaitent y participer devront :

- **Organiser un débat** sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire avant le 17 février 2022,
- **Délibérer** pour accorder un mandat au centre de gestion afin de lancer l'appel public à concurrence,
- **Communiquer** au centre de gestion la délibération avec le mandat, ainsi que le fichier Excel relatif aux caractéristiques quantitative et qualitative des agents à assurer.

Les documents devront être envoyés au centre de gestion au plus tard le

11.04.2022

Auprès de Centre de Gestion de l'Oise
Protection Sociale Complémentaire
Téléphone : 03.44.06.22.60
Courriel : psc@cdg60.com

Le risque du reste à charge important et sa couverture d'assurance santé associée

Les garanties d'assurance santé permettent de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité. Ces remboursements interviennent en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas :

- D'hospitalisation (honoraires, frais de séjour, forfait journalier et chambre particulière),
- De soins de ville (honoraires médecins et auxiliaires médicaux, médicaments, médecines douces, matériels),
- De soins et achat d'équipement d'optique (honoraires, prothèses optique),
- De soins et biens dentaires (honoraires de soins et traitement, prothèses dentaires, orthodontie),
- D'achat d'aides auditives,
- D'utilisation d'actes de prévention.

Le tableau ci-après présente les « restes à charge » (RAC) des différents soins et achats de biens médicaux après versements des prestations de l'Assurance maladie, puis des assurances de complémentaire santé (mutuelle) :

La consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) s'élève à 209,2 M€ en 2020, répartie en part quasi égale entre soins hospitaliers et soins ambulatoires.
Après remboursement de l'Assurance maladie, le reste à charge (RAC) reste conséquent à 32,40% des frais engagés par l'assuré pour les soins ambulatoires.

	M€	RAC
Consommation totale	**209,2 M€**	
=> Soins hospitaliers	**100,5 M€**	**7,20%**
=> Soins ambulatoires	**108,7 M€**	**32,40%**

Principales prestations à fort reste à charge (RAC) après remboursements de l'Assurance maladie

Dépassement d'honoraires	Prothèses		Biens médicaux	Prestations non remboursées
RAC jusqu'à 38%	**RAC jusqu'à 97,1%**		**RAC jusqu'à 72%**	**RAC : 100%**
Honoraires spécialistes	*Dentaire*	*76,8%*	*Prothèses*	*Forfait journalier*
Autres honoraires	*Optique*	*97,1%*	*Matériels*	*Chambre particulière*
Soins dentaires	*Auditif*	*81,3%*	*Pansements*	*Médecines douces*
				Prothèses dentaires

La couverture mutuelle santé permet de réduire le RAC à 6,5% (202€ par personne) avec des garanties qui doivent répondre aux exigences du "contrat responsable", c'est à dire qui comprend des planchers et plafonds de remboursements avec un dispositif de prise à charge à 100% des prothèses optiques, dentaires et auditives ("100% Santé").

L'intérêt d'un contrat collectif d'assurance santé à adhésion facultative

Le contrat collectif d'assurance souscrit par le centre de gestion sera à adhésion facultative des employeurs et de leurs agents. Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- Un **contrat d'assurance solidaire** grâce à :
  - Une éligibilité à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.
  - Des montants de cotisation par niveaux de garanties compétitifs grâce à la mutualisation réalisée au niveau départemental,
  - Des adhésions facilitées par l'absence de questionnaire médical ou de délai de stage.
- Un **contrat d'assurance protecteur** grâce à :
  - Des garanties à haut pouvoir couvrant grâce à leurs définitions dans le cahier des charges qui s'imposent à l'organisme d'assurance retenu et au dispositif de protection renforcée de la loi n° 89-1009 du 31 décembre 1989, dite « Loi Evin »,
  - La proposition de trois niveaux de garanties qui permettent à chaque agent d'être couvert selon son degré de protection recherché, sa situation familiale et son niveau de rémunération.
- Un **accompagnement et un suivi du centre de gestion** grâce :
  - **Aux négociations avec les organismes d'assurance,**
  - **Aux modalités de mise en place de la convention : v**alidation des documents de présentation et contractuels de l'organisme d'assurance (note pédagogique, plaquette, notice d'information…) et communication (information, réunions, permanences…)
  - **Au pilotage du contrat collectif pendant 6 ans,** avec la mise en place d'un comité de suivi paritaire employeurs et organisations syndicales, réunion avec l'organisme d'assurance pour analyse du rapport annuel sur les comptes du contrat d'assurance, négociations tarifaires, suivi des réclamations des agents ou des employeurs.

L'éligibilité des garanties d'assurance santé à la participation de l'employeur

Les garanties de ce contrat d'assurance sont éligibles à la participation de l'employeur. Pendant la durée de validité de la convention de participation conclue par le centre de gestion, d'une durée de 6 ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028, **la participation versée aux agents :**

- **Sera facultative en 2023, 2024 et 2025 :**
  - Actuellement, le titre III du décret n°2011-1474 permet aux employeurs de verser une participation mensuelle sous la forme d'un montant unitaire par agent, soit identique à l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent,
- **Puis deviendra obligatoire à effet du 1er janvier 2026** :
  - La participation mensuelle brute minimum sera définie à partir d'un « montant de référence » par un décret à publier au cours du premier trimestre 2022. Les garanties minimales correspondent au panier de soins qui est identique à celui des contrats collectifs d'entreprise. Ces garanties minimales composeront le premier niveau de garanties qui sera proposé aux agents avec les remboursements :
    - De l'intégralité du *ticket modérateur* sur les consultations, les actes et les prestations remboursables par l'Assurance maladie, sauf les médicaments remboursés à 35 % ou 15 % par l'Assurance maladie (médicaments à service médical faible ou modéré) et les cures thermales,
    - Le *forfait journalier hospitalier,* sans limitation de durée, pour financer les frais d'hébergement (hors chambre particulière) dans les établissements hospitaliers, hors établissements médico-sociaux, unités et centres de soins de longue durée et établissements accueillant des personnes âgées.
    - Des *frais de soins dentaires prothétiques et des soins d'orthopédie dentofaciale* pour au moins 125 % du tarif de base de l'Assurance maladie,
    - Les dépenses de *frais d'optique* à tarifs libres avec des forfaits minimum légèrement supérieurs à ceux des contrats responsables, c'est-à-dire 100 € pour un équipement avec verres simples monture, 150 € pour un équipement avec un verre simple, un verre complexe et une monture et enfin 200 € pour un équipement à verres complexes et monture.
  - D'après le projet de décret (version du 15 décembre 2021), le dispositif (à confirmer) serait le suivant :
    - La participation mensuelle ne peut être inférieure à 50% d'un montant de référence fixé à 30€, soit 15€,
    - Les garanties éligibles à la participation portent sur le panier de soins prévus par les articles L911-7 et D911-1 du code de la Sécurité sociale.

IMPORTANT : LE CALENDRIER

L'appel public à concurrence sera lancé courant 2022.

D'ici-là, et afin de lancer l'appel public à concurrence organisé par le centre de gestion, les employeurs publics territoriaux qui souhaitent y participer devront :

- **Organiser un débat** sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire avant le 17 février 2022,
- **Délibérer** pour accorder un mandat au centre de gestion afin de lancer l'appel public à concurrence,
- **Communiquer** au centre de gestion la délibération avec le mandat, ainsi que le fichier Excel relatif aux caractéristiques quantitative et qualitative des agents à assurer.

Les documents devront être envoyés au centre de gestion au plus tard le

11.04.2022

Auprès de Centre de Gestion de l'Oise
Protection Sociale Complémentaire
Téléphone : 03.44.06.22.60
Courriel : psc@cdg60.com

Annexe : références PSC du nouveau code général de la fonction publique (application à compter du 1er mars 2022)

Section 1 : Dispositions communes

Article L827-1. Les personnes publiques mentionnées à l'article L. 2 participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient.
Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Le montant de la participation ne peut être inférieur à la moitié du financement nécessaire à la couverture de ces garanties minimales.
Ces personnes publiques peuvent également participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Article L827-2. Lorsqu'un accord valide au sens de l'article L. 223-1 prévoit la souscription par un employeur public mentionné à l'article L. 2 d'un contrat collectif pour la couverture complémentaire de tout ou partie des risques mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 827-1, cet accord peut prévoir la participation obligatoire de l'employeur au financement des garanties destinées à couvrir tout ou partie des risques mentionnés au deuxième alinéa de ce dernier article.
Il peut également prévoir la souscription obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que le contrat collectif comporte.

Article L827-3. La participation financière mentionnée à l'article L. 827-1 est réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence.
Ces contrats sont conformes aux conditions prévues au II de l'article L. 862-4 et à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale et garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Section 2 : Protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale

Sous-section 1 : Participation à la couverture des risques (Articles L827-4 à L827-8)

Article L827-4. Sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics mentionnés à l'article L. 4 les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition étant attestée, par dérogation au premier alinéa de ce même article, par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances, ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence prévue à l'article L. 827-6.

Article L827-5. Les contrats mentionnés à l'article L. 827-4 sont proposés par les organismes suivants :
1° Mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité ;

2° Institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale ;
3° Entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances.

Article L827-6. Afin d'assurer à leurs agents la couverture complémentaire de l'un ou l'autre ou de l'ensemble des risques mentionnés à l'article L. 827-1, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure une convention de participation avec un des organismes mentionnés à l'article L. 827-5, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3 sont mis en œuvre.
Dans ce cas, les collectivités et leurs établissements publics ne peuvent verser d'aide qu'au bénéfice des agents territoriaux ayant souscrit un contrat faisant l'objet de la convention de participation.
Les agents territoriaux retraités peuvent souscrire un contrat faisant l'objet d'une convention de participation conclue par leur dernière collectivité ou établissement public d'emploi.

Article L827-7. Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.
Ces conventions peuvent être conclues à un niveau régional ou interrégional selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L. 452-11.

Article L827-8. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer aux conventions mentionnées à l'article L. 827-7 pour un ou plusieurs des risques que ces conventions sont destinées à couvrir, après signature d'un accord avec le centre de gestion de leur ressort.

Sous-section 2 : Participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire

Article L827-9. Dans les conditions définies à l'article L. 827-10, les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.
Par dérogation aux dispositions de l'article L. 827-1, elles participent également, dans les conditions définies à l'article L. 827-11, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Article L827-10. Les garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident mentionnées à l'article L. 827-9 sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.
La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de ces garanties ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence fixé par décret.

Article L827-11. La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques

d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès ne peut être inférieure à 20 % d'un montant de référence fixé par décret.
Ce décret précise les garanties minimales que comprennent les contrats prévus à l'article L. 827-9.

Article L827-12. Dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

ANNEXE C

GUIDE INTERNE SIMPLIFIÉ DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES ACHATS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE

Service des Marchés Publics – Direction des finances
Avril 2022

Yolaine ARMEDE-Responsable des Marchés Publics

Guide à jour des dernières dispositions règlementaires
(Code de la commande publique du 1er/01/2020)

SOMMAIRE DU GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

INTRODUCTION : 4

PARTIE 1 : DEFINITION DU BESOIN 4

1. LA NOTION DE MARCHE PUBLIC 4
2. LES TROIS PRINCIPES FONDAMENTAUX ET ENJEUX DE LA COMMANDE PUBLIC 5
2.1 LES 3 PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA COMMANDE PUBLIQUE 5
2.2 ENJEUX DE LA COMMANDE PUBLIQUE 5
3. LES SEUILS DE PROCEDURES 5
4. LES CONDITIONS DE FORME 6
5. LES CONDITIONS DE FOND 7
5.1 DETERMINATION DES BESOINS 7
5.1.1 LES QUESTIONS ESSENTIELLES A SYSTEMATIQUEMENT SE POSER LORS DE LA DEFINITION DU BESOIN 7
5.2 METHODE DE CALCUL DE LA VALEUR ESTIMEE DES BESOINS EN FONCTION DU DOMAINE (COMPUTATION DES SEUILS) 8
5.3 CHOIX DES CRITERES DE SELECTION 11
5.3.1 La définition des besoins conditionne le choix des critères d'analyse et de leur pondération 11
5.3.2 Au stade candidatures : Capacités exigées 12
5.3.3 Au stade offres : Choix de critères pertinents 13
5.4 ELABORATION DES PIECES DE MARCHE 15
5.4.1 Forme de marché et forme de prix 15
5.4.2 Allotissement et forme de groupement 16
5.4.3 Marché à tranches ou à phases 17
5.4.4 Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles 18

PARTIE 2 : LES REGLES RELATIVES A LA PASSATION 19

1. LES CONDITIONS DE PUBLICITE 19
2. LA DEMATERIALISATION 20
3. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 21
4. NEGOCIATION 22
5. ATTRIBUTION DU MARCHE 22
6. SIGNATURE DU MARCHE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR 23
7. PASSAGE EN PREFECTURE 23
8. NOTIFICATION 24
9. AVIS D'ATTRIBUTION 24

PARTIE 3 : EXECUTION DES PRESTATIONS MARCHES PUBLICS 27

1. ORGANISATION DE L'EXECUTION DE L'ACHAT 27
2. LES AVENANTS 28

3. L'INTERRUPTION DE LA PROCEDURE OU DU CONTRAT 28

PARTIE 4 : PROCEDURE INTERNE 30

1. ORGANISATION INTERNE DU PROCESSUS ACHATS 30
2. LES MARCHES DE MOINS DE 40 000€HT 32
2.1 LES MARCHES COMPRIS EN 0,01 € ET 4 999 € H.T 33
2.2 LES MARCHES COMPRIS EN 5 000 € ET 39 999 € H.T 34
2.3 LES MARCHES LES MARCHES SUPERIEUR A 40 000€HT 35
3. LES DELAIS/ PLANIFICATIONS DES PROCEDURES DU CODE DES MARCHES PUBLICS 36

ANNEXE1 38

LES PRINCIPAUX DELITS LIES A LA PASSATION IRREGULIERE DES MARCHES PUBLICS 38

1 - LE DELIT DE FAVORITISME 38

ANNEXE 2 39

LES PRINCIPAUX DELITS LIES A LA PASSATION IRREGULIERE DES MARCHES PUBLICS 39

2 - LA PRISE ILLEGALE D'INTERET 39

ANNEXE 3 40

LES PRINCIPAUX DELITS LIES A LA PASSATION IRREGULIERE DES MARCHES PUBLICS 40

3 - LA CORRUPTION 40

ANNEXE 4 41

LES PRINCIPAUX DELITS LIES A LA PASSATION IRREGULIERE DES MARCHES PUBLICS 41

4 - LE TRAFIC D'INFLUENCE 41

ANNEXE 5 42

LISTE NON EXHAUSTIVE DES AGISSEMENTS QU'IL CONVIENT ABSOLUMENT DE NE PAS COMMETTRE LORS DE LA PASSATION DES MARCHES 42

ANNEXES 6 GLOSSAIRE DES MARCHES PUBLICS 45

INTRODUCTION :

L'objet du présent document est de définir les règles propres à la Communauté de communes du VEXIN-THELLE en matière d'achats publics et de contrôles internes.

Les différentes parties sont les suivantes :

PARTIE 1 : DEFINITION DU BESOIN

La définition du besoin : il s'agit de « calibrer » nos exigences à notre besoin réel et de procéder à une estimation fiable du montant du marché.

1. LA NOTION DE MARCHE PUBLIC

Un **achat public** est un contrat conclu à titre onéreux entre les **pouvoirs adjudicateurs (PA)** (personnes publiques n'exerçant pas d'activités en qualité d'opérateurs de réseaux comme la SNCF, GDF-EDF, les aéroports, etc.) et des opérateurs économiques privés (entrepreneurs, fournisseurs, prestataire…), publics ou pour répondre à un besoin en matière de travaux, de fournitures ou de services. Tout achat public est appelé **marché public**.

Le pouvoir adjudicateur (CCVT) passe un marché public avec un opérateur économique, pour satisfaire un besoin exprimé et analysé.

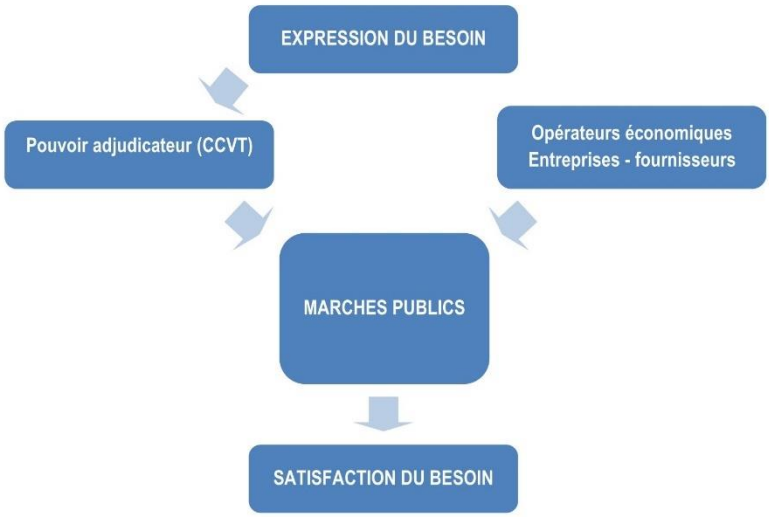

2. LES TROIS PRINCIPES FONDAMENTAUX ET ENJEUX DE LA COMMANDE PUBLIC

2.1 LES 3 PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Tout achat, quel que soit son montant, doit respecter les trois grands principes fondamentaux pour assurer l'efficience de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics (article L.3 du Code de la commande publique).

La réunion de ces trois principes assure des relations contractuelles sereines.

NB : la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés sont OBLIGATOIREMENT subordonnés à l'inscription des crédits au budget (art. L 2122-22 4° du CGCT).

2.2 ENJEUX DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Ces enjeux, s'appuient sur 3 principes :

- Satisfaire l'intérêt général (répondre aux besoins des services pour les usagers du service Public),
- Assurer la continuité du Service Public (respecter les délais de satisfaction du besoin),
- Optimiser l'usage des deniers publics (réduire les coûts et les charges et dégager des marges de manœuvre financière).

3. LES SEUILS DE PROCEDURES

Le Code de la commande publique (CCP) définit les procédures applicables en fonction de la valeur estimée des besoins. Pour calculer ces derniers, il faut suivre la méthode dite de « computation des seuils » abordée à l'article 5.2 ci-dessous.
Les seuils de procédures sont fixés par décret et réajustés régulièrement au niveau de l'Union européenne.

.

Une procédure adaptée est une procédure par laquelle l'acheteur définit librement les modalités de passation du marché, dans le respect des principes de la CCP.

INFERIEUR AU SEUIL *(mentionné ci-dessous)*	EGALE OU SUPERIEUR AU SEUIL *(mentionné ci-dessous)*
Procédure adaptée **(article L.2123-1 du CCP)**	**Procédures formalisées** **(article L.2124-1 du CCP)**
Les marchés à procédure adaptée (MAPA). Les marchés de services spécifiques des articles R.2123-1-3° et R.2123-1-4° du décret sont également des MAPA (prestations juridiques, culturelles, sportives, sociales et sanitaires, services d'éducation et de formation professionnelle, etc.), mais ils n'ont pas de limitation de seuils.	Il y a 3 procédures formalisées : - **l'appel d'offres** (article R.2124-2 CCP) - **la procédure avec négociation** (article R.2124-3 CCP) - **le dialogue compétitif** (article R.2124-5 CCP)

Les procédures seront plus souples en deçà de ces seuils et plus contraignantes au-delà.

	Seuils des procédures formalisées au 01/01/2022
Fournitures et services	**215 000 € HT**
Travaux	**5 382 000 € HT**

4. LES CONDITIONS DE FORME

Procédures adaptées

Inférieur à 40 000 € HT
(cf. partie 4, Art 2)

Forme écrite s'il y a un degré de complexité technique et financier. Elle est donc obligatoire pour les marchés de maîtrise d'œuvre (MOE).

A partir de 40 000 € HT

Forme écrite obligatoire (article R.2112-1 du CCP).

Procédures formalisées

A partir des seuils formalisés :

Acte d'engagement, CCAP et CCTP doivent comporter 14 mentions indispensables :

1. Identification des parties
2. Habilitation des signataires
3. Définition de l'objet du marché
4. Références aux articles de l'ordonnance et du décret relatifs aux marchés publics
5. Enumération des pièces du marché par ordre de priorité
6. Prix et modalités de sa détermination
7. Durée d'exécution
8. Conditions de réception / livraison
9. Conditions de règlement
10. Conditions de résiliation
11. Date de notification du marché
12. Désignation du comptable assignataire
13. Eléments propres aux marchés à tranches conditionnelles
14. Programme de l'opération au sens de la loi MOP (marchés de maîtrise d'œuvre) et les études de conception pour les marchés de conception-réalisation

5. LES CONDITIONS DE FOND

L'ordonnance et le décret relatifs aux marchés publics imposent trois conditions de fond avant toute consultation.

5.1 DETERMINATION DES BESOINS

Dès le 1er €, les services sont tenus d'évaluer très précisément leurs besoins avant toute demande au service des Marchés Publics.

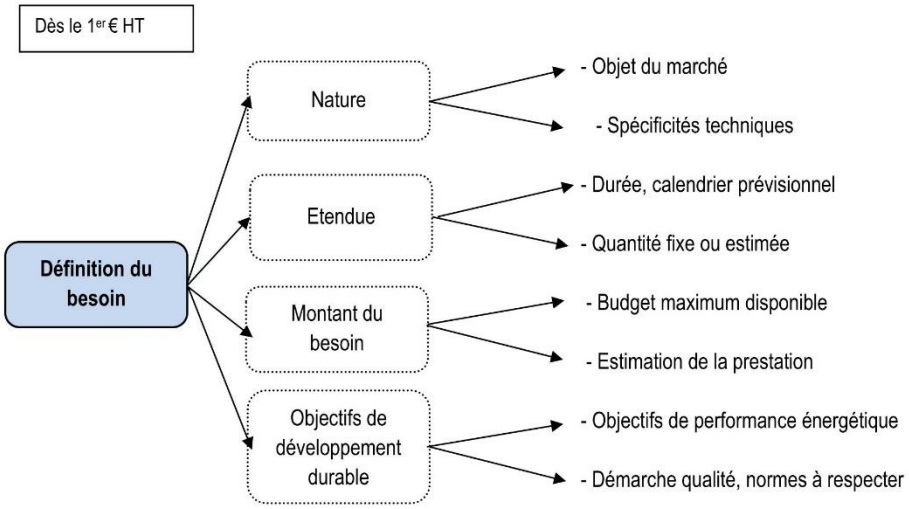

5.1.1 LES QUESTIONS ESSENTIELLES A SYSTEMATIQUEMENT SE POSER LORS DE LA DEFINITION DU BESOIN

➲ A quelle fonction, à quel usage sont destinés la prestation, le matériel, la fourniture ?

➲ Quel est l'impact dans le futur prix de chaque exigence, de chaque contrainte ?

➲ Peut-on faire mieux avec moins ?

➲ Quel impact en termes de coût complet ?

➲ Quel impact environnemental et social ?

➲ Comment prendre en compte le développement durable ?

➲ Quel est le lieu d'utilisation ou de réalisation ?

➲ Quelle est la fréquence d'utilisation ?

➲ La période d'utilisation ?

➲ Quelle quantité prévoir ?

➲ Quel niveau de qualité ?

➲ Quel niveau de sécurité ?

➲ Quel délai de réalisation ?

➲ Quelles sont les normes et règlementations à respecter ?
➲ Que faire ?

5.2 METHODE DE CALCUL DE LA VALEUR ESTIMEE DES BESOINS EN FONCTION DU DOMAINE (COMPUTATION DES SEUILS)

Dès le 1er € HT

La valeur estimée des besoins, également appelée « **computation des seuils** », est déterminée quel que soit le nombre d'opérateurs économiques et quel que soit le nombre de marchés passés pour le choix de la procédure. Le montant obtenu permettra de déterminer la procédure à suivre.

Le calcul du seuil s'opère distinctement par catégorie de marchés (travaux, fournitures, services).

Si le marché est pluriannuel, il faut prendre en considération **la durée totale du marché, reconductions comprises**.

Si le besoin est alloti, l'estimation de l'ensemble des lots détermine le seuil à prendre en considération

Computation ordinaire (art. R.2121-1 à 4, art. R.2121-5 à 7 et art. R.2121-8 et 9 du CCP)			
Domaine	**Nature du besoin**	**Dépenses cumulables**	**Exemples**
Travaux	Opération	Travaux se rapportant à l'opération : - Computation de tous les achats nécessaires à la réalisation d'un ouvrage (tous les corps de métier) (ex : construction d'un bâtiment) y compris la fourniture - Computation de toutes les interventions par corps de métier sur l'ensemble des ouvrages concernés (ex : rénovation de peinture sur plusieurs bâtiments)	Programme de rénovation de toiture sur différents bâtiments, travaux de nature différente réalisés sur un même ouvrage programmé au même moment comme la réhabilitation d'un bâtiment, opération ponctuelle d'aménagement sur une portion de route, réalisation de trottoirs en divers endroits de la commune.
Fournitures et services	Besoin homogène par ses caractéristiques propres = achats par famille d'achats	Besoin régulier : achats sur une année ou montant du marché si > à 1 an	-Matériels et jeux pédagogiques -Fournitures de petits équipements, matériels consommables informatiques -Mobilier de bureau
		Besoin irrégulier / ponctuel : achats nécessaires à la satisfaction du besoin	Mission de conseil et d'assistance
	Besoin homogène constituant une unité fonctionnelle	Tous les achats nécessaires à la satisfaction du besoin.	- Achat d'un progiciel et la maintenance associée sont indissociables s'il s'agit d'une même personne morale (seul le créateur du progiciel peut en assurer

		La notion d'unité fonctionnelle concerne des fournitures ou services **qui concurrent à un(e) même objet/finalité** (= ensemble d'achats de fournitures et de services hétérogènes mais complémentaires) afin de déterminer le montant global du marché	la maintenance). (**ex : marché de location de photocopieurs**) - Mobilier de bureau adapté aux personnes handicapées

Les conseils concernant le montant estimé du marché

➲ Evaluez bien le montant estimé de votre marché dans toutes ses composantes : bien estimer son besoin est en effet une priorité dans l'acte d'achat, car l'évaluation détermine la procédure à mettre en œuvre.

➲ Faîtes une estimation sincère et réaliste de votre besoin.

➲ Adoptez si possible une démarche en coût global (c'est-à-dire prenez en compte le prix à l'achat, mais aussi les coûts de fonctionnement et de maintenance qui seront associés à l'usage du bien ou de l'équipement acheté, les consommables…) et les préoccupations de développement durable (durée de vie du bien, recyclage en fin de vie), clauses d'insertion sociale…).

EXEMPLE D'UNE UNITE FONCTIONNELLE COMPRENANT PLUSIEURS TYPES DE PRESTATIONS ET FOURNITURES :

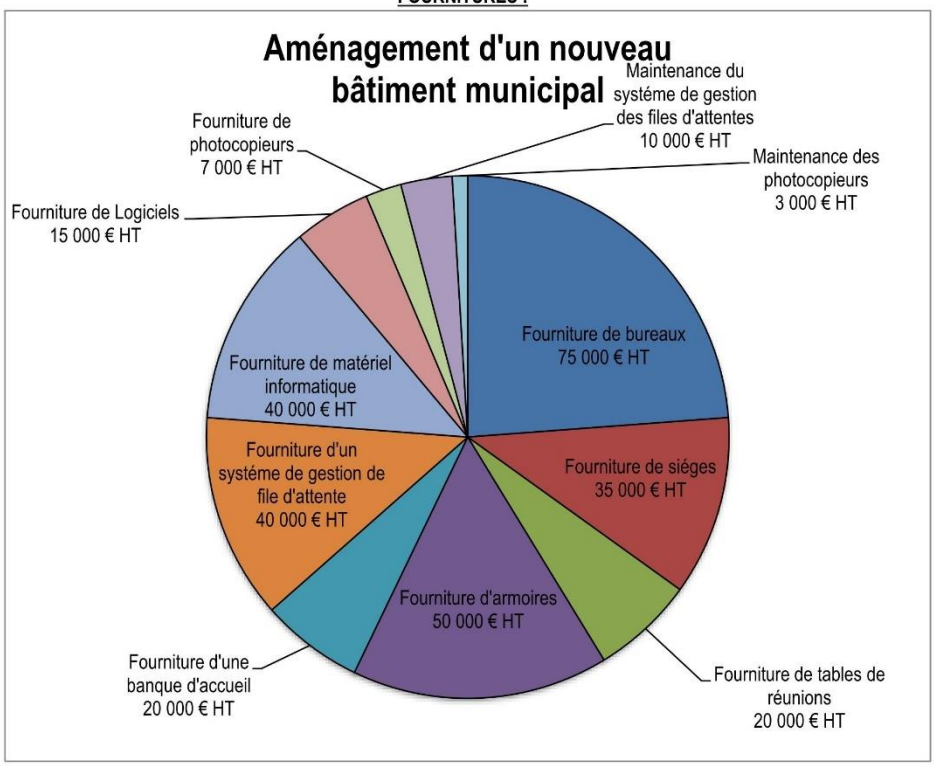

Total des prestations de service et fourniture concourant à l'Unité fonctionnelle :

315 000 € HT → Procédure formalisée

Adaptations marginales après computation ordinaire (à justifier) – article R.2123-1-2° du CCP			
« Petits lots » en Fournitures et services	Sur toute consultation allotie	En procédure adaptée	Chaque lot < 80 000 € HT+ cumul des petits lots < 20% du total des lots
« Petits lots » en travaux			Chaque lot < 1 000 000 € HT + cumul des petits lots < 20% du total des lots

EXEMPLE D'UNE OPERATION DE BATIMENT COMPRENANT PLUSIEURS TYPES DE PRESTATIONS :

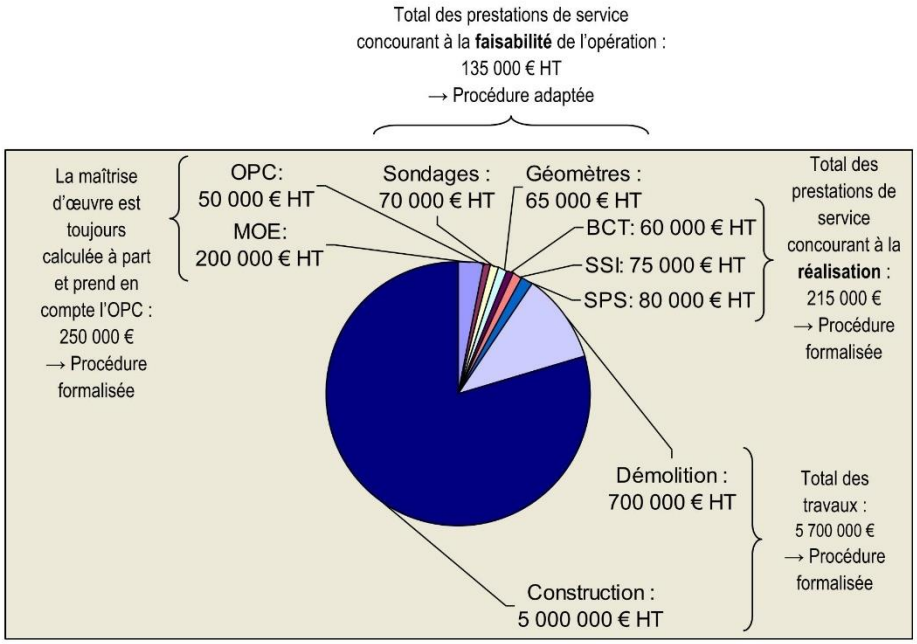

5.3 CHOIX DES CRITERES DE SELECTION

DIFFERENCE ENTRE LA CANDIDATURE ET L'OFFRE

Les pièces demandées au titre de la candidature permettent de juger de la santé économique, de l'expérience, des moyens techniques et humains de l'entreprise dans son ensemble (chiffre d'affaires global, totalité du matériel, totalité du nombre d'agents, opérations réalisées par l'entreprise).

En revanche, **les pièces demandées et les critères choisis au titre de l'offre** permettent de juger les moyens engagés par l'entreprise pour le marché proprement dit (telle équipe composée de tels personnels, possédant telles qualifications, avec telle méthodologie, tel matériel et dans tel délai).

5.3.1 LA DEFINITION DES BESOINS CONDITIONNE LE CHOIX DES CRITERES D'ANALYSE ET DE LEUR PONDERATION

1/ Pour déterminer les pièces demandées au titre de la candidature
L'expression du besoin doit permettre au pouvoir adjudicateur (PA) de définir les performances minimales exigées et les attentes, techniques, fonctionnelles et financières :
- sous forme de spécifications techniques exigées
- sous forme d'objectifs minimums / maximums à atteindre

2/ Pour déterminer le contenu du cahier des charges et les critères qui serviront au titre de l'offre
- Les contraintes pointées dans la définition des besoins doivent être retraduites en critères d'évaluation.
- Recenser les opérateurs existants : savoir quel type d'entreprise est susceptible de répondre à mon besoin et comment.
- Ouverture de la mise en concurrence en laissant un maximum d'initiative aux prestataires (objectif de résultat fixé dans le cahier des charges avec une plus ou moins grande liberté dans les moyens envisagés).
- Recherche de la réponse **la plus adaptée au besoin de la personne publique** et non la plus performante dans le secteur d'activité.

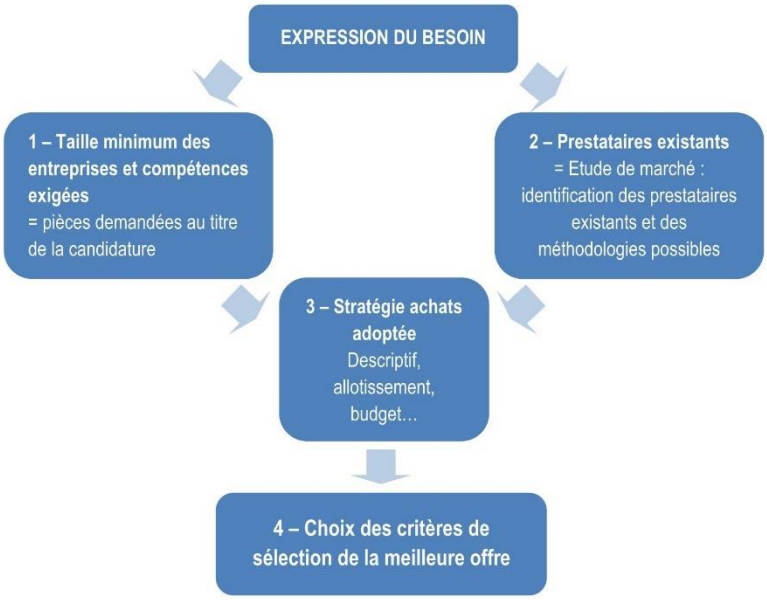

5.3.2 AU STADE CANDIDATURES : CAPACITES EXIGEES

Les critères de capacité sélectionnés lors de la candidature ne peuvent être repris dans les critères de jugement des offres.

L'acheteur ne peut demander que des informations pertinentes **en lien avec l'objet du marché** pour analyser les candidatures, selon la liste exhaustive fixée par l'arrêté ministériel du 22 mars 2019.

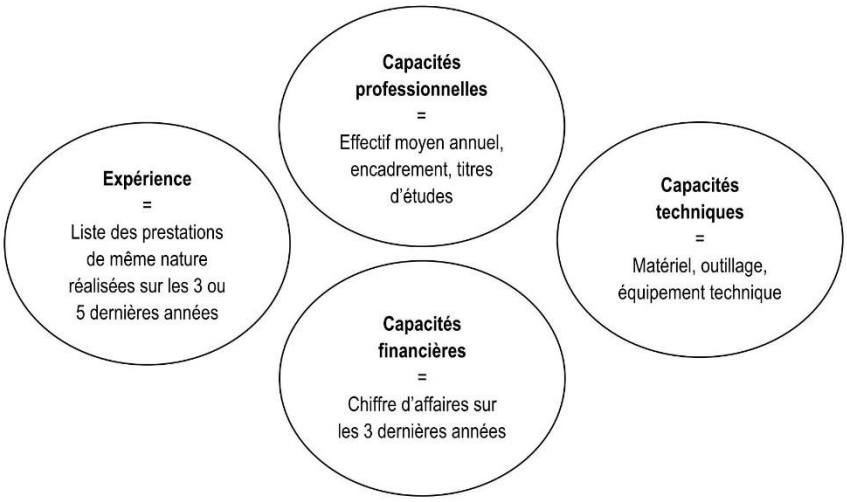

Il peut être exigé des **niveaux minimums de capacités** (certificats de qualification professionnelle de type QUALIBAT, QUALIFELEC, chiffre d'affaires minimum, effectifs minimum). Seules les candidatures qui ne satisfont pas à ces niveaux minimums sont éliminées.

Le juge administratif considère que même si le pouvoir adjudicateur (PA) ne précise pas d'exigence minimale de capacité, il peut écarter les entreprises qui présenteraient des garanties insuffisantes (3 décisions du CE, le 08/08/2008, Commune de Nanterre ; Centre hospitalier Edmond-Garcin ; Région de Bourgogne).

5.3.3 AU STADE OFFRES : CHOIX DE CRITERES PERTINENTS

Principe : Pluralité de critères non discriminatoires liés à l'objet du marché et pondéré

1ère ETAPE : CHOIX DES CRITERES

Deux catégories de critères :

- Financier =

- le critère du prix, à condition que le produit ou la prestation demandée soit standardisé
- le coût, déterminé selon une approche globale qui peut être fondée sur le coût du cycle de vie au sens des articles R.2152-9 et 10 du Code de la commande publique

- Qualitatifs = L'article R.2152-7 du Code de la commande publique propose une liste non-exhaustive de critères qualitatifs permettant de juger une offre :

- la qualité
- la valeur technique de l'offre
- le caractère esthétique et fonctionnel
- l'accessibilité
- l'apprentissage
- la diversité
- les conditions de production et de commercialisation
- la garantie de la rémunération équitable des producteurs
- le caractère innovant
- les performances en matière de protection de l'environnement
- les performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture
- les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté
- la biodiversité
- le bien-être animal
- les délais d'exécution
- les conditions de livraison
- le service après-vente
- l'assistance technique
- la sécurité d'approvisionnement
- l'interopérabilité
- les caractéristiques opérationnelles
- l'organisation
- les qualifications et l'expérience du personnel assigné à l'exécution du marché public

Si le pouvoir adjudicateur (PA) ne souhaite utiliser qu'un seul critère, celui-ci ne pourra être que le prix ou le coût, déterminé selon une approche globale qui peut être fondée sur le coût du cycle de vie (articles R.2152-9 et 10 du CCP). Cependant, le critère unique du prix ne peut être retenu que pour des marchés dont les prestations sont peu complexes à mettre en œuvre (CE, 6 avril 2007, Département de l'Isère, n°298584).

LA POSITION DE LA FNTP
(Fédération nationale des travaux publics)

La FNTP a conclu que « le critère unique du prix ne peut être utilisé en cas de marchés de travaux ». Il est désormais réservé à l'achat de services ou de fournitures standardisés.

N° 57 – MARCHES n°13, page 15.
En ligne sur le site extranet de la FNTP le 7 avril 2016

POIDS ENVISAGEABLE DU CRITERE PRIX SELON LA COMPLEXITE DES PRESTATIONS

(Hors critères « environnement » et « délais »)

- énergie, bétons, bitume, granulats, …
- terrassements, démolitions, fournitures de produits courants standardisés
- plâtrerie, peinture, ravalements
- gros œuvre, VRD
- électricité, téléphonie
- plomberie/sanitaire, vitrerie
- serrurerie/métallerie
- produits innovants
- revêtements sols et murs
- véhicules, ordinateurs, téléphonie (portable)
- fermetures, domotique, ascenseurs, …
- fondations, thermique, couverture, charpente
- maîtrise d'œuvre technique
- projets d'architecture de bâtiments
- affichages, publicité urbaine
- œuvres d'art
- prix fixés à l'avance par l'acheteur (recherche de l'offre de la meilleure qualité)

Tableau tiré de l'article « Bien utiliser le critère prix » du Moniteur du 15 juillet 2008.

2ème ETAPE : CHOIX DE LA PONDERATION SUR 100 POINTS

1. **Définir l'ordre d'importance** de chacun des critères vis-à-vis des autres
2. **Affecter une pondération intuitive** en fonction :

- de l'importance du poids du critère dans la décision :
  - Inférieur à 15 points : insignifiant – ne perturbe pas la concurrence
  - De 15 à 35 points : faible importance
  - De 35 à 50 points : important
  - Au-delà de 50 points : extrêmement important voir exclusif

- de la part d'initiative laissée aux candidats :
  - Inférieur à 20 points : faible (performances très précises)
  - De 20 à 50 points : importante (performances globales)
  - Au-delà de 50 points : extrêmement importante (exigences très limitées, performances définies par les critères qualités voire jusqu'à l'initiative de la solution)

5.4 ELABORATION DES PIECES DE MARCHE

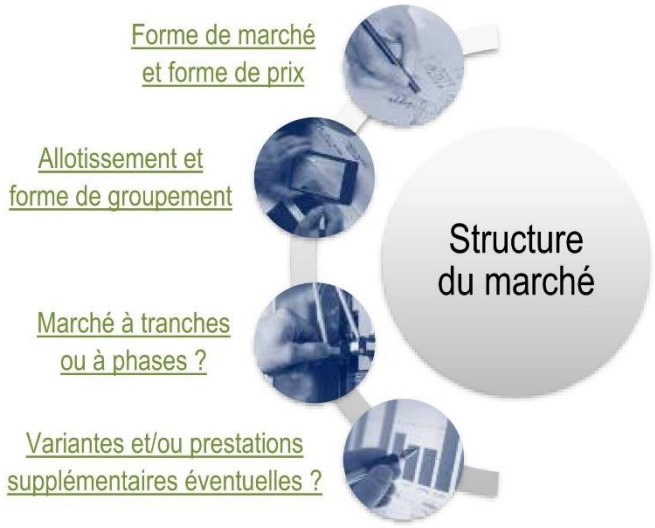

5.4.1 FORME DE MARCHE ET FORME DE PRIX

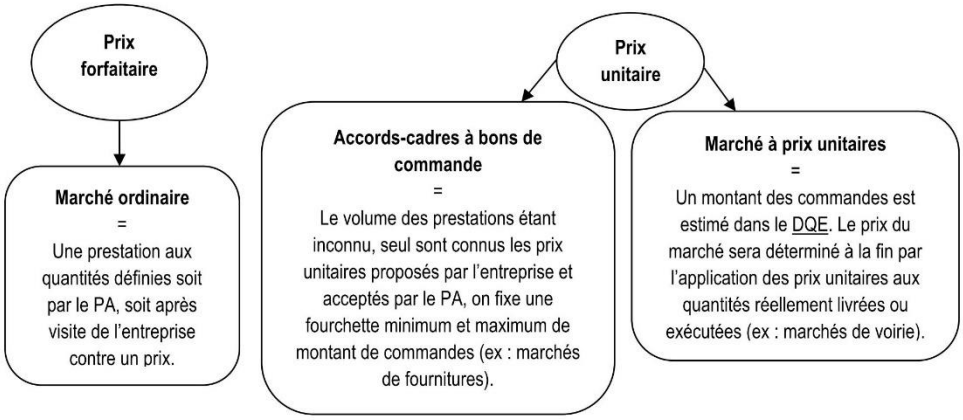

Un marché peut également cumuler prix unitaire et prix forfaitaire : il est alors à **prix mixte**.

5.4.2 ALLOTISSEMENT ET FORME DE GROUPEMENT

L'allotissement, c'est-à-dire la division d'une opération en prestations distinctes ou « lots » qui constituent autant de marchés, est la règle dans les marchés publics. Elle a pour but de permettre aux PME d'accéder à la commande publique.

Celles-ci peuvent en effet se présenter à plusieurs pour répondre à un marché, c'est-à-dire sous forme de **groupement**.

DIFFERENCE ENTRE LOTS SEPARES ET LOTS TECHNIQUES

L'allotissement au sens des articles L.2113-10 et 11 du Code de la commande publique (CCP) consiste à découper les prestations d'une même opération par corps d'état. Chaque lot séparé constitue un marché qui fera l'objet d'une attribution distincte.

En revanche, distinguer les prestations au sein d'un même marché revient à créer des lots techniques.

De ce fait, on peut très bien avoir un lot séparé comprenant plusieurs lots techniques.

Exemple d'une opération passée en plusieurs marchés ou « lots séparés » (articles L.2113-10 et 11 du CCP) :

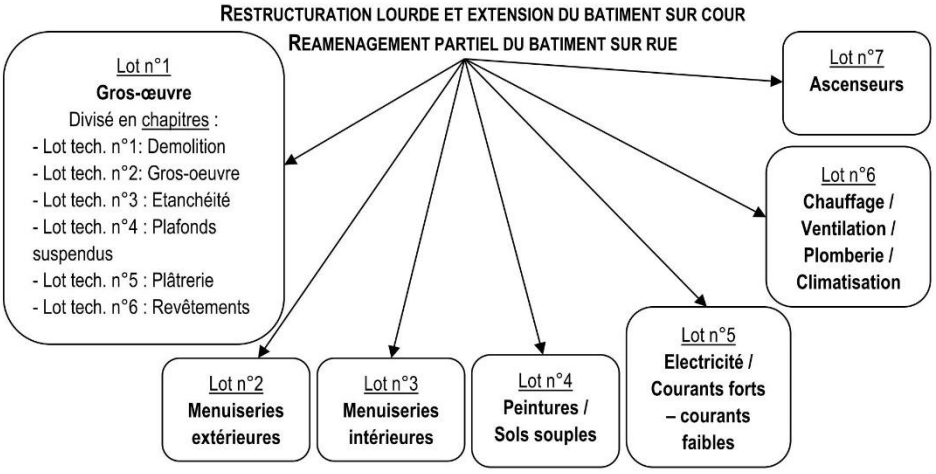

Exemple d'une opération comprenant un marché unique et des chapitres :

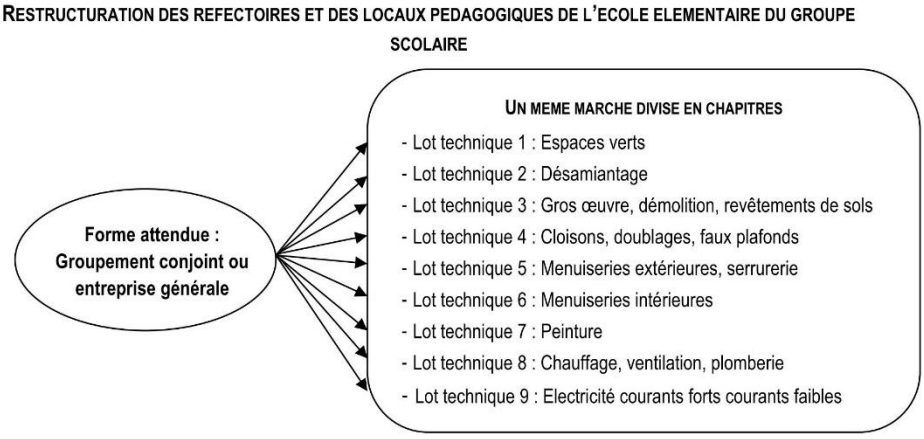

Deux formes de groupement (article R.2142-20 du Code de la commande publique) sont possibles pour des entreprises souhaitant se présenter à plusieurs :

GROUPEMENT CONJOINT

- Le mandataire représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur (PA) et coordonne les prestations des membres du groupement.
- Paiement à chaque cotraitant ou sur un compte unique.
- Le marché étant divisé en chapitres, chacun des cotraitants du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.
- Le mandataire seul (s'il est solidaire) gère les défaillances d'un membre du groupement.

⇨ **Ce type de groupement associe généralement des cotraitants qui ont des métiers très différents et qui ne sont pas capables de se remplacer. Le mandataire, s'il est solidaire, gèrera la défaillance de l'un d'eux par le biais de la sous-traitance.**

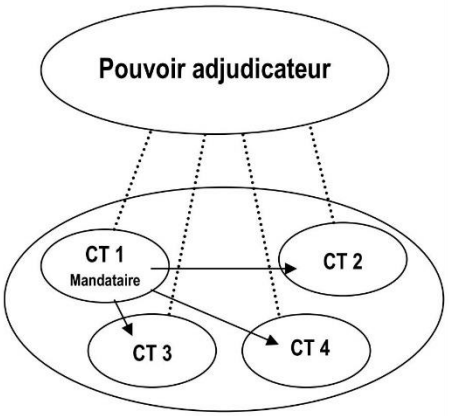

GROUPEMENT SOLIDAIRE

- Le mandataire représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur (PA) et coordonne les prestations des membres du groupement.
- Paiement sur un compte unique.
- Chaque cotraitant est engagé sur la totalité du marché.
- Tous assument les défaillances d'un membre du groupement.

⇨ **Ce type de groupement ne peut se faire qu'entre des entreprises qui sont capables de se remplacer, sinon elles ne pourraient pas être solidaires les unes des autres.**

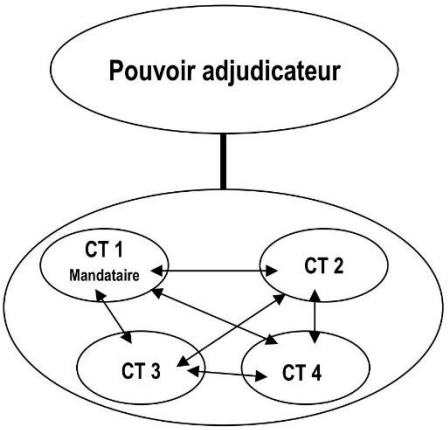

5.4.3 MARCHE A TRANCHES OU A PHASES

Suivant les cas, il peut être opportun de diviser le marché, soit parce que certaines prestations sont incertaines, soit pour délimiter des périodes. Dans le premier cas, on recourra aux tranches et dans le second aux phases :

	Fourniture de viennoiseries, sandwichs et boissons pour les élections présidentielles et législatives 2012	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	
Prestations certaines	**Tranche ferme :** 1er et 2e tour des élections présidentielles, et 1er tour des élections législatives	**Phase 1 :** Réalisation du diagnostic et établissement de la feuille de route	Prestations certaines
Prestation incertaine	**Tranche optionnelle :** 2e tour des élections législatives	**Phase 2 :** Accompagnement à la mise en œuvre de la feuille de route	

5.4.4 VARIANTES ET/OU PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

VARIANTES
(Solution alternative)

Définition : Les variantes constituent « des modifications, à l'initiative des candidats, de spécifications prévues dans la solution de base décrite dans les documents de la consultation » (CE, 5 janvier 2011, n°343206 et 343214)

- Les variantes libres sont à l'initiative des candidats.
- Variantes libres : Les candidats sont libres d'en proposer ou pas.
- Variantes imposées : Les candidats sont obligés d'en proposer.

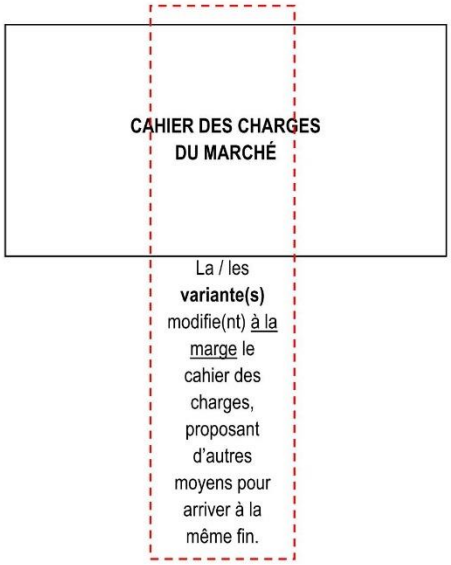

PSE
(Prestation supplémentaire éventuelles)

Définition : Les PSE sont des prestations supplémentaires définies par le pouvoir adjudicateur, qu'il se réserve le droit de commander ou non lors de la signature du contrat (Fiche DAJ « Examen des offres » du 09/12/2016)

- Les PSE sont à l'initiative du pouvoir adjudicateur (PA). Elles correspondent aux anciennes « options ».
- PSE facultatives : Le candidat est libre de les chiffrer ou pas.
- PSE obligatoires : Elles sont imposées par le PA et doivent être chiffrées par les candidats sous peine d'élimination.

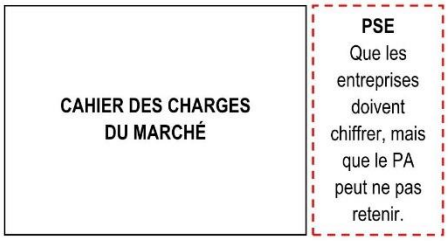

PARTIE 2 : LES REGLES RELATIVES A LA PASSATION

1. LES CONDITIONS DE PUBLICITE

La publicité est fondamentale car elle doit permettre le libre accès à la commande publique, en même temps qu'elle constitue la garantie d'une véritable mise en concurrence.

L'exigence de transparence est satisfaisante si les moyens de publicité utilisés ont réellement permis aux prestataires potentiels d'être informés et ont abouti à une diversité d'offres.

Mais publicité ne veut pas forcément dire publication dans un journal officiel. Elle peut se traduire par une simple consultation sur la base d'une demande de plusieurs devis, à condition d'être toujours en mesure de pouvoir justifier (fax, lettre de consultation…) l'existence effective de ces demandes.

Une publicité doit être suffisante. Pour s'assurer qu'elle le soit, il faut pouvoir justifier et démontrer son efficacité.

En tout état de cause, un marché d'une certaine importance nécessitera au moins la consultation de 3 fournisseurs/ 3 devis (seuil inférieur à 40 000 euros H.T) *Cf. partie 4 du présent guide.*

Accord-cadre et marché de Travaux

40 000 € HT	90 000 € HT	215 000 € HT	5 382 000 € HT
Possibilité de passer le marché sans pub ni mise en concurrence	PUBLICITE ADAPTEE Délais de publicité raisonnable	PUBLICITE OBLIGATOIRE (modèle national obligatoire) : BOAMP et / ou Moniteur + publication sur le profil acheteur https://Marches-Publics.info.fr + si nécessaire, presse spécialisée Délais de publicité minimum de 22 jours en procédure ouverte	PUBLICITE OBLIGATOIRE : (modèle européen obligatoire) BOAMP, JOUE et le Moniteur, le cas échéant + publication sur le profil acheteur https://Marches-Publics.info.fr + le cas échéant, publicité complémentaire Délai de publicité de 30 jours minimum en AOO (article R.2161-3-2° du CCP)

Accord-cadre et marché de Fourniture et de Services

SEUILS	40 000 € HT	90 000 € HT	215 000 € HT	
PROCEDURE	Possibilité de passer le marché sans pub ni mise en concurrence	PUBLICITE ADAPTEE Délais de publicité raisonnable	PUBLICITE OBLIGATOIRE (modèle national obligatoire) : BOAMP + publication sur le profil acheteur https://Marches-Publics.info.fr + si nécessaire, presse spécialisée (Le Moniteur) Délais de publicité minimum de 22 jours en procédure ouverte	PUBLICITE OBLIGATOIRE : (modèles européens obligatoires) BOAMP et JOUE + publication sur le profil acheteur https://Marches-Publics.info.fr/ + le cas échéant, publicité complémentaire Délai de publicité de 30 jours minimum en AOO (article R.2161-3-2° du CCP)
		Publicité adaptée pour les services relevant de R.2123-1-3° et 4° du CCP		

2. LA DEMATERIALISATION

1er avril 2016 : (article 40 du décret du 25 mars 2016)
- Acceptation dès le 1er euro des offres par voie électronique ;
- À partir de 90 k€ : les plis sont remis par voie électronique pour les marchés informatiques ;
- Pour les autres marchés, l'acheteur peut demander que les échanges soient dématérialisés.

1er janvier 2017 :
- Obligation d'accepter les factures électroniques (ordonnance du 26 juin 2014).

1er avril 2018 :
- L'acheteur est tenu d'accepter le DUME électronique (article R.2143-4 du Code de la commande publique).

1er octobre 2018 :
- Sauf exception, les procédures sont entièrement dématérialisées (article R.2132-7 du Code de la commande publique).

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle travaille avec la plateforme de dématérialisation https://Marches-Publics.info.fr

3. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

1ère ETAPE : VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES CANDIDATURES

- **administrative** = présence des pièces demandées
- **technique** = évaluation de l'expérience de l'entreprise, de ses capacités professionnelles et techniques
- **financière** = appréciation du niveau de chiffre d'affaires au regard de la prestation à réaliser.

S'il manque des pièces, le pouvoir adjudicateur à la possibilité (article R.2144-2 du Code de la commande publique) de demander aux entreprises de compléter leur candidature.

2 cas se présentent pour les entreprises :

- **Une ou plusieurs sont évincées pour candidature** incomplète ou capacités attendues insuffisantes pour réaliser la prestation (par ex : personnel, équipements insuffisants, etc.) ;
- **Seules celles ayant une candidature conforme verront leur offre analysée.**

2ème ETAPE : VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES = recevabilité

- **administrative** = pièces demandées
- **technique** = réponse aux spécifications exigées dans le cahier des charges

A l'issue de cet examen des offres, certaines entreprises peuvent être écartées pour les motifs suivants :

Irrégulière (art.L.2152-2 du CCP) : offre incomplète ou qui ne respecte pas les exigences formulées dans l'AAPC ou dans les pièces du DCE, ou qui méconnaît la législation en vigueur.

Inacceptable (art. L.2152-3 du CCP) : offre ou qui est supérieure au budget alloué pour ce marché.

Inappropriée (art. L.2152-4 du CCP) : offre sans rapport avec le besoin du PA et donc assimilable à une absence d'offre.

- **financière** = si elles n'entrent pas dans ces 3 qualifications, détection et analyse des offres anormalement basses.

3ème ETAPE : ANALYSE DES OFFRES RECEVABLES EN VUE DE DETERMINER L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE

Point de départ de la notation

Critères financiers

Comparaison directe des offres selon la formule à la proportionnelle :

Note = Prix le plus bas / prix proposé x pondération

Critères qualitatifs

Analyse de chaque offre en fonction du niveau de satisfaction attendu pour chaque critère.
Notation sur 5 pour chaque critère avec argumentaire du niveau de satisfaction proposée :

5 : très satisfaisant (note maximale)
4 : satisfaisant
3 : moyen
2 : faible
1 : très faible
0 : insatisfaisant (note minimale)

Note = notation obtenue x pondération

4. NEGOCIATION

La négociation est un procédé d'amélioration de l'offre des candidats dans leur ensemble en vue d'obtenir une réponse la plus adaptée possible à un besoin défini dans le cahier des charges.

Elle n'est possible que dans :
- les MAPA qui l'ont prévu dans leur règlement de consultation (RC) ;
- les marchés négociés en procédure formalisée (articles L.2124-3 et R.2124-3 du Code de la commande publique).

DIFFERENCE ENTRE DEMANDE DE PRECISION ET NEGOCIATION

Une demande de précision sert à clarifier la compréhension sur un point particulier de l'offre sans que la réponse n'apporte de modification au contenu de cette même offre.

La négociation permet d'obtenir des ajustements à la marge tant techniques qu'économiques pour aboutir à une meilleure adéquation entre l'offre de l'entreprise et le besoin du pouvoir adjudicateur (PA).

⇨ **On ne pourra pas considérer qu'il y a eu négociation, si le PA s'est borné à une demande de précision.**

Demande de précisions, clarifications ; demande d'amélioration de la partie technique de l'offre ; modifications à la marge du cahier des charges ; demande de rabais commercial.

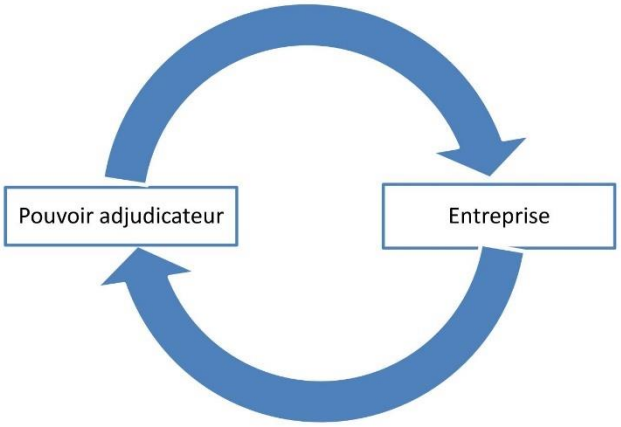

Réponses aux demandes de précisions ; modifications éventuelles de la méthodologie technique ; proposition d'un nouveau prix.

5. ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Président de la CCVT est compétent pour attribuer les MAPA de travaux jusqu'à 5 382 000 € HT et les MAPA de fournitures et services jusqu'à 215 000 € HT. Au-delà, c'est la **Commission d'appel d'offres** (CAO) qui est compétente pour attribuer les marchés formalisés supérieurs à ces seuils (article L. 1414-2 du CGCT).

L'article L. 1414-4 du CGCT confie à la CAO une compétence supplémentaire, consultative cette fois-ci, pour les avenants augmentant le marché initial (formalisé supérieur aux seuils uniquement) de plus de 5%).

NB : En cas de complexité ou à la demande du PA, une **Commission Ad 'hoc**, peut être convoquée pour des MAPA, afin de permettre à celle-ci de se **prononcer pour avis** sur le **classement et le choix du titulaire**.

Les services techniques et/ou administratifs présenteront le résultat de l'analyse pour avis, aux élus.
Les élus se chargeront d'accepter ou d'amender l'avis présenté.

Procédure	Ouverture dans les directions	Ouverture administrative au SMP	CAO d'attribution
MAPA < 40 000 € HT	X	X	
MAPA < 5 382 000 € HT		X	
MAPA sociaux ou juridiques Art. R.2123-1-3°		X	X
Marchés formalisés < seuils (si complexité- (ex : marché de travaux)		X	X
Marchés formalisés > seuils		X	X

6. SIGNATURE DU MARCHE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Afin de permettre aux candidats évincés de pouvoir, le cas échéant, former un recours sous forme de référé précontractuel contre la décision d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur (PA) doit observer un délai entre la date d'envoi du courrier informant les candidats non retenus du rejet de leurs offres et la date de signature du marché :

	Marchés formalisés (article R.2182-1 du CCP)	**Marchés à procédure adaptée (MAPA)**
Transmission par courrier	16 jours	Délai raisonnable
Transmission par email ou télécopie	11 jours	Délai raisonnable

Ce délai de suspension de la signature du marché (également appelé « *délai de stand still* ») doit être calculé de date à date, comme l'a précisé le juge (CE, 2 août 2011, Société Clean Garden, N° 347526). Concrètement, pour un délai de suspension de 16 jours en marché formalisé, si le courrier est envoyé un 1er janvier, il pourra être signé le 17 janvier suivant.

La délibération du Conseil Communautaire en vigueur, autorise le président par délégation à signer tous les marchés, quel qu'en soit le montant inférieur aux seuils de procédure formalisée.

7. PASSAGE EN PREFECTURE

Le représentant de l'Etat dans le Département, c'est-à-dire le Préfet, doit obligatoirement être destinataire de toutes les décisions Communautaire, ainsi que des pièces des marchés d'un montant supérieur ou égal à **215 000 € HT** (article D.2131-5-1 CGCT) :

	Délai de transmission au contrôle de légalité (art. L.2131-1 CGCT)
Après la signature du marché et avant la notification (transmission des pièces du marché – article R.2182-5 CCP et articles R.2131-5 à 7 CGCT)	15 jours
Après la notification du marché (information au Préfet – articles L.2131-13 et L.1411-9 CGCT)	15 jours

8. NOTIFICATION

Après la signature du marché par M. le Président, la transmission en préfecture des actes Communautaire et le cas échéant des pièces de marché, les marchés dès le 1er euro **doivent obligatoirement être notifiés à leur titulaire avant tout commencement** d'exécution (article R.2182-5 du Code de la commande publique).

Celle-ci est réalisée soit par remise en mains propres, soit par lettre recommandée avec avis de réception via la plateforme AWS.

9. AVIS D'ATTRIBUTION

Afin d'assurer la transparence des procédures, l'article R.2183-1 CCP impose au pouvoir adjudicateur (PA) pour :

- les marchés formalisés
- les MAPA de services sociaux ou juridiques (article R.2123-1-3° CCP)
- les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence > seuils

de publier, au maximum 30 jours après la signature, un avis d'attribution.

En-dessous de ces seuils, pour les MAPA, la publication d'un avis d'attribution est facultative. Si le PA choisit cependant de le faire, tout requérant qui aurait eu intérêt à conclure le contrat voit ses délais de recours contentieux réduits.

ORGANES DE PUBLICITE

Accords-cadres et marchés de travaux

SEUILS	**40 000 € HT**	**215 000 € HT**	**5 382 000 € HT**
MODALITES DE PUBLICITE	AVIS D'ATTRIBUTION en formulaire simplifié sur le profil acheteur https://Marches-Publics.info.fr	AVIS D'ATTRIBUTION AU SEUL JOUE puis clôturer l'affaire sur https://Marches-Publics.info.fr	PUBLICITE OBLIGATOIRE : BOAMP + Moniteur, le cas échéant (modèles européens obligatoires) ET JOUE (modèle européen obligatoire)

Accords-cadres et marchés de fourniture et de services

SEUILS	40 000 € HT	90 000 € HT	215 000 € HT
MODALITES DE PUBLICITE	AVIS D'ATTRIBUTION en formulaire simplifié sur le profil acheteur https://Marches-Publics.info.fr	AVIS D'ATTRIBUTION AU SEUL JOUE puis clôturer l'affaire sur https://Marches-Publics.info.fr	PUBLICITE OBLIGATOIRE : BOAMP (modèle européen obligatoire) ET JOUE (modèle européen obligatoire)

REDUCTION DES DELAIS DE RECOURS EN CAS DE PUBLICATION D'UN AVIS D'ATTRIBUTION

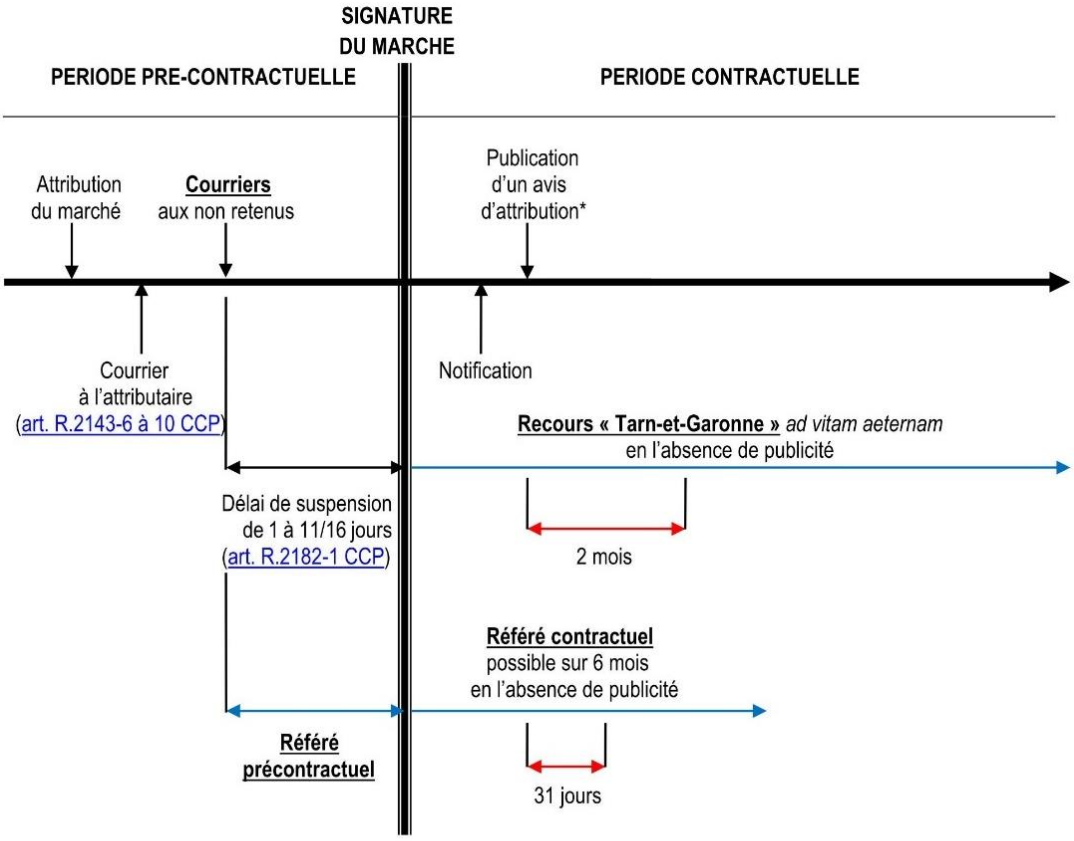

Légende :

- ⟷ Réduction du délai de recours en cas de publication d'un avis d'attribution.
- * : L'avis d'attribution doit être publié sous 30 jours après la signature en marché formalisé (article R.2183-1 CCP)

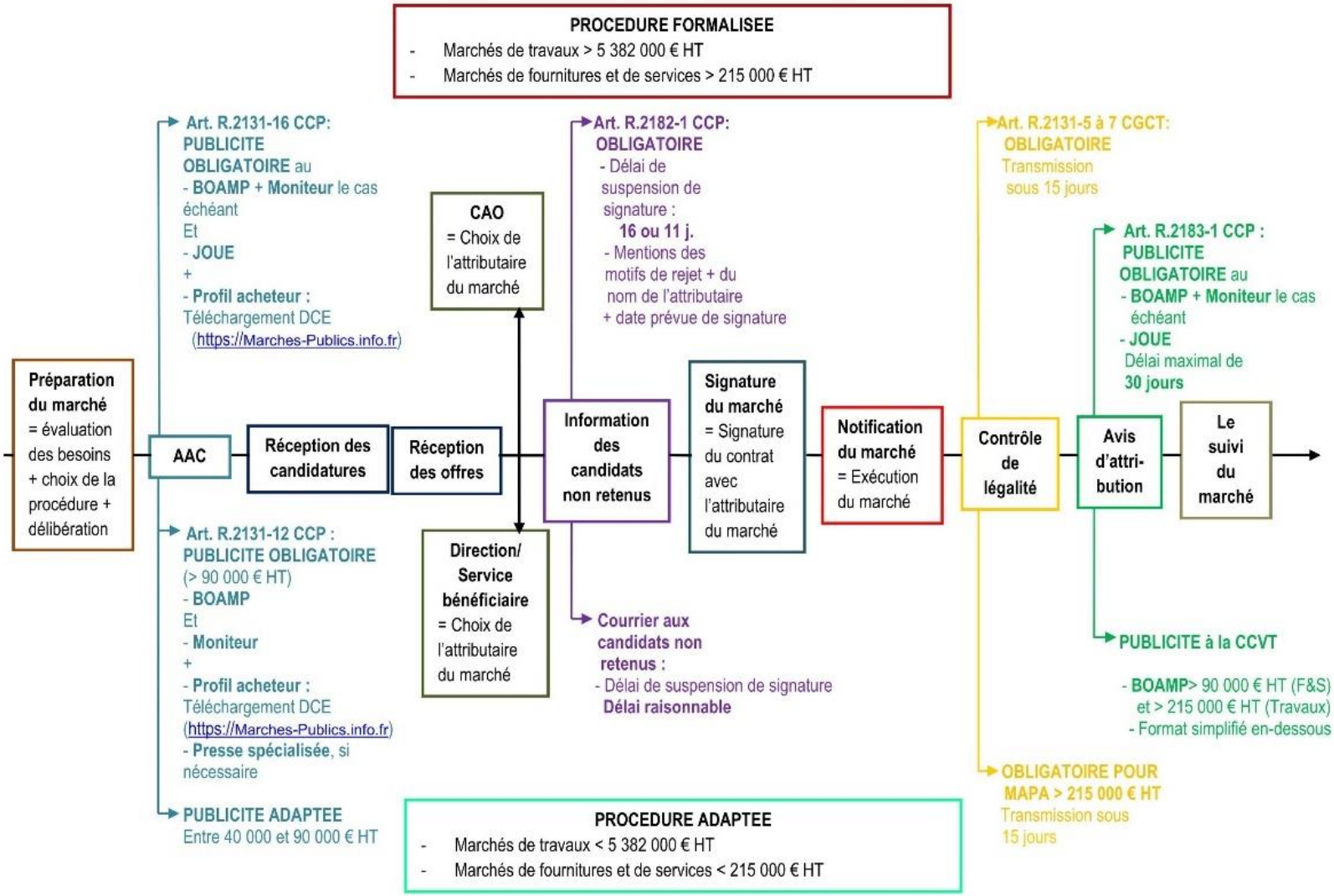
PROCEDURE FORMALISEE
- Marchés de travaux > 5 382 000 € HT
- Marchés de fournitures et de services > 215 000 € HT
Art. R.2131-16 CCP: PUBLICITE OBLIGATOIRE au - BOAMP + Moniteur le cas échéant Et - JOUE + - Profil acheteur : Téléchargement DCE (https://Marches-Publics.info.fr)
CAO = Choix de l'attributaire du marché
Art. R.2182-1 CCP: OBLIGATOIRE - Délai de suspension de signature : 16 ou 11 j. - Mentions des motifs de rejet + du nom de l'attributaire + date prévue de signature
Art. R.2131-5 à 7 CGCT: OBLIGATOIRE Transmission sous 15 jours
Art. R.2183-1 CCP : PUBLICITE OBLIGATOIRE au - BOAMP + Moniteur le cas échéant - JOUE Délai maximal de 30 jours
Préparation du marché = évaluation des besoins + choix de la procédure + délibération
AAC
Réception des candidatures
Réception des offres
Information des candidats non retenus
Signature du marché = Signature du contrat avec l'attributaire du marché
Notification du marché = Exécution du marché
Contrôle de légalité
Avis d'attri-bution
Le suivi du marché
Art. R.2131-12 CCP : PUBLICITE OBLIGATOIRE (> 90 000 € HT) - BOAMP Et - Moniteur + - Profil acheteur : Téléchargement DCE (https://Marches-Publics.info.fr) - Presse spécialisée, si nécessaire
Direction/ Service bénéficiaire = Choix de l'attributaire du marché
Courrier aux candidats non retenus : - Délai de suspension de signature Délai raisonnable
PUBLICITE à la CCVT - BOAMP> 90 000 € HT (F&S) et > 215 000 € HT (Travaux) - Format simplifié en-dessous
PUBLICITE ADAPTEE Entre 40 000 et 90 000 € HT
OBLIGATOIRE POUR MAPA > 215 000 € HT Transmission sous 15 jours
PROCEDURE ADAPTEE
- Marchés de travaux < 5 382 000 € HT
- Marchés de fournitures et de services < 215 000 € HT

PARTIE 3 : EXECUTION DES PRESTATIONS MARCHES PUBLICS

1. Organisation de l'exécution de l'achat

Quand ?

➲ A la date de notification du marché ou de l'accord cadre,
➲ A la date de l'ordre de service (OS)
➲ A la date d'exécution prévue par le marché ou l'accord cadre.

Pourquoi ?

➲ Marchés Travaux : Ordre de service ou utilisation du formulaire « EXE » pour ordonner les prestations de travaux.
➲ marchés de fournitures et de services : bon de commande ou ordre de service émis par le service demandeur.

Comment ?

➲ Conformément au règlement de consultation /CCAP/CCTP/CCAP- CCAG – CCGT qui fixent les règles relatives de l'exécution et d'éventuels litiges

Dans quel but ?

➲ Livraison ou réception des marchandises matérialisées par des formulaires spécifiques,
➲ Admission des fournitures courantes,
➲ Réception des travaux.

Financière ?

➲ Régime financier (BPU/DPGF...)
➲ Sous-traitance et aux sous-contrats,
➲ contrôle des factures en accord avec le régime financier
➲ Modification du marché public.

L'exécution des prestations doit, en outre, donner lieu à la constatation et à la certification du **service fait** par nos services (CCVT) de la dépense. Cette étape permet de s'assurer que la prestation a bien été réalisée conformément aux prescriptions du contrat (en termes de délais, qualité, quantité, etc.).

2. LES AVENANTS

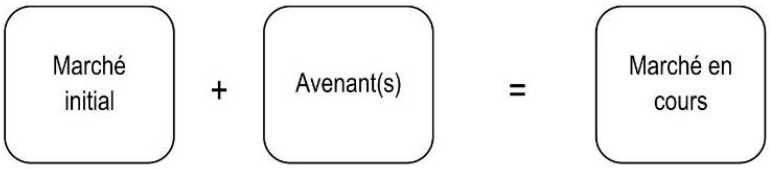

Principes que doivent respecter les avenants :

- Pas de bouleversement de l'économie générale du marché. Le premier paramètre que prend le juge administratif pour le déterminer est financier. Un écart supérieur à 10 % en Fournitures et services et 15 % en travaux par rapport au montant initial du marché, tous avenants confondus, est le signe a priori d'un bouleversement. De même, le paramètre quantitatif, c'est-à-dire les modifications apportées en volume sur les prestations sont susceptibles de caractériser un bouleversement.

- L'objet même du marché ne doit pas être modifié par le(s) avenant(s).

Type de procédure	CAO
MAPA < seuils MAPA avenants > 5 %	
Formalisés < seuils Avenants > 5 %	X
Formalisés > seuils Avenants > 5 %	X

Les avenants qui font l'objet d'une délibération **sont transmis au contrôle de légalité avec un rapport de présentation**.

3. L'INTERRUPTION DE LA PROCEDURE OU DU CONTRAT

Suivant le moment de la procédure et les circonstances alléguées, 3 cas de figures peuvent conditionner l'interruption d'une procédure de passation ou d'un contrat en cours d'exécution :

Déclaration sans suite pour motifs d'intérêt général :
1. économique (budget insuffisant ; sur des bases techniques nouvelles, le projet pourrait être moins coûteux) ;
2. juridique (erreurs dans la procédure fragilisant le marché) ;
3. technique (cahier des charges devant être profondément revu) ;
4. résultant d'un choix de gestion (au-lieu d'un marché, le PA décide de recourir à une DSP) ;
5. disparition du besoin du PA.

(Question écrite n° 22612 ; Réponse publiée dans le JO Sénat du 12/04/2012)

Déclaration d'infructueux pour :
- absence d'offres remises ;
- offre irrégulière ;
- offre inacceptable ;
- offre inappropriée.

Résiliation pour :
- faute du titulaire ;
- motif d'intérêt général.

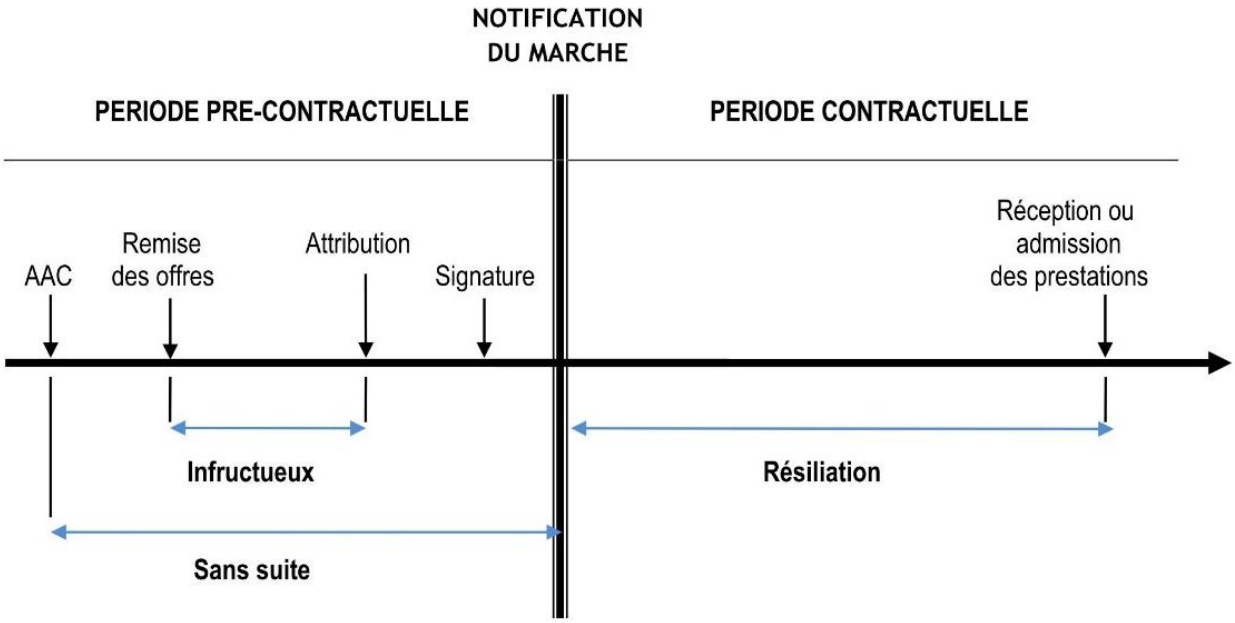
NOTIFICATION
DU MARCHE
PERIODE PRE-CONTRACTUELLE
PERIODE CONTRACTUELLE
AAC
Remise
des offres
Attribution
Signature
Réception ou
admission
des prestations
Infructueux
Résiliation
Sans suite

PARTIE 4 : PROCEDURE INTERNE

Tout type de marché engageant la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est Monsieur le Président ou son représentant que les marchés soient supérieurs ou inférieurs au seuil européen.

1. ORGANISATION INTERNE DU PROCESSUS ACHATS

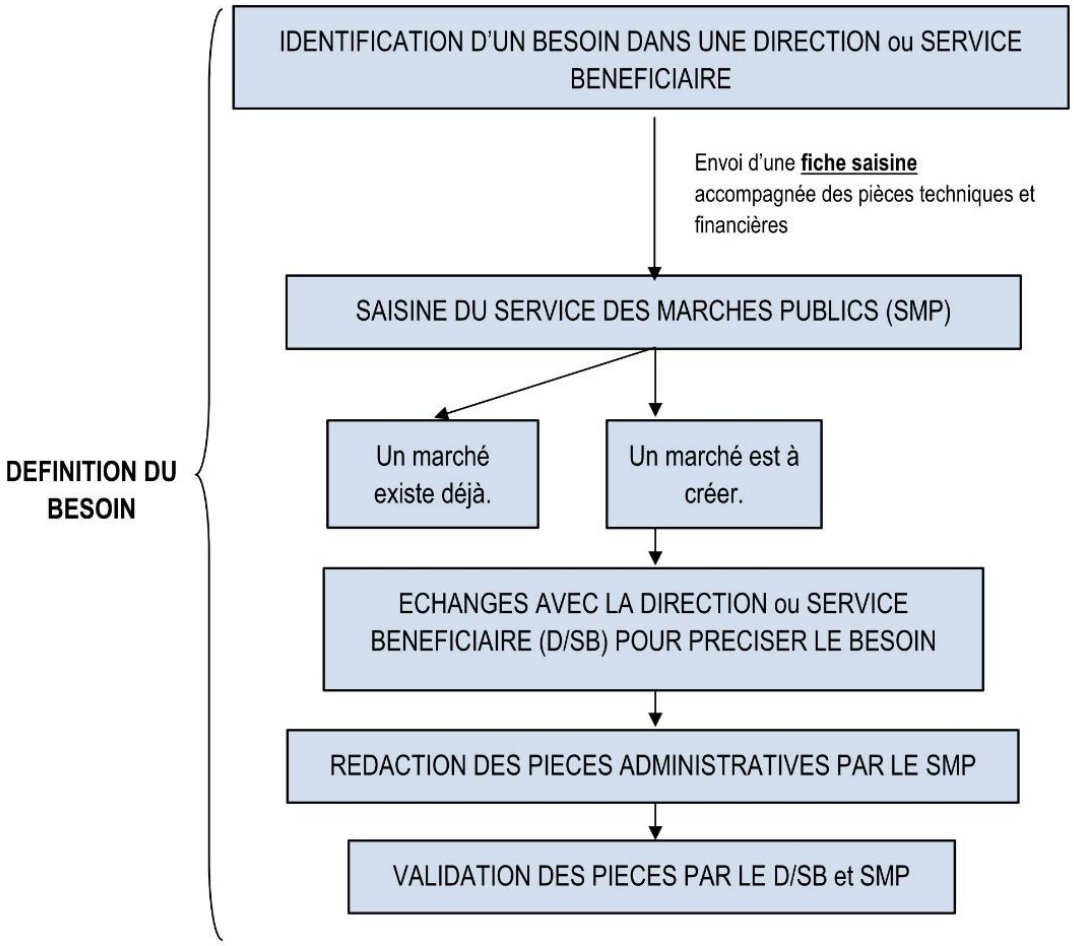

Vous pouvez trouver la fiche saisine vierge sur le serveur :

Légende :

- **D/SB : Direction OU Service bénéficiaire**
- **SMP : Service des marchés publics**

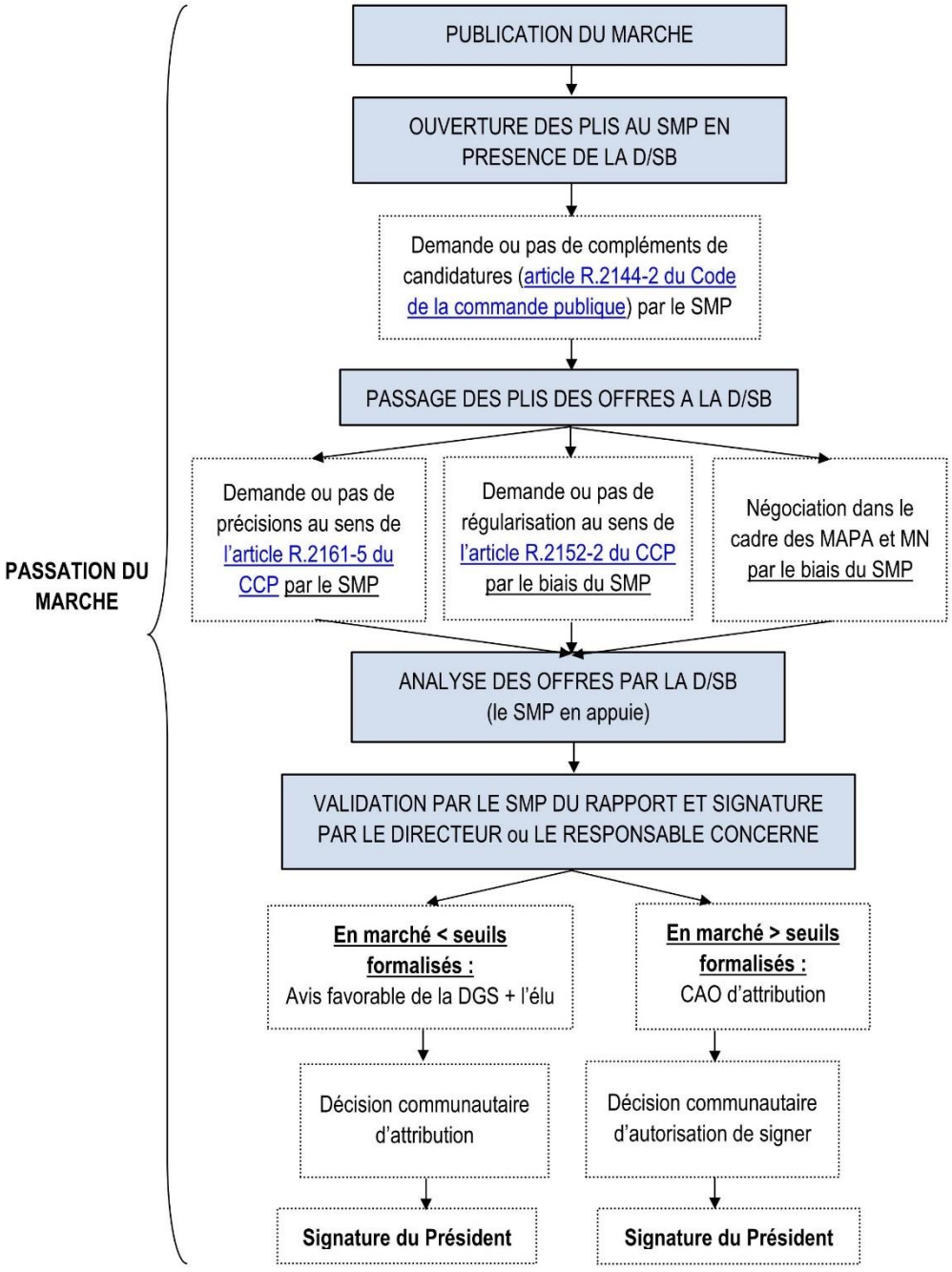
PASSATION DU MARCHE
PUBLICATION DU MARCHE
OUVERTURE DES PLIS AU SMP EN PRESENCE DE LA D/SB
Demande ou pas de compléments de candidatures (article R.2144-2 du Code de la commande publique) par le SMP
PASSAGE DES PLIS DES OFFRES A LA D/SB
Demande ou pas de précisions au sens de l'article R.2161-5 du CCP par le SMP
Demande ou pas de régularisation au sens de l'article R.2152-2 du CCP par le biais du SMP
Négociation dans le cadre des MAPA et MN par le biais du SMP
ANALYSE DES OFFRES PAR LA D/SB (le SMP en appuie)
VALIDATION PAR LE SMP DU RAPPORT ET SIGNATURE PAR LE DIRECTEUR ou LE RESPONSABLE CONCERNE
En marché < seuils formalisés : Avis favorable de la DGS + l'élu
En marché > seuils formalisés : CAO d'attribution
Décision communautaire d'attribution
Décision communautaire d'autorisation de signer
Signature du Président
Signature du Président

2. LES MARCHES DE MOINS DE 40 000€HT

La commande publique doit respecter les principes de libre accès à la concurrence, égalité de traitement entre les concurrents et transparence des procédures.

Pour y parvenir, deux moyens existent : la lettre de consultation et la publicité. Il faut noter que la consultation sur devis est un régime dérogatoire (car restreint le libre accès entre les concurrents) à la publicité et on ne peut y avoir recours que dans des cas bien définis.

Pour connaître la modalité de consultation ou de publicité qui vous sont opposables vous devez prendre en compte le montant inscrit sur la ligne budgétaire de l'achat et la durée du marché.
Une fois que vous disposez du montant annuel, **si vous décidez de passer un marché pluri annuel, vous multipliez le montant annuel par 4 car pour les marchés ayant une durée indéterminée, l'estimation se fait sur 4 ans**. Ce seuil vous donnera le seuil de publicité et la procédure à utiliser.

En accord avec la partie 1 du présent document, quand le besoin est estimé, **sur une année** et est inférieur à 40 000€HT la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT) peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans le respect des grands principes de la commande publique.

Pour ce faire, il convient de mettre en application les procédures de passation décrites ci-dessous (articles 2.1 et 2.2).

PRECAUTION A RESPECTER :

- **Ne pas donner à une entreprise des informations susceptibles de l'avantager, il s'agit de favoritisme (article L 432-14 du Code Pénal).**

Afin d'assurer la **traçabilité** de la procédure et de l'achat en résultant, il faut conserver une trace des résultats des comparaisons de prix et des conditions d'exécution, des copies de courriels ou de fax échangés et des devis sollicités. Le cas échéant, des tableaux d'analyse des devis devront également être archivés sur le réseau à l'emplacement suivant :

2.1 LES MARCHES compris en 0,01 € et 4 999 € H.T

*Si vous utilisez cette procédure vous ne consultez **qu'un seul candidat** puisqu'il n'y a pas de mise en concurrence.*

Le marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable (au total sur 4 ans si le besoin est pluriannuel), néanmoins elle ne peut concerner que des achats exceptionnels et dont la computation totale des achats de même type est inférieure à 4 999 € HT **pour l'ensemble de la collectivité**.

Les dispositions de l'article R 2122-8 du code de la commande publique sont claires : « *Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000€ HT, l'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin* ».

Faut-il un devis écrit ?

➲ Oui, une seule demande à un prestataire

Comment procéder ?

➲ *prévoir le besoin*
➲ *Etablir 1 devis*
➲ *Editer un bon de commande.*

Quelles sont les pièces constitutives ?

➲ Le devis
➲ *Le bon de commande*
➲ *Et les conditions générales de vente du prestataire.*

Un écrit est nécessaire mais peut se faire de gré à gré sans publicité ni mise en concurrence. Néanmoins, il est tout à fait possible de se faire préciser un prix par téléphone. La consultation d'un catalogue ou du site internet du fournisseur est également suffisant, le bon de commande devra toutefois y faire référence.

Le piège à éviter :

- **Fractionner artificiellement une prestation pour s'affranchir des contraintes de la Commande Publique.**
- **Ne pas contracter systématiquement avec le même prestataire lorsqu'il existe une pluralité susceptible de répondre au besoin**.

2.2 LES MARCHES compris en 5 000 € et 39 999 € H.T

CONSULTATION SUR DEVIS

Vous devez consulter **3 fournisseurs au minimum** soit par fax, par courrier ou courriel et négocier.

Faut-il un devis écrit ?

➲ Oui, **trois demandes minimums** à trois prestataires *afin d'optimiser l'usage des deniers publics*

Comment procéder ?

➲ *prévoir le besoin*
➲ *Etablir 3 devis pour choisir un prestataire*
➲ *Editer un bon de commande.*

Quelles sont les pièces constitutives ?

➲ Le devis *(plus avantageux)*
➲ *Le bon de commande*
➲ *Et les conditions générales de vente du prestataire.*

Un écrit est nécessaire mais peut se faire de gré à gré sans publicité ni mise en concurrence ➝ **Gardez aussi toute trace des accusés de réception.**

Il est rappelé que le prix n'est pas le seul critère : les délais d'exécution ou de livraison, la valeur technique de l'offre en sont d'autres. Seule précaution à prendre : clairement l'indiquer dans la lettre de consultation, la demande de devis, le règlement de la consultation ou la publicité. Cependant, j'attire votre attention que ces critères ne doivent en aucun cas avoir pour objet de favoriser un fournisseur au détriment d'un autre (pas de caractère discriminatoire et liés à l'objet du marché).

Pour une consultation par devis, vous devez indiquer clairement le ou les critères de sélection et informer les candidats non retenus (jurisprudence).

La négociation pour ce type de consultation se limite à l'envoi d'un courriel demandant à l'entreprise si elle consent un effort sur le prix. Si elle répond favorablement elle vous répond par courriel, si elle ne peut le faire elle devra également vous le notifier par courriel.

Le piège à éviter :

- **Fractionner artificiellement une prestation pour s'affranchir des contraintes de la Commande Publique.**
- **Ne pas contracter systématiquement avec le même prestataire lorsqu'il existe une pluralité susceptible de répondre au besoin**.

2.3 LES MARCHES LES MARCHES supérieur à 40 000€HT

Une bonne analyse du besoin et, par suite, sa définition dans les documents de la consultation sont des garanties de la bonne compréhension et donc de la bonne exécution du marché public.

Le service bénéficiaire/demandeur est chargé :

➲ D'estimer les besoins et d'élaborer un **cahier des charges techniques ou les clauses techniques** en décrivant la nature et l'étendue du besoin, la durée du marché.
➲ D'effectuer l'analyse technique des offres.

Le service des Marchés Publics est un service support qui est là pour guider le service dans la définition des besoins.

***Des réunions préalables au lancement de la procédure seront fixées avec le service des Marchés publics et la Direction** ou **Service demandeur pour l'établissement de la fiche saisine**.*

Le service Marchés publics est chargé :

Après avoir eu transmission des documents, est chargé, en fonction du montant prévisionnel :
➲ De définir et de sécurisé juridiquement la procédure
➲ De rédiger les pièces administratives et l'avis d'appel à concurrence, de procéder aux mesures de publicité précitées,
➲ Notifier et contrôler les marchés
➲ Contrôler et gérer les actions financières et comptables des marchés

3. LES DELAIS/ PLANIFICATIONS DES PROCEDURES DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Etapes de l'appel d'offres ouvert

(Article R.2124-2 CCP)

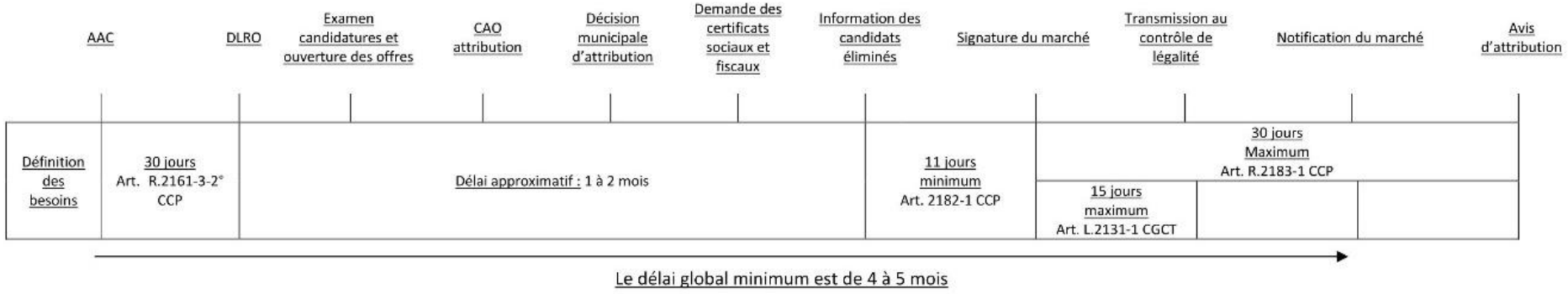

Le délai global minimum est de 4 à 5 mois

Etapes de la procédure avec négociation

(Article R.2124-3 CCP)

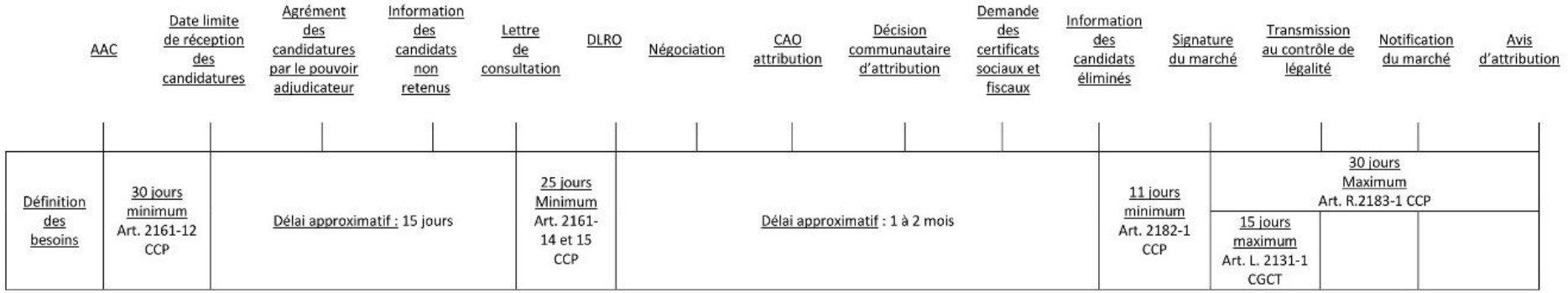

Le délai global minimum est de 5 à 6 mois

Etapes du marché à procédure adaptée

(Article 2123-1 CCP)

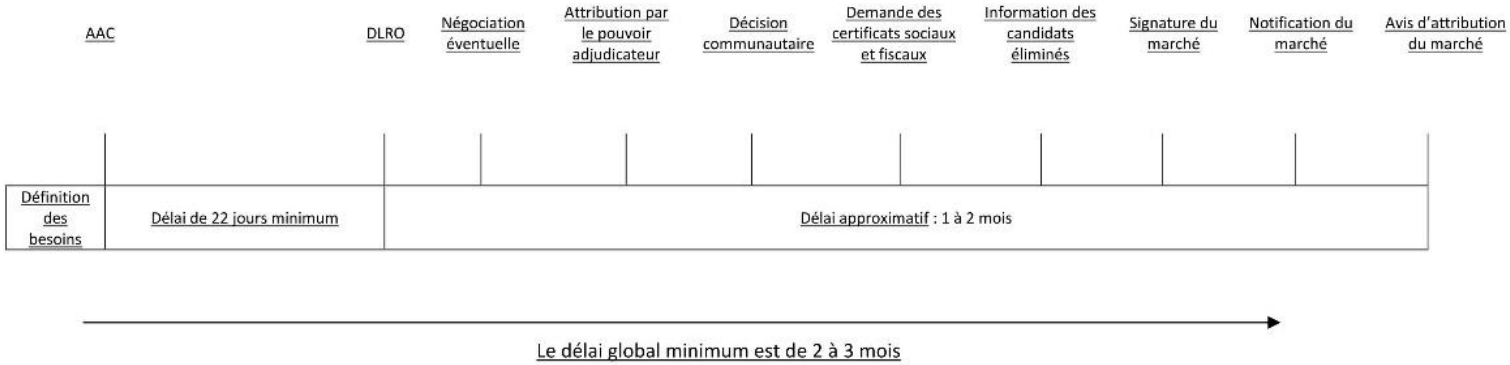

175

Pour les procédures de marchés entre 10 000€HT et 39 999€HT

La jurisprudence s'arrête sur un délai raisonnable.

Aussi, dans ce type de procédure il convient de laisser **un délai minimum, pour la remise des propositions commerciales, de 7 jours** à compter de la date d'envoi de la fiche de consultation aux fournisseurs.

ANNEXE1
Les principaux délits liés à la passation irrégulière des marchés publics

1 - Le délit de favoritisme

(ou délit d'atteinte à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics et les -délégations de service public) (Article L 432-14 du Code pénal)

Définition : Procurer ou tenter de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de garantir la liberté et d'égalité des candidats dans les marchés publics et les délégations de services publics.

Sanction : **2 ans de prison - 30 000 € d'amende**.

Exemple : Le fractionnement artificiel d'un marché pour ne pas atteindre le seuil et s'affranchir de la procédure qui y correspond, l'insertion de clauses techniques d'une extrême précision afin de garantir l'attribution du marché à une entreprise déterminée, le choix d'un attributaire fondé sur des critères irréguliers.

2 - La prise illégale d'intérêt

(Article L 432-12 du Code pénal)

Définition : Prend, reçoit ou conserve directement ou indirectement un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte (par exemple la passation d'un marché public), en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement.

Sanction : **5 ans de prison - 75 000 € d'amende.**

Exemple : Le Président d'une Communauté de communes, qui participe au sein d'une commission d'appel d'offres à l'attribution d'un marché public à une entreprise gérée par sa fille. En l'espèce, il y a prise illégale d'intérêt alors même que l'avantage n'est que moral et indirect.

3 - La corruption

(Article L 432-11 du Code pénal et Article L 433-11 du Code pénal)

Définition : Recevoir d'un particulier des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte découlant de (ou facilité par) sa fonction, sa mission ou son mandat.
La corruption est dite « passive » lorsque ce comportement est envisagé du point de vue de la personne publique, et « active » lorsque sont visés les agissements du particulier ou de l'entrepreneur.

Sanction : **10 ans de prison - 150 000 € d'amende**.

Exemple : Un membre de la commission d'appel d'offres sollicite d'une entreprise, qui l'accepte, le versement d'une commission, en échange de quoi il facilitera l'attribution de ce marché à l'entreprise. En l'espèce, le membre de la commission se rend coupable de corruption passive, et l'entreprise de corruption active.

ANNEXE 4
Les principaux délits liés à la passation irrégulière des marchés publics

4 - Le trafic d'influence

(Article L 432-11 et L 433-1 du Code pénal)

Définition : Solliciter ou agréer sans droit, à tout moment, directement ou indirectement des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques abuse ainsi de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

Sanction : **10 ans de prison - 150 000 € d'amende.**

Exemple : Le fonctionnaire qui reçoit une rémunération de l'entreprise attributaire en contrepartie de son intervention auprès d'élus chargés d'attribuer le marché public est condamnable. Que la récompense soit sollicitée avant ou après avoir agi en faveur de l'entreprise, l'infraction est constituée.

ANNEXE 5

Liste non exhaustive des agissements qu'il convient absolument de ne pas commettre lors de la passation des marchés

Les points en italique concernent les marchés formalisés avec intervention de la Commission d'Appel d'Offres

1 - Fractionner des prestations homogènes pensant échapper, ce faisant, à certaines contraintes des textes relatifs aux Marchés Publics (seuils, procédures, délais de publicité).

2 - Omettre, sciemment, certaines prestations concernant une opération donnée, pour les mêmes raisons qui sont indiquées ci-dessus.

3 - Recourir, sous des prétextes qui ne peuvent être que fallacieux, aux marchés négociés pouvant être passés sans publicité et mise en concurrence (cf. art. 30 DMP).

4 - Délivrer des informations privilégiées à un ou plusieurs candidats ou concurrents (délit de favoritisme), ou reprendre pour base d'une consultation le devis préalable établi par une entreprise qui sera finalement retenue après consultation !

5 - Elaborer des clauses techniques :

- soit comportant certaines imprécisions voulues qui permettront une interprétation favorisant l'un des concurrents,

- soient rédigées avec une telle précision qu'elles ne pourront être satisfaites que par un seul des concurrents (il s'agit alors d'une véritable « pré désignation » ! Exemple : descriptif technique qui n'est autre que la copie de la notice technique d'un matériel d'une marque déterminée !).

6 - Bafouer les règles relatives à la concurrence :

- publicité insuffisante tendant à limiter le nombre des candidats,
- conditions excessives, voire abusives, imposées aux candidats et concurrents,
- délais de réponse trop courts eu égard à l'objet de la consultation ou ne respectant pas les délais fixés par le DMP,
- critères de choix des candidats présentant un caractère abusif tels que : localisation géographique (préférence locale), détention obligatoire délivrée par une organisation professionnelle déterminée (les entreprises doivent pouvoir apporter la preuve de leur capacités par tous moyens à leur convenance), obligation de recruter sur place un certain nombre d'ouvriers (l'engagement de créer des emplois ne peut être qu'un critère additionnel justifié par l'objet du marché ou ses conditions d'exécution).

7 - Attribuer un marché sans mise en concurrence, ou au mépris des règles de mise en concurrence, à une entreprise locale en difficulté en arguant de la nécessité de la sauver et de maintenir une certaine activité économique dans la commune (cf. CE, req. 131562, 29/07/1994, Cne de Ventenas-en Minervois).

8 - Constituer de façon irrégulière les commissions et jurys, selon la procédure concernée, voire omettre de les constituer !

9 - Ne pas appliquer les pénalités de retard si celles-ci ont été prévues au contrat (délit de favoritisme - Code Pénal).

10-Déclarer l'appel d'offre infructueux du fait que les offres sont d'un montant trop élevé alors que l'estimation du coût de la ou des prestations concernées a été volontairement minimisée, dans le but de recourir à la procédure négociée, et de favoriser ainsi une ou plusieurs entreprises ! Ou encore, en omettant d'actualiser l'estimation qui a été faite il y a plusieurs mois !

11 - Ne pas informer en temps utile (5 jours francs au moins avant la réunion) et dans les règles requises, ou omettre d'informer, certains des membres de droit des commissions et jurys (service préfectoral concerné lorsqu'il y a subvention de l'Etat…) des lieux, jours et heure des réunions desdits jurys et commissions.

ANNEXES 6 GLOSSAIRE DES MARCHES PUBLICS

AAC	Avis d'appel à la concurrence
AE	Acte d'engagement
AO	Appel d'offre
AOO	Appel d'offre ouvert
AOR	Appel d'offre restreint
BOAMP	Bulletin officiel d'annonces des marchés publics
BPU	Bordereau des prix unitaires
CAO	Commission d'appel d'offres
CCAG	Cahier des clauses administratives générales
CCAP	Cahier des clauses administratives particulières
CCP	Cahier des charges particulières
CCTG	Cahier des clauses techniques générales
CCTP	Cahier des clauses techniques particulières
CDPGF	Cadre de décomposition du prix global et forfaitaire
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CMP	Code des marchés publics
CT	Contrôle technique
DCE	Dossier de consultation des entreprises
DIUO	Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage
DLRO	Date limite de réception des offres
DOE	Dossier des ouvrages exécutés
DQE	Détail quantitatif et estimatif
EG	Entreprise générale
EGC	Entreprises groupées conjointes
EGS	Entreprises groupées solidaires
DSP	Délégation de service public
IM	Intérêts moratoires
JAL	Journal d'annonces légales
JOUE	Journal officiel de l'union européenne
MAC	Marché à bons de commande
MC	Marché complémentaire
MN	Marché négocié
MNI	Marché négocié après appel d'offre infructueux
MOE	Marché de maîtrise d'œuvre
MAPA	Marché à procédure adaptée
MS	Marché similaire
OPC	Ordonnance, pilotage, coordination
OS	Ordre de service
PA	Pouvoir adjudicateur
PAC	Plan d'atelier et de chantier
PGCSPS	Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé
PI	Prestations intellectuelles
PPSPS	Plan particulier en matière de sécurité et de protection de la santé
PVOC	Procès-verbal d'ouverture de chantier
RC	Règlement de la consultation
SAD	Système d'acquisition dynamique
SSI	Système de sécurité incendie

ANNEXE D
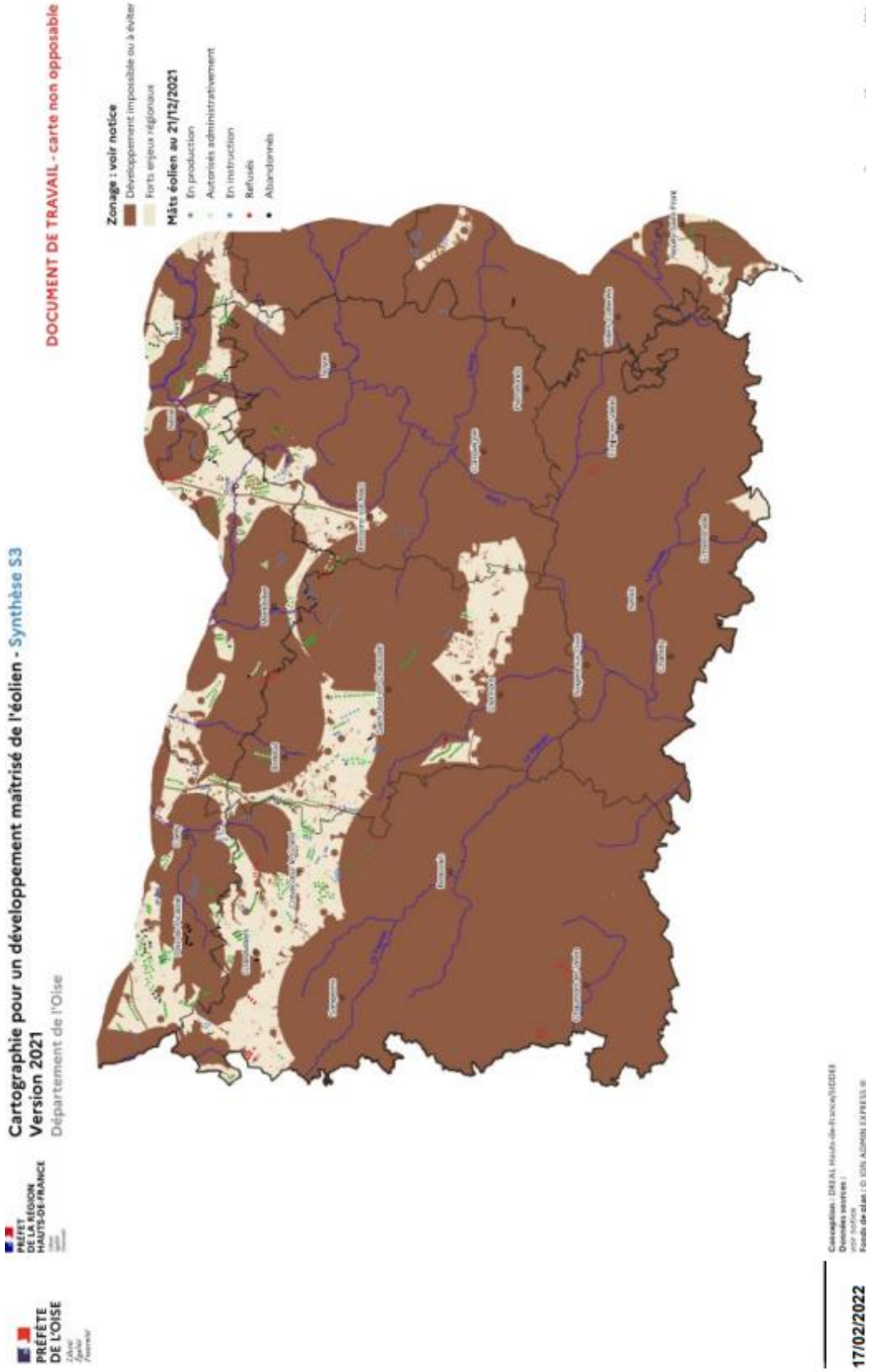
Cartographie état des lieux de l'éolien dans l'Oise